

Département de la Corrèze

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 3 MAI 2024**

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2024.05.03/101	REVENU SOLIDARITE ACTIVE - DECONSIGNATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS RELATIVE AU RELIQUAT DES MENSUALITES DUES A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE	p.6
CP.2024.05.03/102	SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2024	p.11
CP.2024.05.03/103	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX - ANNEE 2024	p.15
CP.2024.05.03/104	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PRÉVOYANCE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CORRÈZE	p.19
CP.2024.05.03/105	CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	p.25
CP.2024.05.03/106	MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE VEHICULES A CORREZE INGENIERIE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 6	p.29
CP.2024.05.03/107	SORTIE DE L'ACTIF D'UN VÉHICULE CLIO ACCIDENTÉ	p.35
CP.2024.05.03/108	MANDATS SPECIAUX	p.39
CP.2024.05.03/109	COUPE DE BOIS EN 2024 DANS LA FORET DÉPARTEMENTALE DE RUFFAUD : APPROBATION PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	p.45
CP.2024.05.03/110	PROGRAMME POLITIQUE AGRICOLE : DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - ASAFAC IRRIGATION ET ABREUVEMENT PROGRAMME 2023 - CAS PARTICULIERS PCAE PME	p.62
CP.2024.05.03/111	GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2024 - CAS PARTICULIER	p.69
CP.2024.05.03/112	DÉLOCALISATION DU LIEU DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	p.74

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2024.05.03/201 CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME COORDONNÉ D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2024	p.78
CP.2024.05.03/202 DOTATION COMPLÉMENTAIRE AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) - DOTATION QUALITÉ 2024 - 2026	p.90
CP.2024.05.03/203 PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE	p.96
CP.2024.05.03/204 FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL	p.101
CP.2024.05.03/205 FONDS SOCIAL EUROPÉEN "FSE+" DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION "INCLUSION NUMÉRIQUE" - 2024-2025	p.105
CP.2024.05.03/206 FONDS SOCIAL EUROPÉEN "FSE+" DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION D'ANIMATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (PTI) - 2024-2025	p.110
CP.2024.05.03/207 FONDS SOCIAL EUROPÉEN "FSE+" DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION "ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA PAR DES COACHS PROFESSIONNELS" - 2024-2025	p.115
CP.2024.05.03/208 FONDS SOCIAL EUROPÉEN "FSE+" DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION "ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA PAR DES COACHS SOCIAUX" - 2024-2025	p.121
CP.2024.05.03/209 FONDS SOCIAL EUROPÉEN "FSE+" DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION "AGIR SUR LES RÉSISTANCES ET LES FREINS DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET DÉVELOPPER LEURS CAPACITÉS AUX CHANGEMENTS" - 2024-2025	p.127
CP.2024.05.03/210 FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - AVENANT A CONVENTION - SUBVENTION GLOBALE N° 2022054, PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE+ 2021-2027 EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES	p.132
CP.2024.05.03/211 FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054	p.140

CP.2024.05.03/212 COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	p.149
CP.2024.05.03/213 COLLEGES PUBLICS - AIDE AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES 2024	p.154
CP.2024.05.03/214 COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI	p.162
CP.2024.05.03/215 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ECO-RESPONSABLES DES COLLÉGIENS DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET	p.167
CP.2024.05.03/216 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ORIENTATION DES COLLÉGIENS - DISPOSITIF ÉCOLE ENTREPRISE - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CONSEIL DÉPARTEMENTAL/MEDEF/CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORRÈZE - CONVENTION CADRE 2024-2025	p.174
CP.2024.05.03/217 PRIME D'APPRENTISSAGE - DOSSIER COMPLÉMENTAIRE - 2023-2024	p.183
CP.2024.05.03/218 BOURSES DÉPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DÉCOUVERTE 2023-2024	p.188
CP.2024.05.03/219 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2024	p.193
CP.2024.05.03/220 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2024	p.200
CP.2024.05.03/221 BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE - ANIMATION CULTURELLE - PRIX ALBUM JEUNESSE 2024 : 27EME ÉDITION	p.209
CP.2024.05.03/222 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2024	p.217

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2024.05.03/301 ÉCHANGE DE VOIRIE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-BROCS	p.239
CP.2024.05.03/302 CONVENTION D'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES SUPPORT D'ANTENNES PROPRIETE DU DEPARTEMENT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET ELECTRICITE DE FRANCE - SITE DE CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL	p.247

CP.2024.05.03/303	ACQUISITION FONCIÈRE - TERRAINS JOUXTANT L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT MARBOT - COMMUNE DE TULLE	p.251
CP.2024.05.03/304	ACQUISITION A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - COMMUNE DU CHASTANG - RD 48	p.256
CP.2024.05.03/305	AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES ENVELOPPE 2024	p.261
CP.2024.05.03/306	ÉCHANGE AMIABLE A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - RD 41E1 - COMMUNE D'ASTAILLAC (19120)	p.266
CP.2024.05.03/307	CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS	p.272
CP.2024.05.03/308	CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS	p.298
CP.2024.05.03/309	POLITIQUE HABITAT	p.451
CP.2024.05.03/311	POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024	p.456

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REVENU SOLIDARITE ACTIVE - DECONSIGNATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS RELATIVE AU RELIQUAT DES MENSUALITES DUES A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

RAPPORT

Le pilotage intégral du dispositif du Revenu Solidarité Active (RSA) a été confié au Département depuis le 1^{er} juin 2009. Or, face au refus de l'État de compenser dans sa totalité les dépenses inhérentes à ce dispositif, le département, lors de son assemblée du 18 décembre 2015, a décidé de ne plus engager de dépenses au-delà du seuil correspondant au reste à charge non compensé par l'État.

Par décision des Commissions Permanentes en date des 27 janvier 2017, 26 janvier 2018 et 25 janvier 2019, il a été décidé de consigner les sommes dues à la Caisse d'Allocations familiales (CAF) et à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) comme suit :

DATE COMMISSION PERMANENTE/ CONSEIL DEPARTEMENTAL	ANNEE DU DISPOSITIF	TOTAL MANDATE (CAF + MSA)	RESTE A CHARGE CONSIGNE
27 janvier 2017	2015	16 953 064,29 €	2 427 059,63 €
	2016	16 912 917,00 €	
26 janvier 2018	2017	16 879 462,00 €	810 499,45 €
25 janvier 2019	2018	16 752 360,00 €	878 520,56 €
TOTAL A DECONSIGNER			4 116 079,64 €

Je propose à l'assemblée la déconsignation des sommes déposées auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations afin d'être en capacité de régler les litiges avec les caisses à savoir, la CAF et la MSA.

Je demande donc à l'assemblée départementale de bien vouloir m'autoriser à signer les pièces nécessaires à la déconsignation de la somme de 4 116 079,64 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REVENU SOLIDARITE ACTIVE - DECONSIGNATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS RELATIVE AU RELIQUAT DES MENSUALITES DUES A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée, la déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la somme de 4 116 079,64 € relative aux sommes dues à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole.

DATE COMMISSION PERMANENTE/ CONSEIL DEPARTEMENTAL	ANNEE DU DISPOSITIF	TOTAL MANDATE (CAF + MSA)	RESTE A CHARGE CONSIGNE
27 janvier 2017	2015	16 953 064,29 €	2 427 059,63 €
	2016	16 912 917,00 €	
26 janvier 2018	2017	16 879 462,00 €	810 499,45 €
25 janvier 2019	2018	16 752 360,00 €	878 520,56 €
TOTAL A DECONSIGNER			4 116 079,64 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12372-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS -
ANNEE 2024

RAPPORT

Chaque année, les associations et organismes divers sollicitent la participation financière du Conseil Départemental à la réalisation de leurs projets et/ou au maintien de leurs activités.

Le Département tient à accompagner et soutenir ces associations qui sont un maillage essentiel au service des Corrégiens et qui dynamisent notre territoire. La liste jointe au présent rapport précise l'intitulé de chaque association et le montant de l'aide proposée.

Au regard de l'intérêt à l'échelle départementale des associations et des projets portés, je vous demande de bien vouloir apprécier, au cas par cas, le montant des aides à attribuer au titre de 2024.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 127 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées, au titre de l'année 2024, les attributions de subventions aux associations et organismes récapitulés en annexe à la présente décision, pour une dépense totale de 127 250 €.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.8
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12386-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX - ANNEE 2024

RAPPORT

Chaque année, les organisations syndicales départementales sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour leur fonctionnement et la collectivité tient en effet à apporter tout son soutien à ces différentes instances.

Ainsi, je vous propose de statuer en fonction des critères de calcul suivants :

- sont éligibles les organismes pour lesquels la capacité d'autofinancement est égale ou inférieure à un an de fonctionnement ;
- est attribuée une aide forfaitaire de 1 000 €, majorée d'un euro par adhérent ;
- est plafonnée l'aide maximale à 5 000 €.

Les critères ci-dessus identiques à ceux des années précédentes ont pour objectif d'harmoniser et de rendre plus équitable l'attribution de ces aides.

La liste jointe en annexe au présent rapport précise donc l'intitulé de chaque organisme, le montant et la nature de l'aide proposée au titre de l'année 2024.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 21 179 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX - ANNEE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées, au titre de l'année 2024, les attributions de subventions aux fédérations départementales des organisations syndicales récapitulées en annexe à la présente décision, pour un montant de 21 179,00 €, selon les critères suivants :

- sont éligibles les organismes pour lesquels la capacité d'autofinancement est égale ou inférieure à un an de fonctionnement ;
- est attribuée une aide forfaitaire de 1 000 €, majorée d'un euro par adhérent ;
- est plafonnée l'aide maximale à 5 000 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12215-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PRÉVOYANCE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CORRÈZE

RAPPORT

La réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2022, redéfinit, dans la fonction publique, la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. À cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, a minima, à 20% d'un montant de référence de 35€ (soit 7€ brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents.

L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale ;
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre De Gestion (CDG).

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les CDG doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant qu'une démarche collective peut-être susceptible de présenter un intérêt mutuel et dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il est proposé de donner mandat au CDG de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance et pour, le cas échéant, réaliser la négociation collective locale ou abandonner le principe du groupement.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, a minima, celui prévu par les textes.

L'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE**EXTRAIT DE DÉCISION****OBJET**

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PRÉVOYANCE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CORRÈZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 22 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée,

CONSIDERANT l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

Article 2 : de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

Article 3 : d'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

Article 4 : d'autoriser, le cas échéant, le Président à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

Article 5 : **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiquées au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12326-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

RAPPORT

Le Département procède régulièrement au remplacement des matériels informatiques et téléphoniques afin de suivre les évolutions technologiques et s'adapter aux exigences croissantes des applications.

Les équipements proposés à la vente dans ce rapport, totalement amortis, sont désormais inutilisables et revendus pour pièces détachées.

La liste des matériels concernés est jointe en annexe du présent rapport.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 400 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée la vente des matériels dont la liste est détaillée en annexe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-11910-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE VEHICULES A CORREZE INGENIERIE -
APPROBATION DE L'AVENANT N° 6

RAPPORT

Le Département a conclu une convention de partenariat en date du 9 décembre 2016 avec Corrèze Ingénierie qui définit les modalités notamment son périmètre d'intervention, les conditions et modalités financières de la mise à disposition des moyens humains et matériels et de la mutualisation des services.

L'article 2 précise les conditions relatives à la mise à disposition des moyens humains et matériels, plus précisément l'article 2.4.1 définit les modalités de remboursement des véhicules mis à leur disposition pour la réalisation de leurs missions.

Pour la réalisation de ces missions, les agents disposent de 6 véhicules pour lesquels Corrèze Ingénierie rembourse les frais inhérents à leur utilisation.

Depuis décembre 2019, la collectivité départementale a engagé un renouvellement de son parc de véhicules légers afin de participer et contribuer à la transition écologique. Elle acquiert, à ce titre, des véhicules de dernières générations adaptées aux critères environnementaux actuels.

Aussi, dans le cadre du renouvellement des véhicules du dernier trimestre 2021, 6 véhicules de Corrèze Ingénierie ont été remplacés par des CLIO V business 90 CV essence.

En mai 2023, un des 6 véhicules CLIO a été remplacé par un véhicule KANGOO Equilibre TCE 100 CV essence.

Il convient, à ce titre, d'actualiser la base de remboursement des frais relatifs au coût de fonctionnement de ce nouveau véhicule.

Par conséquent, je propose de conclure un avenant à la convention afin de modifier l'article 2.4.1 relatif aux véhicules de service, joint en unique annexe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE VEHICULES A CORREZE INGENIERIE -
APPROBATION DE L'AVENANT N° 6

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé l'avenant n° 6 à intervenir entre le Département de la Corrèze et l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie tel que joint à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ledit avenant susvisé à l'article 1^{er}.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-11979-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N° 6

A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE

Entre les soussignés

Le Département de la CORREZE,
Représenté par Monsieur Pascal COSTE,
Président du Conseil Départemental, ayant délégation pour signer le présent avenant,

Et

L'Agence Départementale Corrèze Ingénierie
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Christophe PETIT

Il est convenu ce qui suit :

Suite à un remplacement d'un véhicule du type CLIO V par un KANGOO TCE 100, il faut définir et arrêter le coût kilométrique qui sera facturé mensuellement au regard des éléments ci-dessous.

Article 2.4 - MISE A DISPOSITION MOYENS MATERIELS

Article 2.4.1 - Véhicules de service :

Le coût kilométrique est défini en fonction du prix d'achat net, des frais de mise à la route, du contrat d'entretien, d'une durée d'amortissement de 7 ans et d'un kilométrage de 75 000 kilomètres sur 5 ans.

Tout kilomètre supérieur sera facturé sur le même principe.

La cotisation annuelle d'assurance, les frais de carburant, péage et lavage seront facturés à la dépense réelle.

La prime annuelle d'assurance fait l'objet d'une revalorisation annuelle qui sera remboursée au plus tard le 1^{er} juillet à partir d'une facturation annuelle spécifique.

Le coût pour un véhicule du type CLIO V business 90 CV essence sera de 0.17 centimes TTC du kilomètre.

Le coût pour un véhicule du type KANGOO Equilibre TCE 100 CV essence sera de 0,21 centimes TTC du kilomètre.

Le remboursement des frais se fait mensuellement à terme échu.

Fait en deux exemplaires originaux.

Tulle, le

P/Le Président de Corrèze Ingénierie,
Le Vice-Président,

Le Président du Conseil Départemental,

Christophe PETIT

Pascal COSTE

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SORTIE DE L'ACTIF D'UN VÉHICULE CLIO ACCIDENTÉ

RAPPORT

Le véhicule RENAULT CLIO immatriculé GB-993-MM, acheté le 14 octobre 2021, a été sinistré le 15/11/2023.

L'expert a classé le véhicule en Valeur de Remplacement aux Dires d'Expert (VRADE) au vu de l'estimation des réparations qui était d'un montant au moins égal à la Valeur de Remplacement.

De ce fait, le Département a décidé de ne pas faire réparer le véhicule accidenté et de le céder à notre assureur (la SMACL), conformément à la procédure.

Cependant, au vu de son inscription à l'inventaire des biens sous le numéro 2021M01125, le véhicule doit être sorti de l'actif du patrimoine départemental pour la cession.

La SMACL indemnise le Département sur la Valeur de Remplacement aux Dires d'Expert à 12 000 € TTC.

Je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur la sortie de l'inventaire du véhicule sinistré.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SORTIE DE L'ACTIF D'UN VÉHICULE CLIO ACCIDENTÉ

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée la sortie de l'inventaire du véhicule RENAULT CLIO immatriculé GB-993-MM, référencé à l'inventaire sous le numéro 2021M01125.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.020.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-11982-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
07/03/2024	Assemblée Générale de l'Association des Jeunes Agriculteurs de la Corrèze	TULLE	BUISSON Patricia
08/03/2024	Comité départemental Action Cœur de Ville et Petites villes de demain	TULLE	ZIOLO Eric
15/03/2024	Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants Agricoles	TULLE	BUISSON Patricia
16/03/2024	Assemblée Générale Annuelle de la Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	BUGEAT	AUDEGUIL Agnès
17/03/2024	"Chocorrèze", 4ème Salon du chocolat	TULLE	BARTOUT Audrey
19/03/2024	Cérémonie à l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc	TULLE	TAGUET Jean-Marie

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
19/03/2024	Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc	BRIVE-LA-GAILLARDE	BARTOUT Audrey
28/03/2024	Réunion de consultation concernant l'élaboration du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies	TULLE	TAGUET Jean-Marie
28/03/2024	Assemblée Générale du Groupement Employeurs 19	TULLE	TAGUET Jean-Marie
31/03/2024	Soirée conviviale célébrant l'amitié franco-allemande	NAVES	PEYRET Franck
04/04/2024	Journées annuelles de la société de Gériatrie et Gérontologie du Limousin	LIMOGES	COMBY Francis
04/04/2024	Lancement de la zone d'activités de l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne	NESPOULS	TAGUET Jean-Marie
05/04/2024	Réunion interdépartementale d'échanges sur les questions de la forêt et du bois	LIMOGES	ROME Hélène
06/04/2024	Inauguration des travaux réalisés sur l'église d'Yssandon	YSSANDON	PEYRET Franck
06/04/2024	Inauguration du nouvel atelier de l'association "A Bicyclette"	TULLE	BUISSON Patricia

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
07/03/2024	Assemblée Générale de l'Association des Jeunes Agriculteurs de la Corrèze	TULLE	BUISSON Patricia
08/03/2024	Comité départemental Action Cœur de Ville et Petites villes de demain	TULLE	ZIOLO Eric
15/03/2024	Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants Agricoles	TULLE	BUISSON Patricia
16/03/2024	Assemblée Générale Annuelle de la Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	BUGEAT	AUDEGUIL Agnès
17/03/2024	"Chocorrèze", 4ème Salon du chocolat	TULLE	BARTOUT Audrey

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
19/03/2024	Cérémonie à l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc	TULLE	TAGUET Jean-Marie
19/03/2024	Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc	BRIVE-LA-GAILLARDE	BARTOUT Audrey
28/03/2024	Réunion de consultation concernant l'élaboration du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies	TULLE	TAGUET Jean-Marie
28/03/2024	Assemblée Générale du Groupement Employeurs 19	TULLE	TAGUET Jean-Marie
31/03/2024	Soirée conviviale célébrant l'amitié franco-allemande	NAVES	PEYRET Franck
04/04/2024	Journées annuelles de la société de Gériatrie et Gérontologie du Limousin	LIMOGES	COMBY Francis
04/04/2024	Lancement de la zone d'activités de l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne	NESPOULS	TAGUET Jean-Marie
05/04/2024	Réunion interdépartementale d'échanges sur les questions de la forêt et du bois	LIMOGES	ROME Hélène
06/04/2024	Inauguration des travaux réalisés sur l'église d'Yssandon	YSSANDON	PEYRET Franck
06/04/2024	Inauguration du nouvel atelier de l'association "A Bicyclette"	TULLE	BUISSON Patricia

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12771-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COUPE DE BOIS EN 2024 DANS LA FORET DÉPARTEMENTALE DE RUFFAUD :
APPROBATION PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Par courrier du 20 septembre 2023, l'Office National des Forêts (ONF) a informé le Département de la nécessité de procéder à une coupe sur deux parcelles de la forêt départementale de RUFFAUD localisée à Saint-Priest-de-Gimel, étant précisé que le bois abattu sera destiné à la vente.

Cette coupe est prévue dans le plan d'aménagement forestier 2020-2034. Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider son inscription à l'état d'assiette des coupes prévues en 2024, comme désignée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE LA FORET	N° DE LA PARCELLE	SURFACE	TYPE DE COUPE	DESTINATION	TYPE DE DEVOLUTION	TYPE DE CONVENTION
Forêt Départementale de Ruffaud	2.B Et 2.C	7,55 ha	Amélioration	Vente (233m ³)	Vente de bois façonnés	VEG (Vente et exploitation groupées)

Les bois résineux et les sciages feuilles seront vendus de gré à gré bord de route et les bois de qualité chauffage seront délivrés "bord de route".

La convention de partenariat et ses annexes techniques sont en appui de ce rapport :

- Annexe A : Liste des chantiers mis à disposition de l'ONF
- Annexe B : Fiche d'Analyse Économique Prévisionnelle
- Annexe C : Gestion des charges d'exploitation
- Annexe D : Modalités de gestion des ventes groupées de bois façonnés

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental :

- D'approuver telle qu'elle figure en annexe 1 au présent rapport, la convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Office National des Forêts,
- De m'autoriser à signer ce document, ainsi que tous ceux relatifs à la vente et à l'exploitation des coupes.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 587 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COUPE DE BOIS EN 2024 DANS LA FORET DÉPARTEMENTALE DE RUFFAUD :
APPROBATION PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidé qu'un lot de bois en parcelles 2.B et 2.C en forêt départementale de Ruffaud à Saint-Priest-de-Gimel, pour un volume estimé de 233 m³, a été inscrit à l'état d'assiette.

Article 2 : est décidé de vendre les bois résineux et les sciages feuillus de gré à gré bord de route et de délivrer les bois de qualité chauffage bord de route.

Article 3 : est décidé que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-11 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.

Article 4 : est décidé que l'exploitation des lots de bois façonnés sera confiée à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.

Article 5 : est approuvée telle qu'elle figure en annexe 1 à la présente décision, la convention à intervenir avec l'Office National des Forêts.

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 5, ainsi que tout document relatif à la vente et à l'exploitation des coupes.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12680-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 3 mai 2024, et désignée ci-après par le terme "le Propriétaire".

N° SIRET : 22192720500197

d'une part,

ET

L'**Office National des Forêts (ONF)**, représenté par le Directeur de l'Agence Territoriale Limousin, M. Jean-François LE MAOUT, dûment habilité, et désignée ci-après par le terme "ONF".

N° SIRET : 662043116

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention est conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier. En application de ces articles :

- L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d'approvisionnement), l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.

- Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles le Propriétaire et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération d'exploitation groupée conformément à la délibération du Propriétaire en date du 3 mai 2024 prise en application de l'article L214-7.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des chantiers concernées par la présente convention, et au suivi de la vente des bois qui en sont issus, notamment les opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant incluant les opérations de déduction des charges d'exploitation. Elle peut être prorogée par avenant.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES BOIS MIS A DISPOSITION DE L'ONF

Les chantiers mises à disposition de l'ONF par le Propriétaire dans le cadre de la présente convention sont détaillés en annexe A.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VENTE DES PRODUITS DE L'EXPLOITATION GROUPEE

Toutes les ventes s'effectuent conformément aux dispositions des règlements, conditions générales et clauses générales des ventes approuvées par le Conseil d'Administration de l'ONF. Tous les produits issus des chantiers visés à l'article 3 sont destinés à être vendus dans le cadre du dispositif des ventes groupées. L'ONF assure la facturation au client, le recouvrement et reverse, après encaissement, le produit de la vente au Propriétaire déduction faites des frais de recouvrement et de reversement.

Une partie minoritaire des produits issus des chantiers visés à l'article 3 peut être également délivrée.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXPLOITATION DES BOIS PAR L'ONF

5.1 – Organisation de l'exploitation des bois par l'ONF

L'organisation de l'exploitation des bois assurée par l'ONF comprend notamment les missions suivantes :

- Etablissement du cahier des charges ;
- Passation des marchés de services forestiers ;
- Direction de l'exécution des travaux (planification en conformité avec les plannings de livraison des bois, délivrance des ordres de service et ordre de transport le cas échéant, surveillance des chantiers, réception des travaux) ;
- Paiement des travaux (vérification des décomptes, mise en paiement des factures)
- Préparation des opérations de livraison et de réception des bois : cubage et classement, manutention, transport (en tant que de besoin).

5.2 – Précisions sur la définition du cahier des charges

Le cahier des charges prévoit notamment :

- Le respect des dispositions du cahier national des prescriptions d'exploitation forestière ;
- Le respect des clauses particulières propres à chaque chantier ;
- Les prescriptions relatives à la bonne réalisation de chaque chantier, incluant les spécifications des produits à façonner et, le cas échéant, des dispositions spécifiques ajoutées à la demande du Propriétaire.

5.3 – Précisions sur le cadre d'intervention des prestataires de services

Les travaux de bûcheronnage, de débardage et le cas échéant de transport, sont réalisés dans le cadre de marchés de services forestiers passés par l'ONF, après une consultation des entreprises conduite conformément aux règles de la commande publique.

Le Propriétaire est informé de la date prévisionnelle de démarrage des travaux par l'ONF.

ARTICLE 6 : GESTION DES CHARGES ENGAGEES POUR L'EXPLOITATION DES BOIS

6.1 – Détermination du montant total des charges

Les charges dues par le propriétaire intègrent :

- le coût des prestations de bûcheronnage et de débardage des bois issus des coupes visées à l'article 3 de la présente convention ;
- les autres charges éventuelles (par exemple : transport ou stockage, pour tout ou partie de ces bois) ;
- le coût de l'organisation de l'ensemble de ces opérations par l'ONF.

Le coût de ces charges s'établit comme la somme :

- a) des factures établies par le(s) prestataire(s) pour les prestations suivantes :
bûcheronnage / débardage / transport / autre (préciser) : le coût de l'organisation de l'ensemble de ces opérations par l'ONF.
Les coûts estimés de ces prestations sont précisés en annexe B - fiche d'analyse économique.

- b) du coût des missions ONF d'organisation telles que définies à l'article 5.1, rémunérées sur la base des barèmes de prix unitaires forfaitaires mentionnés en annexe C.1.1.b.
Ces prix unitaires forfaitaires s'appliquent aux quantités livrées et facturées aux acheteurs ainsi qu'aux quantités délivrées. Dans le cas où la recette calculée serait inférieure à 300 € HT, la rémunération serait facturée forfaitairement au montant minimum de 300 € HT.

- c) du coût du transport pour les bois vendus « rendu usine », calculé sur la base de prix unitaires forfaitaires définis en annexe C1.2. Ces prix unitaires s'appliquent aux quantités livrées et facturées aux acheteurs.

Lorsque les unités appliquées aux quantités facturées ou délivrées sont différentes des unités utilisées pour le calcul des prix unitaires forfaitaires, ces quantités sont converties par application des coefficients prévus en annexe C3.

Dans le cas où une partie des produits issus des chantiers concernés sont délivrés, les charges afférentes à leur exploitation sont prises en compte dans le calcul des charges prévisionnelles prélevées détaillé dans l'article 6.2 puis au moment du calcul du solde prévu à l'article 6.3.

6.2 - Déduction des charges lors des reversements au Propriétaire des produits de ventes groupées

Dans le cas de bois livrés et facturés « bord de route », les charges engagées, définies ci-dessus, sont déduites lors des reversements du produit des ventes. Le montant déduit à chaque reversement est égal à 65% du montant brut à reverser. Ce montant est arrondi à la centaine d'euro inférieure.

Dans le cas des bois livrés et facturés « rendu usine », les charges engagées définies ci-dessus, sont déduites lors des reversements du produit des ventes. Le montant des charges de transport déduit à chaque reversement est calculé par application du prix unitaire défini en annexe C2-2 au volume livré et facturé. Le montant des charges d'exploitation déduit à chaque reversement est égal à 80 % du montant brut à reverser, après déduction du montant des charges de transport ci-dessus. Ce montant est arrondi à la centaine d'euro inférieure.

Les annexes B et C précisent le détail des différentes charges, et définissent les modalités de calcul de ce pourcentage.

6.3 - Traitement du solde des charges

A l'issue de l'opération, l'ONF établit le décompte final des charges dues par le Propriétaire au titre de la présente convention (cf. 6.1 ci-dessus).

Le montant du solde des charges est établi par différence entre la valeur de ce décompte et la somme des charges déduites lors des reversements des produits (cf. 6.2 ci-dessus).

Si le montant des charges réellement dues au titre de la présente convention est inférieur aux montants des charges prélevées, le versement du solde dû par l'ONF fait l'objet d'avis de mise en paiement de solde transmis au Propriétaire et à son comptable.

Le cas échéant, si le montant des charges réellement dues au titre de la présente convention est supérieur aux montants des charges prélevées, le solde fait l'objet d'une facture émise par l'ONF et libellée au nom du Propriétaire.

6.4 – Régime TVA des charges

Le montant des charges d'exploitation, déduites à chaque reversement, est majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de la vente, applicable aux travaux d'exploitation forestière.

De même, au solde, le montant des charges restant dues par le propriétaire ou à reverser au propriétaire est majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de la vente, applicable aux travaux d'exploitation forestière.

ARTICLE 7 : PERSONNES RESPONSABLES DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

7.1 – Pour l'ONF

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est : Antoine CHEVENET en sa qualité de Responsable du Service Bois de l'Agence LIMOUSIN. La personne en charge du suivi du chantier est : Anaïs DEBANDE.

7.2 – Pour le Propriétaire

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est : Pascal COSTE en sa qualité de Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 : COMPTABLE DESTINATAIRE DES VERSEMENTS AU PROPRIETAIRE

Le comptable destinataire des versements est le comptable du Propriétaire. A ce titre :

- Il est destinataire d'une copie de la présente convention [qui lui est transmise par le Propriétaire].
- Il est destinataire des avis de mise en paiement et du décompte récapitulatif de l'opération qui lui sont transmis directement par l'ONF.

ARTICLE 9 : REGIME DES RESPONSABILITES

Le Propriétaire reste propriétaire des bois jusqu'au transfert de propriété à l'acheteur de bois matérialisé conformément aux clauses générales de vente. A ce titre, il assume les risques de perte, dépréciation ou vol des bois inhérents à sa qualité de propriétaire.

L'ONF assume les responsabilités inhérentes à sa qualité de donneur d'ordre, notamment les dommages causés à la propriété forestière, à charge pour lui d'appeler en garantie les prestataires auteurs de ces dommages. A ce titre également :

- il contrôle la régularité de la situation des entreprises intervenant sur les chantiers au regard des législations sociale et fiscale,
- il veille au respect, par les entrepreneurs, des prescriptions sécurité sur les chantiers et à leurs abords immédiats.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution du présent contrat.

En l'absence de règlement amiable, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le

Le Directeur
Agence Territoriale Limousin,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François LE MAOUT

Pascal COSTE

ANNEXE A - Liste des chantiers mises à disposition de l'ONF (art. 3)

Libellé de la forêt	Parcelle	N° Etat Assiette	Type de coupe	Type de chantier	Vol Total
Forêt départementale de Ruffaud	2	1915	A3	TRACTEUR	61
Forêt départementale de Ruffaud	2	1916	AMEL	TRACTEUR	13
Forêt départementale de Ruffaud	2	1917	IRR	TRACTEUR	137

L'ensemble des éléments financiers détaillés ci-dessous est transmis à titre d'information et ne présente aucune valeur contractuelle.

Forêt	Forêt départementale de Ruffaud
Parcelles	FORET DPTALE DE RUFFAUD 2.C 2.B
Références	834524E002

RECETTES PREVISIONNELLES (HT) : Vente (VE), Ventes groupées (VG), Cession (CVD), Délivrance (DEL)

Produit			Quantité	Unité	Prix Unitaire		Montant HT	VE	VG	CVD	DEL
RES	Epicéa	D	65,000	M3 SUR	x	48,00 € =	3 120 €		100		0
RES	Sapin	D	70,000	M3 SUR	x	45,00 € =	3 150 €		100		0
FEU	Chêne	I	20,000	M3 SUR	x	43,00 € =	860 €		100		0
FEU	Autres Feuillus Durs	I	25,000	M3 SUR	x	30,00 € =	750 €		100		0
RES	Autres Résineux Blanc	I	53,000	M3 SUR	x	33,00 € =	1 749 €		100		0
Total vente de bois (1)			233	M3		41,33 €/M3	9 629 €				

Subvention (2) 0 €

FRAIS DE RECOUVREMENT ET DE REVERSEMENT (3) :

(3)=1%x(1) (1% du produit en vente groupée ; Article D214-22 du Code Forestier)

96 €

CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES (HT)

Opération	Quantité	Unité	Prix Unitaire		Montant HT
Abattage RES *	188,000	M3 SUR	x	17,00 € =	3 196 €
Débardage RES *	188,000	M3 SUR	x	10,00 € =	1 880 €
Abattage FEU *	45,000	M3 SUR	x	17,00 € =	765 €
Débardage FEU *	45,000	M3 SUR	x	10,00 € =	450 €
Transport		M3 SUR	x	0,00 € =	
Stockage	0,000	M3	x	0,00 € =	0 €
Autres charges	0,000	M3	x	0,00 € =	0 €

Total Charges d'exploitation HT (4) **27,00 €/M3** **6 291 €**

TVA sur Charges d'exploitation 10% 629 €

AUTRES CHARGES

Organisation de l'exploitation	Quantité	Unité	Prix Unitaire		Montant HT
Résineux-Bois d'oeuvre/d'industrie	188	M3 SUR	x	4,00 € =	752 €
Bois énergie	0	M3 SUR	x	4,00 € =	0 €
Feuillus- Bois d'oeuvre	45	M3 SUR	x	4,00 € =	180 €
Organisation du transport		M3 SUR		2,00 €	

Total Autres Charges HT (5) **932 €**

% de charges calculé arrondi à 5% (4*+5)/(1*)

75%

* hors transport : sur la base d'un calcul bord de route

RECETTE NETTE PREVISIONNELLE POUR LA COMMUNE : Bilan = (1+2) - (3+4+5)

Selon la classe fiscale de la Commune, telle que connue des services de l'ONF

<input type="checkbox"/> Commune assujettie redevable (RSA) ; (4+5) en HT	<u>2 310 €</u>	<u>9.91 €/M3</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Commune assujettie non redevable (RFA) ; (4+5) TVA 10%	<u>1 587 €</u>	<u>6.81 €/M3</u>

N.B. Les prix unitaires estimatifs appliqués dans ce document sont calculés sur : la moyenne des prix observés l'année précédente. Le résultat financier final peut être différent en fonction du contexte économique mais aussi des qualités Le Service Bois ONF, le 13/02/24 - Document non contractuel | Formulaire ED.88.01-01

ANNEXE C - GESTION DES CHARGES D'EXPLOITATION (Conv. EG au réel)

C1. PRIX UNITAIRES DES PRESTATIONS (art. 6.1)

C1.1 - Cas des produits vendus ou délivrés départ forêt

a) Coûts unitaires estimés des prestations d'exploitation **(valeur non contractuelle)**

Opération	Unité	Prix Unitaire
Abattage/Débardage	M3 SUR écorce Résineux	27,00 €
Abattage/Débardage	M3 SUR écorce Feuillus	27,00 €
Cubage	M3	0,00 €
Classement	M3	0,00 €
Transport	M3	0,00 €
Stockage	M3	0,00 €
Autres charges	M3	0,00 €

b) Prix unitaires de l'organisation de l'exploitation par l'ONF **(valeur contractuelle)**

Opération	Unité	Prix Unitaire
Organisation de l'exploitation par l'ONF	Bois d'œuvre Résineux - M3 SUR écorce	4,00 €
	Bois énergie - M3 SUR écorce	4,00 €
	M3 SUR écorce Feuillus	4,00 €
		0,00 €

C1.2 - Cas des produits vendus livrés usine, sur plateforme...

Pour ces produits, les prix unitaires indiqués dans le tableau C1.1 ci-dessus sont majorés des coûts du transport et de son organisation.

Les prix unitaires de transport et d'organisation appliqués correspondent à la moyenne des prix pratiqués sur la période des 6 derniers mois complets précédents la date de livraison.

La distance retenue correspond à la distance la plus courte entre la commune de stockage des bois et la commune de livraison selon le distancier google maps majorée de 5% jusqu'à 200 km.

C2. MONTANTS UNITAIRES APPLICABLES AU CALCUL DES CHARGES LORS DES REVERSEMENTS (art 6.2)

C2.1 - Cas des produits vendus ou délivrés départ forêt

Pourcentage de déduction des charges appliqué au montant du produit de la vente est fixé à : 80%

C2.2 - Cas des produits vendus livrés usine ou sur plateforme

Pour ces produits, le montant des charges d'exploitation correspondant est augmenté des coûts liés au transport tel que défini au paragraphe C1.2 majorés de 10%.

C3. COEFFICIENTS DE CONVERSION UTILISES DANS LE CALCUL DES CHARGES

En cas de mesure sur écorce du diamètre, il sera appliqué le taux d'écorce forfaitaire suivant pour définir le volume sous écorce : Sapins et Épicéa : 10%, Pins : 15%, Douglas : 13%, Mélèze : 18%, Autres : 10%.

En cas de réception dans une unité différente avec l'acheteur, les coefficients de conversion suivants sont appliqués aux prix unitaires mentionnés aux paragraphes C1 et C2 :

M3A (Mètre cube apparent)			
Feuillus	1 M3A = 0,65 M3 sur écorce	Résineux	1 M3A = 0,65 M3 sur écorce
TLU (Tonne Lutro = Tonne Humide)			
F.Tendres	1 TLU = 1,25 M ³ sur écorce	RX Blancs	1 TLU = 1,10 M ³ sous écorce
F.Durs	1 TLU = 1,00 M ³ sur écorce	RX Rouges	1 TLU = 1,00 M ³ sous écorce

ANNEXE D – Modalités de gestion des ventes groupées de bois façonnés

En vertu du code forestier (art L 214-7 et L 214-8 CF), une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

D1. VENTE DES BOIS PAR L'ONF

D1.1 - Dispositions générales

Toutes les ventes s'effectuent conformément aux dispositions des règlements, conditions générales et clauses générales des ventes approuvées par le Conseil d'Administration de l'ONF. Les ventes groupées prennent généralement la forme de contrats d'approvisionnement de bois façonnés vendus à la mesure et négociés de gré à gré par l'ONF. Mais il peut aussi s'agir de contrats de vente simple en bloc de lots regroupant des bois façonnés appartenant à différents propriétaires.

Il est rappelé que les ventes de gré à gré (contrats d'approvisionnements notamment) sont couvertes par le secret des affaires. À ce titre, les représentants et personnels des collectivités ou personnes morales propriétaires qui ont connaissance des informations commerciales, tant dans l'exercice de leur responsabilité que fortuitement, sont tenus, comme les personnels ONF, au secret professionnel (art 1.2 des conditions générales des ventes de bois de gré à gré).

D1.2 Caractéristiques des ventes de bois façonnés par contrats d'approvisionnement

L'ONF, en tant que vendeur légal (L 214-6 du Code forestier), mène les négociations avec les clients et conclut des contrats d'approvisionnement portant sur des bois façonnés répondant à des cahiers des charges bien définis (en termes d'essences, qualités et dimensions).

Lorsque le conseil municipal ou les organes désignés à l'article R 141-7 du code forestier valident les contrats d'approvisionnement de bois façonnés comme destination pour les bois des coupes inscrites à l'état d'assiette, ces bois vont, après façonnage et tri, contribuer à la mise en œuvre des contrats d'approvisionnement conclus par l'ONF avec les clients s'approvisionnant sur le bassin dont relève le territoire communal.

L'ONF oriente les bois sur les contrats d'approvisionnement apparaissant comme les plus adaptés au regard de la qualité des bois constatée après exploitation (quitte à remettre en cause les contrats qui avaient été pré-ciblés quand les bois étaient encore sur pied).

Quel que soient les contrats choisis, les prix de vente sont conformes au cadrage défini en comité national des ventes de bois communaux, dans lesquels siègent des représentants de la FNCOFOR et de l'ONF. Les contrats d'approvisionnement étant d'une durée annuelle ou pluriannuelle, ces grilles de prix sont révisées périodiquement (en général tous les 6 ou 12 mois) afin de tenir compte des contextes économiques et conjoncturels des marchés du bois.

D2. LIVRAISON ET FACTURATION DES BOIS PAR L'ONF

Après exploitation, les bois sont livrés et facturés aux clients dans le cadre des procédures de réception et facturation prévues par les clauses générales de vente de l'ONF, précisées en tant que de besoin par les clauses particulières des contrats.

Un mémoire de livraison informant la commune des quantités et qualités de bois facturés peut être transmis par l'ONF à la commune dès émission de la facture à l'acheteur.

D3. REVERSEMENT PAR L'ONF DU PRODUIT DE LA VENTE A LA COLLECTIVITE OU PERSONNE MORALE PROPRIETAIRE

D3.1 - Principe de base

Les sommes à reverser à la collectivité ou personne morale propriétaire sont égales à sa quote-part des sommes encaissées sur le contrat de vente, de laquelle sont déduits

- d'une part, les frais de recouvrement et de reversement ;
- d'autre part, les charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Les modalités de calcul de chacun de ces éléments sont détaillées dans les articles suivants.

D3.2 - Part des produits nets encaissés revenant à la collectivité ou personne morale propriétaire

Dans le cas général, la part des produits nets encaissés revenant à chaque collectivité ou personne morale propriétaire est calculée sur la base de la valeur facturée des produits qu'elle a fournis.

Lorsqu'une partie des factures n'est que partiellement encaissée par l'ONF, la part revenant à chaque collectivité ou personne morale propriétaire est alors calculée sur le montant encaissé au prorata de la contribution de chacun d'entre eux. Le prorata définitif est établi après appel à la garantie financière fournie par l'acheteur de bois et mise en œuvre par l'ONF de toutes les actions de recouvrement inhérentes à des créances publiques.

D3.3 - Frais de recouvrement et de reversement

En application de l'article D 144-1-1 du Code Forestier, le montant des frais de recouvrement et de reversement dus par la collectivité ou personne morale propriétaire à l'ONF est égal à 1% des sommes recouvrées par l'ONF.

D3.4 - Reversements

L'ONF reverse à la collectivité ou personne morale propriétaire, dans un délai de 60 jours suivant le paiement par le client de sa facture, un versement correspondant à :

- La part qui lui revient sur les factures de ventes groupées de bois encaissées au cours du mois précédent, calculée selon les dispositions de l'article A3.2, majorée de la TVA si la commune est redevable ;
- Diminuée des frais réglementaires de recouvrement et de reversement (1% des sommes recouvrées) • et, lorsque les bois ont été exploités dans le cadre du dispositif exploitation groupée, d'un montant estimé pour les charges d'exploitation tel qu'indiqué en Annexe C

A l'appui de ce versement, un avis de mise en paiement explicitant son montant est transmis par l'ONF à la collectivité ou personne morale propriétaire et à son comptable.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROGRAMME POLITIQUE AGRICOLE : DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - ASAFAC IRRIGATION ET ABREUVEMENT PROGRAMME 2023 - CAS PARTICULIERS PCAE PME

RAPPORT

Depuis 2019, le Département de la Corrèze est conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le développement économique dans les secteurs de l'agriculture, permettant ainsi au Département de financer des investissements sur les exploitations agricoles.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé le renouvellement de cette convention pour les années 2023 à 2028.

1/ DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Lors de la réunion du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles, dispositif modifié lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2023, permettant ainsi d'élargir l'éligibilité pour le matériel agricole d'occasion dans le cadre des Coopérative d'Utilisation des Matériels Agricoles (CUMA).

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles dans le cadre de projets de diversification, à haute valeur ajoutée ou valeur ajoutée finie, qui ne sont pas aidés dans le cadre des PCAE régional (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles).

Il s'agit d'une diversification stratégique avec des débouchés contractualisés, ou d'autonomie sur les exploitations notamment par la mise en place de cultures pérennes tels que le switchgrass ou le miscanthus en alternative à la production de paille.

Sur l'enveloppe de 180 000 € dédiée à ce dispositif, après instruction et validation du comité technique en date du 28 mars dernier, 6 dossiers supplémentaires sont éligibles au dispositif pour un montant de **17 433 €**.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 1 du présent rapport.

2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC PROGRAMME 2023

Lors de la réunion du Conseil Départemental du 8 avril 2022, a été approuvée une autorisation de programme pluriannuelle 2019-2024 destinée à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles".

Aussi, la délibération, lors du Conseil Départemental du 7 avril 2023, a permis d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASAFAC pour un programme IRRIGATION (100 000 €) et ABREUUREMENT 2023 (150 000 €) afin d'accompagner des actions dans le cadre de l'autonomie en eau des exploitations agricoles pour des projets d'abreuvement et d'irrigation.

Cette convention permet au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et l'équipement de parcelles permettant la mise en place de l'irrigation sur des cultures végétales, ainsi que pour la mise en place de système d'abreuvement aux champs et aux bâtiments en productions animales.

- PROGRAMME IRRIGATION 2023

Sur l'enveloppe de 100 000 € dédiée au programme irrigation 2023, à ce jour 2 dossiers supplémentaires ont été déposés et instruits, pour un montant de subventions de 11 010 €.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 2 du présent rapport.

- PROGRAMME ABREUUREMENT 2023

Sur l'enveloppe de 150 000 € dédiée au programme abreuvement 2023, 4 dossiers supplémentaires ont été déposés et instruits pour un montant de subventions de 10 416 €.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 3 du présent rapport.

3/ CAS PARTICULIERS : PCAE - PME

- DEMANDE DE PROROGATION - GAEC DE LA MAISON ROUGE

Dans le cadre de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental a cofinancé des demandes de subventions sur les appels à projets PCAE-PME "Plan de Modernisation des Élevages" sur la période 2017 - 2021.

À ce jour, toutes les subventions attribuées durant cette période n'ont pas encore été versées aux bénéficiaires pour des raisons de délais d'exécution de travaux notamment.

* Par délibération de sa Commission Permanente du 29 mars 2019, le Département a accordé, au titre des investissements au sein des PCAE - PME (mesure 411) la subvention suivante :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE :	GAEC DE LA MAISON ROUGE
LIBELLÉ DE L'OPÉRATION :	PCAE-PME 2018 : "AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT EN SALLE DE TÊTÉE D'UN BÂTIMENT EXISTANT EN STABULATION LIBRE AVEC STOCKAGE DE FOURRAGE".
MONTANT DÉPENSE SUBVENTIONNABLE H.T. :	100 694,66 €
TAUX DE SUBVENTION :	5 %
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE :	5 034,73 €

Or, le bénéficiaire n'a pu fournir les justificatifs de fin de travaux dans les délais impartis indiqués dans l'article 3 de l'arrêté de subvention du 29 mars 2019.

En effet il est mentionné "que le bénéficiaire a un délai de 4 ans maximum pour solliciter le versement de l'aide attribuée". Ainsi la subvention allouée au titre de l'année 2019 n'a pu faire l'objet de demande de versement de solde avant le 13 décembre 2023 et est devenue caduque de plein droit.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose de bien vouloir approuver à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscité jusqu'au 30 novembre 2024.

– DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET ET DU MONTANT ELIGIBLE - GAEC BOURRIER

Par délibération de sa Commission Permanente du 26 février 2021, le Département a accordé, au titre des investissements au sein des PCAE - PME la subvention suivante :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE :	GAEC BOURRIER
LIBELLÉ DE L'OPÉRATION :	PCAE-PME 2021 : "AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DE 2 BÂTIMENTS PHOTOVOLTAÏQUES POUR USAGE DE STABULATION VEAUX DE LAIT ET DE BERGERIE".
MONTANTS VOTE AU 26/02/21	
MONTANT DÉPENSE SUBVENTIONNABLE H.T. :	90 008,23 €
TAUX DE SUBVENTION :	5 %
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE :	4 500,41 €

MODIFICATION	
LIBELLÉ DE L'OPÉRATION :	PCAE-PME 2021 : "LOGEMENT VEAUX DE LAIT POUR L'ACCROISSEMENT DU CHEPTEL LAITIER".
MONTANT DÉPENSE SUBVENTIONNABLE H.T. :	86 024,40 €
TAUX DE SUBVENTION :	5 %
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE :	4 301,22 €

Nous portons connaissance à la Commission Permanente que ce dossier fait l'objet d'une modification de l'intitulé de l'opération et du montant de l'aide accordée. Ceci fait suite à l'arrêt de la production ovine sur cette exploitation et à l'augmentation du nombre de logement pour les veaux de lait.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de prendre en compte cette modification et donc de retenir le montant de 4 301,22 € pour le GAEC BOURRIER.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 43 160,22 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROGRAMME POLITIQUE AGRICOLE : DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - ASAFAC IRRIGATION ET ABREUUREMENT PROGRAMME 2023 - CAS PARTICULIERS PCAE PME

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027" les affectations correspondantes aux 6 subventions attribuées (telles que figurant en annexe 1 de la présente décision), pour un montant de 17 433 €.

Article 2 : sont décidées sur l'enveloppe "IRRIGATION ASAFAC / 2019-2024" et "ABREUUREMENT ASAFAC / 2019-2024" les affectations correspondantes aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe 2 et 3 de la présente décision), pour un montant de 11 010 € au titre des aides pour l'irrigation et 10 416 € au titre des aides pour l'abreuvement.

Article 3 : est prorogé l'arrêté modificatif attribué ci-dessous au GAEC DE LA MAISON ROUGE par délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2019, pour :

- PCAE PME 2018 : Aménagement d'un bâtiment existant en salle de tétée et d'un bâtiment existant en stabulation libre avec stockage de fourrage
5 034,73 €

Article 4 : sont approuvées les modifications de la délibération de la Commission Permanent du 26 février 2021 au GAEC BOURRIER :

- PCAE-PME 2021 : Logement veaux de lait pour l'accroissement du cheptel laitier
4 301,22 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.312
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12655-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2024 - CAS PARTICULIER

RAPPORT

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs, d'une part, pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés et d'autre part pour l'acquisition d'étangs privés.

Le Conseil Départemental, par sa délibération du 10 avril 2020, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020 / 2024 de 400 000 €.

CAS PARTICULIERS - DEMANDE DE PROROGATION

Par délibération de sa Commission Permanente du 15 mai 2020, le Département a accordé conformément à la liste annexée, au titre des investissements la subvention suivante :

LIBELLÉ DE L'OPÉRATION :	MISE AUX NORMES DE 4 ÉTANGS SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS
MONTANT DÉPENSE SUBVENTIONNABLE T.T.C :	68 578 €
TAUX DE SUBVENTION :	30 %
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE :	20 573 €

Or, en date du 4 mars 2024, ce bénéficiaire a effectué une demande de prorogation de la subvention attribuée auprès du Département en raison d'une problématique de délai d'exécution des travaux.

Ce bénéficiaire ne pourra pas fournir les justificatifs de fin de travaux dans les délais impartis indiqué dans l'article 5 de l'arrêté de subvention du 15 mai 2020.

En effet il est mentionné "que le bénéficiaire a un délai de 4 ans suivant la date de l'arrêté pour solliciter le versement de l'aide attribuée". Ainsi la subvention allouée au titre de l'année 2020 ne pourra pas faire l'objet de demande de versement de solde avant le 15 mai 2024 et deviendrait caduque de plein droit.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose de bien vouloir approuver la prolongation à titre exceptionnel, de ce délai de caducité jusqu'au 15 mai 2025.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2024 - CAS PARTICULIER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est prorogée la subvention attribuée conformément à la liste annexée, par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2020, pour :

- Mise aux normes de 4 étangs sur la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS
Subvention attribuée : 20 573 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12403-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DÉLOCALISATION DU LIEU DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Département ne peut que se féliciter de la réalisation des deux opérations structurantes actuellement en cours, au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN et au Viaduc des Rochers Noirs entre LAPLEAU et SOURSAC.

Aussi, afin de marquer le soutien de la collectivité départementale à ces deux projets d'envergure et d'ancrer toujours davantage l'action du Département au service du territoire et des Corrèziens, je vous propose, conformément aux principes posés par l'article L. 3121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, de tenir symboliquement les deux prochaines réunions de la Commission Permanente du Conseil Départemental sur chacun de ces sites emblématiques.

Je vous propose ainsi que les séances de la Commission Permanente soient délocalisées selon le calendrier suivant :

- le 7 juin 2024 au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN,
- le 19 juillet 2024 au Viaduc des Rochers Noirs sis sur les communes de LAPLEAU et SOURSAC.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DÉLOCALISATION DU LIEU DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3121-7 et L. 3121-9,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée la délocalisation des réunions de la Commission Permanente du Conseil Départemental, comme suit :

- le 7 juin 2024 au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN,
- le 19 juillet 2024 au Viaduc des Rochers Noirs sis sur les communes de LAPLEAU et SOURSAC.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 15 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-13022-DE-1-1

Date de publication : 15 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -
PROGRAMME COORDONNÉ D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2024

RAPPORT

Instaurée depuis la loi de l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, la Conférence des Financeurs met en œuvre depuis 2016 une politique de prévention globale en faveur du public âgé de plus de 60 ans vivant à domicile et /ou en établissement sur le territoire de la Corrèze.

La prévention, véritable enjeu dans l'accompagnement et la prise en charge du public âgé, est le sujet principal de la Conférence des Financeurs. Il lui revient de définir, coordonner et conduire des actions collectives de prévention à destination du public âgé mais également d'accompagner les enjeux relatifs aux proches aidants des séniors.

Elle est devenue depuis son installation une instance incontournable pour contribuer au bien vieillir à domicile et en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

La programmation 2024 de la conférence des financeurs a pour objectif de proposer une réponse adaptée aux besoins du public, en proximité, la plus équitable et la plus préventive possible.

Le concours 2024 attribué au titre des actions de prévention pour le Département de la Corrèze s'élève à 725 859,28 €.

Pour mémoire, la première partie de la programmation 2024, validée en Commission Permanente du 26 janvier 2024, a mobilisé une enveloppe de 1 53 144 €. Elle permet le déploiement d'un socle commun d'actions de prévention dans chaque canton du département sur les thématiques suivantes :

- L'activité physique adaptée,
- La prévention cognitive,
- La prévention du mal être.

Afin de renforcer la programmation d'actions de préventions, la Conférence des Financeurs a publié un second appel à projet.

Ainsi, le Comité Technique de la Conférence s'est réuni le 22 mars dernier. À l'issue de l'analyse des 68 candidatures réceptionnées, 42 projets ont été retenus.

L'objet du présent rapport est de présenter les nouvelles actions finançables retenues par les membres de la Conférence des Financeurs. Celles-ci se répartissent en deux thématiques :

- Le bien vieillir et la santé globale : 239 370 €
28 porteurs, 35 projets.
- L'accompagnement des proches aidants : 37 880 €
6 porteurs, 7 projets.

Le montant total des crédits mobilisés pour la seconde partie du programme 2024 s'élève à 277 250 €. Un état récapitulatif de la dépense en fonctionnement est présenté en Annexe 1.

Il est à préciser que pour les porteurs de projets bénéficiant d'un soutien financier global de plus de 23 000 €, il convient de valider une convention financière. Ce seuil obligatoire est fixé à 23 000 € par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques (convention type).

Pour information, un 3^{ème} appel à projet sera envisagé pour clôturer la programmation 2024.

Je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver la répartition des crédits pour la seconde partie du programme coordonné d'actions de prévention 2024 au titre de la Conférence des financeurs, autoriser le versement des crédits conformément à l'état récapitulatif des dépenses présenté en annexe 1, autoriser la signature de la convention présentée en annexe 2 et de l'avenant en annexe 3.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 277 250 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 277 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -
PROGRAMME COORDONNÉ D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la deuxième partie du programme coordonné de prévention au titre de l'année 2024 établie par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, conformément au rapport relatif à la présente décision.

Article 2 : est autorisé le versement des crédits conformément au programme coordonné d'actions mentionné à l'article 1^{er} conformément à l'annexe 1.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre du plan d'actions, ainsi que la convention financière et son avenant conformément aux annexes 2 et 3.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.238.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.232.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12708-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Annexe 1

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
PROGRAMMATION 2024 - 2ème Partie
Concours : 725 859,28€

THEME	PORTEUR	ACTION	MONTANT PROPOSE	
Bien vieillir et santé globale	ADMR	Accueils itinérants collectif de proximité	50 000,00 €	
	ADOM LIMOUSIN	Vélo-cognitif : Bien vieillir en bonne santé !	3 258,00 €	
	ASEPT	Ateliers sommeil	8 746,00 €	
	A3S EHPAD BRIVE	Actions Bien Vieillir	850,00 €	
	CULTURE A VIE	Renouvellement abonnement à la plateforme	3 500,00 €	
	EHPAD ALLASSAC	Organisation d'ateliers collectifs de socio esthétique	2 000,00 €	
	EHPAD ARGENTAT	Atelier de bien être et maintien de l'autonomie	L'innovation sociale à travers la lecture, comme vecteur d'immersion et de création de lien	4 504,00 €
			Actions collectives pour la prévention des effets du vieillissement sur le bien être et le maintien des capacités relationnelles	12 515,00 €
	EHPAD BEYNAT	Atelier bien avec soi	1 600,00 €	
	EHPAD CHAMBOULIVE	Atelier mémoire niveau 1 - ASEPT	Olympiades	2 000,00 €
			Maintenir les capacités cognitives et relationnelles des résidents en perte d'autonomie et favoriser leur bien être	6 380,00 €
	EHPAD CORREZE	Rompre l'isolement des résidents dépendants en EHPAD		10 396,00 €
	EHPAD EYGURANDE	Atelier "Mémoire Niveau 1"		1 500,00 €
				1 500,00 €
	EHPAD LE CHANDOU	Séances d'équi-médiation auprès de personnes âgées fragilisées vivant en structure USLD et EHPAD	4 000,00 €	
	EHPAD LES FONTAINES	Prévention de l'autonomie motrice et cognitive par des ateliers d'activité physique adaptée	6 000,00 €	
	EHPAD LUBERSAC	Bien vieillir ou comment améliorer le maintien des capacités cognitives et relationnelles des résidents en EHPAD au travers d'ateliers ludiques et innovants en expérimentant la TOVERTAFEL	8 000,00 €	
	EHPAD MANSAC	Mise en place d'une offre de choix multiples d'actions non médicamenteuses pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées accueillies à l'EHPAD et des usagers du SSIAD	8 840,00 €	
	EHPAD MEYSSAC	Médiation culturelle artistique pour les personnes souffrant de troubles de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées	8 000,00 €	
	EHPAD NAVES	Vivre pleinement	10 000,00 €	
	EHPAD OBJAT	Résidence d'artiste photographe : "Monsonges"	9 000,00 €	
	EHPAD SORNAC	Hortithérapie		1 500,00 €
				7 000,00 €
			Découverte du monde extérieur et maintien du lien avec ses racines	1 500,00 €
			Ateliers Prévention Santé - ASEPT	3 000,00 €
	EHPAD USSEL	Besoin d'Evasion	850,00 €	
	EHPAD VARETZ	Détente, gourmandise et tendresse : du bonheur pour nos aînés	10 000,00 €	
	GENERATION MOUVEMENT	Soutien à la formation des bénévoles	1 500,00 €	
	M@DO	Du lien à domicile	2 000,00 €	
	PROMOTION SANTE NOUVELLE AQUITAINE	Demain dans la main/ Renforcer la relation aidant-aidé et favoriser le "bien vieillir chez soi" des personnes de plus de 60 ans	9 131,00 €	
	REV'LIM	« L'activité vélo-cognitif® : La solution pour un vieillissement épanoui en Corrèze »	25 000,00 €	
SPORT SANTE HAUTE CORREZE	Préserver et maintenir l'autonomie des personnes âgées à domicile par l'activité physique adaptée	5 000,00 €		
TEDDY PERRIOT SPORT SANTE	Prévention et maintien de l'autonomie de la personne à destination d'un public (+ de 60 ans) en situation de surpoids, d'obésité et en perte d'autonomie, d'équilibre.	3 000,00 €		
			239 370,00 €	
Acompagnement des proches aidants	ADAPEI	Cafés des aidants	6 090,00 €	
	ADAPEI	Escapades thématiques et ateliers bien être pour Holà (Halte orientation lien pour les aidants)	4 250,00 €	
	ASEPT	Débat théâtral sur la thématique des aidants	5 500,00 €	
	CCAS CHAMBERET	Café des aidants itinérants - (volet prise en charge des personnes dépendantes aidées) et accueil des personnes en situation d'isolement due à une perte progressive d'autonomie du fait du vieillissement	2 500,00 €	
	CORREZE ALZHEIMER	Actions de soutien aux aidants	4 000,00 €	
	FIL DES AIDANTS	Actions de soutien aux aidants	4 000,00 €	
	Union Régionale SOLIHA Nouvelle Aquitaine	Aidants, des clés pour vous accompagner	11 540,00 €	
			37 880,00 €	
TOTAL			277 250,00 €	

TOTAL DE LA PROGRAMMATION 2ème partie :

277 250,00 €



CONVENTION FINANCIERE
Conseil Départemental / Nom du porteur
au titre du Programme Coordonné de prévention
de la perte d'autonomie 2024

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 9 juin 2023.

D'une part,

ET

Porteur de projet, représentée par qualité du représentant, Nom et prénom du représentant.

N° SIRET/SIREN :

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

La conférence des financeurs instituée par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en faveur des personnes âgées.

Chaque année, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie attribue une dotation financière au Conseil Départemental et un programme annuel d'actions est élaboré avec les différents membres de la Conférence.

ARTICLE 1 : OBJET

Au titre du programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie 2024, **Nom du porteur de projet** a été retenu pour déployer des actions de prévention en faveur des aidants pour un montant global de **xxx€**.

L'/les action(s) soutenue(s) est/sont la/les suivante(s) :

-
-

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze, au titre du programme 2024.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

Le porteur de projet s'engage

- à mettre en œuvre des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en faveur des séniors corréziens âgées de 60 ans et plus,
- à proposer des actions se déroulant exclusivement sur le territoire corrézien,
- à l'utilisation conforme des crédits accordés,
- à produire les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions menées à savoir : un bilan intermédiaire au 31 décembre 2024 et un bilan final au plus tard le 30 avril 2025 pour chacune des actions soutenues,
- à conserver toutes les pièces justificatives afférentes au projet,

Le porteur s'engage à faire figurer de manière lisible les logos du Conseil Départemental et de la Conférence des Financeurs. A mentionner explicitement le soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental s'engage à verser, sous réserve de l'attribution des crédits CNSA, et du respect des engagements mentionnés dans l'article 2, la somme globale de **xxx€**.

Le Conseil départemental s'engage à effectuer le suivi de la mise en œuvre et le contrôle des dépenses.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% à réception du bilan intermédiaire de l'ensemble des actions attendu au plus tard pour le 31 décembre 2024.

Dans le cadre de l'évaluation globale, et comme spécifié dans la notification d'attribution des crédits, le porteur produira un bilan détaillé de l'action financée au plus tard le 30 avril 2025 et comprenant la fiche de suivi renseignée, les éléments d'évaluation des actions, le bilan financier réel, un rapport d'activité ainsi que les attestations d'interventions.

La contribution financière sera créditée au compte du porteur selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

L'aide apportée doit bénéficier aux personnes âgées de 60 ans et plus dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie et maintenir le lien social.

Un contrôle des dépenses sera effectué. Dès lors toute somme non utilisée dans le cadre et pour le montant prévu, sera à rembourser au département.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 30 avril 2025, date de réception du bilan final.

ARTICLE 7: MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait en trois exemplaires originaux à Tulle le,

Porteur de projet

Conseil Départemental

Prénom NOM

Pascal COSTE

AVENANT n°1

Portant sur la convention financière

Conseil Départemental / Porteur de projets au titre du programme coordonné de
prévention de la perte d'autonomie 2024

Entre les soussignés

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 3 mai 2024.

D'une part,

Et :

Porteur de projet, représentée par qualité du représentant, Nom et prénom du représentant.

N° SIRET/SIREN :

D'autre part,

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser la convention signée en 2024 en intégrant les modifications intervenues le montant global attribué à nom du porteur de projet pour le déploiement de ses actions de prévention dans le cadre de la programmation 2024.

Ainsi la convention est modifiée comme suit sur les articles :

ARTICLE 2

Le présent article modifie l'article 1 de la convention comme suit :

Au titre du programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie 2024, nom du porteur de projet a été retenue pour déployer des actions de prévention en faveur des aidants pour un montant global de X€.

Les actions soutenues sont les suivantes :

- Actions et montants

-

-

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze, au titre du programme 2024.

Le reste est inchangé.

ARTICLE 3

Le présent article modifie l'article 3 de la convention comme suit :

Le Conseil Départemental s'engage à verser, sous réserve de l'attribution des crédits CNSA, et du respect des engagements mentionnés dans l'article 2 de la convention, la somme globale de X€.

Le Conseil départemental s'engage à effectuer le suivi de la mise en œuvre et le contrôle des dépenses.

Le reste est inchangé.

ARTICLE 4

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait à TULLE, en deux exemplaires, le

Porteur de projet

Conseil Départemental

Prénom NOM

Pascal COSTE

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DOTATION COMPLÉMENTAIRE AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) -
DOTATION QUALITÉ 2024 - 2026

RAPPORT

Depuis plusieurs années, le Département de la Corrèze mène une politique volontariste en faveur du maintien à domicile avec un pilotage renforcé de tous les Services Autonomie à Domicile (SAD) autorisés qui interviennent sur notre territoire.

Poursuivre la promotion d'un virage domiciliaire basé sur la qualité des services rendus aux usagers, les compétences des personnels des SAD et une dynamique d'innovation dans les pratiques est primordiale.

L'attribution d'une dotation complémentaire aux SAD, appelée également bonus qualité, vient ainsi soutenir l'amélioration du service rendu au domicile des personnes âgées et handicapées.

Un appel à candidature a été publié le 02 février 2024, auprès de l'ensemble des SAD afin de fixer les objectifs prioritaires pour un engagement sur :

- Un accompagnement renforcé des publics les plus dépendants, âgés ou en situation de handicap,
- Une amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants,
- Une sécurisation des prises en charge sur des zones rurales,
- Une augmentation des prises en charge sur des horaires atypiques.

15 SAD ont été retenus et s'engagent à mettre en place des actions dont l'accompagnement, le suivi, et les enveloppes financières dédiées s'inscrivent dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), dont le modèle type a été validé en Conseil Départemental du 12 avril 2024.

Une dotation prévisionnelle est calculée sur la base des heures APA/PCH réalisées par le SAD en année N-1 et selon les critères de valorisation définis pour chaque objectif. Cette dotation prévisionnelle est déterminée sur les 3 années du CPOM.

Elle sera versée en mai de chaque année, sur la base d'un acompte de 70 % du montant prévisionnel annuel et le solde réajusté au vu du réalisé sera versé au plus tard en septembre de l'année suivante.

En conséquence, je vous propose de valider le tableau, joint en annexe 1 au présent rapport, relatif aux dotations prévisionnelles attribuées aux 15 SAD sur les années 2024, 2025 et 2026.

La dépense totale en fonctionnement des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 959 553,68 € répartis comme suit :

- 1 239 888,42 € au prorata (mai / décembre) pour l'année 2024,
- 1 859 832,63 € en année pleine (2025 et 2026).

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 959 553,68 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 959 553,68 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DOTATION COMPLÉMENTAIRE AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) -
DOTATION QUALITÉ 2024 - 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les montants des dotations prévisionnelles à verser aux SAD au titre de la dotation complémentaire et conformément à l'annexe 1.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la dotation complémentaire

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.238.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.238.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12710-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

MONTANTS DES DOTATIONS PREVISIONNELLES A VERSER AUX SAD
AU TITRE DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE SUR LA DUREE DU CPOM

SAD	Annee 2024 (Mai à Décembre)	Année 2025	Année 2026
ADMR	431 116,65	646 674,98	646 674,98
AVEC	214 885,61	322 328,42	322 328,42
A DOM LIMOUSIN	51 054,23	76 581,35	76 581,35
AGE D'OR BRIVE	23 340,25	35 010,37	35 010,37
AGE D'OR TULLE	8 007,74	12 011,61	12 011,61
AUXI'LIFE	97 745,82	146 618,73	146 618,73
CALLUNAE	35 724,22	53 586,33	53 586,33
CEPHEI	8 707,99	13 061,99	13 061,99
CIAS UZERCHE	27 308,05	40 962,07	40 962,07
DOMAPY	96 739,30	145 108,94	145 108,94
ICA TREIGNAC	5 566,00	8 349,00	8 349,00
LA BELLE VIE	58 465,11	87 697,66	87 697,66
OMEIDZOU	110 092,00	165 138,00	165 138,00
VITADOM	40 319,31	60 478,97	60 478,97
YAKADOM	30 816,14	46 224,21	46 224,21
TOTAL	1 239 888,42	1 859 832,63	1 859 832,63

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle en leur octroyant une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpitaux, libéral, Centre Départemental de Santé ou Maison de Santé Pluridisciplinaire et une aide forfaitaire de 300 € par mois lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois.

Je vous propose d'attribuer les bourses et aides comme décrit ci-dessus à 5 nouveaux étudiants de la faculté de médecine de Limoges :

Bourses d'études pour les étudiants en médecine

- o Une étudiante en 7^{ème} année de médecine générale (annexe 1) : aide financière du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2027, soit une durée totale de 46 mois. Cette aide sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 800 € x 46 mois, soit un total de 36 800 €. Soit 9 600 € pour 2024, 9 600 € pour 2025, 9 600 € pour 2026 et 8 000 € pour 2027.
- o Un étudiant en DES Ophtalmologie de 1^{ère} année (annexe 2) : aide financière du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2029, soit une durée totale de 70 mois. Cette aide sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 800 € x 70 mois, soit un total de 56 000 €. Soit 9 600 € pour 2024, 9 600 € pour 2025, 9 600 € pour 2026, 9 600 € pour 2027, 9 600 € pour 2028 et 8 000 € pour 2029.

Aide forfaitaire aux déplacements

Trois étudiants sont concernés par cette aide :

- o Une étudiante pour une aide sur 1 mois (annexe 3) ;
- o Un étudiant pour une aide sur 2 mois (annexe 4) ;
- o Un étudiant pour une aide sur 3 semaines (annexe 5).

Le montant total de l'aide attribuée la période s'élève à $(300 \text{ €} \times 3 \text{ mois}) + (300 \text{ €} \times \frac{3}{4})$ soit 900 € + 225 € soit un total de 1 125 € en 2024.

Les engagements des parties sont détaillés dans le dispositif d'indemnisation de frais de déplacements liés à des stages en Corrèze pour les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle et dans la convention de bourse d'études et de projet professionnel des étudiants en médecine qui sont joints en annexes du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 93 925 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs d'indemnité d'étude et de projet professionnel pour les deux étudiants inscrits à la faculté de médecine de Limoges.

Pour la première étudiante, la bourse sera accordée sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2027, pour une somme totale de 36 800 €.

Pour le deuxième étudiant, la bourse sera accordée sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2029, pour une somme totale de 56 000 €.

Article 2 : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les contrats concernant le dispositif d'indemnisation de frais de déplacement de trois étudiants. L'aide octroyée pour ces trois étudiants est de 1 125 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.18.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12651-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrèziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 44 dossiers. Le détail des attributions est précisé dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 12 910 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : 44 aides sont attribuées au titre du Fonds de Secours Départemental, pour un montant de 12 910 €. Le détail des 44 attributions est précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934,24.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12671-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN "FSE+" DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION "INCLUSION NUMÉRIQUE" - 2024-2025

RAPPORT

Dans un objectif de familiarisation à la culture numérique, le Département porte de nombreuses actions en faveur des Corrégiens.

Les deux programmes fondateurs de la politique départementale d'insertion et de sa déclinaison, le PTI (Pacte Territorial d'Insertion) et le PDI (Programme Départemental d'Insertion) ont intégré cet objectif et développé des réponses adaptées afin de lutter et de réduire la fracture numérique considérant que la compétence numérique est une des clés pour l'accès à l'emploi, à l'ère du "tout dématérialisé".

C'est dans ce cadre qu'est déployé depuis 2018 le poste d'animateur numérique.

Il intervient sur l'ensemble du territoire départemental, auprès des bénéficiaires du rSa, en assurant mensuellement, dans chacune des MSD, des permanences et ateliers numériques afin de favoriser l'accès et la maîtrise des compétences numériques de base dans le cadre de démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Son action s'inscrit plus largement dans la politique volontariste du Département pour le déploiement de la fibre et un accès au numérique pour tous les Corrégiens.

Deux principales missions sont assurées par l'animateur numérique :

- Permanences numériques permettant de répondre à toutes les demandes individuelles en lien avec l'utilisation de l'outil.
- Ateliers collectifs « Boost Emploi » pour promouvoir et optimiser l'utilisation du site BOOST EMPLOI, la création et le dépôt des CV dans la CVthèque.

En complément, l'animateur numérique coanime avec les référents de parcours et le chargé de mission entreprises « Boost Emploi » des actions collectives de préparation au retour à l'emploi (Clés de l'emploi, Pass Emploi, Diag Emploi). Il apporte ses connaissances et ses savoir-faire numériques en matière de rédaction de CV et de techniques de recherche d'emploi.

Le bilan d'activité 2022-2023 de l'animateur numérique atteste de l'intérêt de cette modalité de réponse aux publics en complément des accompagnements socio professionnels mis en œuvre. En deux ans :

- 1 246 personnes rencontrées (125 % de l'objectif)
- 247 permanences (103 % de l'objectif)
- 141 ateliers numériques (128 % de l'objectif)
- 13 actions collectives

Dans le cadre du programme national Fonds Social Européen+ 2021-2027 (FSE+), l'Union européenne apporte son soutien aux actions visant à favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus.

L'opération "inclusion numérique" portant sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 a permis de dépasser les objectifs visés.

Fort de ces résultats, je vous propose de déposer une nouvelle demande de subvention au titre du FSE+ portant sur le financement de l'action précitée sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à 92 526,24 €.

Elle comprend le salaire chargé d'un poste d'animateur numérique itinérant et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à sa mission.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération mobilisant le FSE+ à hauteur de 50% de son coût total, s'établit comme suit :

- FSE + : 46 263,12 €
- Conseil départemental de la Corrèze : 46 263,12 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN "FSE+" DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION "INCLUSION NUMÉRIQUE" - 2024-2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme national Fonds Social Européen « FSE+ », pour l'opération "Inclusion Numérique" du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Article 2 : est approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE+ : 46 263,12€
- Conseil départemental de la Corrèze : 46 263,12€

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE+.

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur le budget départemental.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.51.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12168-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN "FSE+" DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION D'ANIMATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (PTI) - 2024-2025

RAPPORT

Le Département, en sa qualité de chef de file de la politique d'insertion, est porteur et garant du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

Le PTI définit les modalités de coordination entre les différents acteurs concourant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle. Il permet de recenser les besoins, de mutualiser et harmoniser les réponses et de développer toutes actions nécessaires avec l'ensemble des partenaires concernés. Il favorise la mise en œuvre coordonnée d'une animation et d'un développement stratégique des politiques d'insertion sur le territoire de la Corrèze.

Voté lors de l'Assemblée Plénière du 26 novembre 2021, il court sur une période de 3 ans : 2022-2024, est constitué de 32 fiches action et bâti sur les deux axes prioritaires de la politique départementale d'insertion :

- Les actions pour accéder à l'emploi et la formation,
- Les professionnels et les métiers pour accompagner à l'emploi et la formation.

Pour la première fois, en 2023, le Pacte s'est enrichi de 4 nouvelles fiches action en lien avec les besoins détectés et déploie, en 2024, 36 fiches. Ces nouvelles actions ciblent plus particulièrement pour deux d'entre elles les domaines de l'accompagnement à la création d'entreprise et deux autres la levée des freins avec une fiche action " état des lieux des modes de garde", et une fiche action " mobilité" avec le déploiement de l'action VINCI ADER CD.

Un animateur PTI est en charge de le faire vivre et évoluer ainsi que d'en évaluer annuellement, son avancée.

Il a pour missions principales :

- d'élaborer et rédiger les documents stratégiques du PTI,
- d'assurer l'interface entre les différents partenaires,
- d'organiser la complémentarité des actions et des financements,
- de développer les partenariats et coopérations techniques des acteurs du PTI,
- d'organiser et animer les réunions et groupes de travail pour la bonne déclinaison des fiches action,
- de réaliser et porter les appels à projets,
- d'analyser et d'évaluer l'impact du PTI.

En deux ans (bilan 2022-2023), l'animateur a lancé 11 groupes de travail, animé et participé à 72 réunions et réalisé 2 comités de pilotage annuels et les bilans de réalisation.

94% des 32 fiches actions sont réalisées soit 30 sur les 32 initialement prévues.

Dans le cadre du programme national Fonds Social Européen+ 2021-2027 (FSE+), l'Union européenne apporte son soutien aux actions visant à favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus.

Fort de ces résultats, sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, je vous propose de déposer une nouvelle demande de subvention sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à 68 277,80 €.

Elle comprend le salaire chargé d'un poste d'animateur numérique itinérant à 0,70% ETP et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à sa mission.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération mobilisant le FSE+ à hauteur de 50% de son coût total, s'établit comme suit :

- FSE + : 34 138,90 €
- Conseil Départemental de la Corrèze : 34 138,90 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN "FSE+" DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION D'ANIMATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (PTI) - 2024-2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme national Fonds Social Européen « FSE+ », pour l'opération Animation du Pacte Territorial d'Insertion du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Article 2 : est approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE+ : 34 138,90 €
- Conseil départemental de la Corrèze : 34 138,90 €

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE+.

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur le budget départemental.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.51.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12170-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN "FSE+" DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION "ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA PAR DES COACHS PROFESSIONNELS" - 2024-2025

RAPPORT

En tant que chef de file de l'insertion, la Collectivité déploie depuis 9 ans une politique novatrice et volontariste auprès des bénéficiaires du rSa, dont elle a la charge.

Elle a fait de l'accès à l'emploi et à la formation, pour tous, sa priorité, traduite à travers deux axes majeurs du Pacte Territorial d'Insertion :

- Les actions pour aller à l'emploi et à la formation,
- Les professionnels et les métiers pour aller à l'emploi et à la formation.

C'est dans ce cadre qu'une offre d'accompagnement modulaire est mise en œuvre au quotidien sur l'ensemble du Département pour faciliter le bon déroulement des parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.

Trois modalités différentes et adaptées aux situations des personnes sont activées :

- 2 coachs professionnels pour un accompagnement renforcé à l'emploi ou la formation et la sécurisation lors de l'entrée en emploi.
- 11 référents professionnels pour un accompagnement socio professionnel à la définition et l'activation du projet professionnel et la levée des freins périphériques à l'emploi.
- 3 coachs sociaux pour un accompagnement social renforcé et court visant des publics éloignés de l'emploi mais très volontaires pour faire évoluer leur situation.

Ces modalités sont déployées sur l'ensemble du territoire départemental à l'exception, à ce jour du coaching social, qui n'intervient que sur Brive et Tulle.

Le coaching professionnel est un accompagnement guidé, intensif et de proximité afin d'accélérer et sécuriser la mise en situation d'emploi ou de formation des bénéficiaires du rSa.

Il intervient sur la finalisation du parcours d'insertion professionnelle ; il est par définition de courte durée : 5 mois renouvelables si besoin une seule fois.

Deux coachs professionnels interviennent sur l'ensemble du territoire départemental.

Les coachs professionnels proposent :

- une prise en charge individualisée avec de nombreux rendez-vous et contacts,
- des actions collectives en complément de la prise en charge individuelle,
- un travail intensif de préparation à l'emploi : CV, lettre de motivation, recherche d'offres, pitch de présentation, préparation et de simulation aux entretiens de recrutement,
- un suivi rapproché de la phase préalable à l'embauche,
- un suivi de proximité de l'accompagnement de la personne pour sécuriser son entrée et son maintien dans l'emploi ou la formation.

Ils assurent la promotion du CLIS (contrat local d'innovation sociale) et sa sécurisation par une disponibilité et une écoute, tant pour le bénéficiaire que pour l'employeur, dans la résolution de potentielles difficultés lors des trois premiers mois de recrutement.

Ils travaillent en étroite collaboration avec le chargé de mission Entreprises Boost Emploi tant sur le lien avec le secteur économique que sur le portage des actions collectives "Clés de l'emploi". Cette action vise à accompagner les entreprises locales en recherche de main d'œuvre dans leurs recrutements avec une préparation en amont des candidats (codes de l'entreprise, travail en vidéo, posture professionnelle et job dating).

Le bilan d'activité 2022-2023 illustre très positivement le travail réalisé par cette modalité d'accompagnement et sa pertinence. En deux ans :

- 213 personnes accompagnées
- un taux de contractualisation de 94,5%
- 1446 entretiens réalisés
- 74 % de sorties positives.
- 85 personnes ont bénéficié de l'action "clé de l'emploi" ; 74% d'entre elles ont pu reprendre une activité professionnelle ou suivre une formation.

Dans le cadre du programme national Fonds Social Européen+ 2021-2027 (FSE+), l'Union européenne apporte son soutien aux actions visant à favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus.

L'opération " accompagnement des parcours par des coachs professionnels" portant sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 a permis de répondre à 103% des objectifs fixés en termes de sorties positives.

Fort de ces résultats, je vous propose de déposer une nouvelle demande de subvention au titre du FSE+ portant sur le financement de l'action précitée sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à 1 99 527,25 €.

Elle comprend les salaires chargés des 2 postes de coachs professionnels et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à leur mission.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération mobilisant le FSE+ à hauteur de 50% de son coût total éligible, s'établit comme suit :

- FSE+ : 99 763,63 €
- Conseil Départemental de la Corrèze : 99 763,62 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN "FSE+" DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION "ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA PAR DES COACHS PROFESSIONNELS" - 2024-2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel Fonds Social Européen « FSE+ », pour l'opération accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des coachs professionnels, sur la période du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Article 2 : est approuvé le plan prévisionnel de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE+ : 99 763,63 €
- Conseil départemental de la Corrèze : 99 763,62 €

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE+.

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur le budget départemental.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.51.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12177-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN "FSE+" DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION "ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES RSA PAR DES COACHS SOCIAUX" - 2024-2025

RAPPORT

En tant que chef de file de l'insertion, la collectivité déploie depuis 9 ans une politique novatrice et volontariste auprès des bénéficiaires du rSa, dont elle a la charge.

Elle a fait de l'accès à l'emploi et la formation, pour tous, sa priorité, traduite à travers deux axes majeurs du Pacte Territorial d'Insertion :

- Les actions pour aller à l'emploi et à la formation,
- Les professionnels et les métiers pour aller à l'emploi et à la formation.

Ces axes sont empreints d'une volonté politique forte en matière d'insertion professionnelle, y compris pour les publics fragilisés sur les plans social et économique, et ce, dès le démarrage de leur accompagnement.

C'est dans ce cadre qu'une offre d'accompagnement modulaire est mise en œuvre au quotidien, sur l'ensemble du Département, pour faciliter le bon déroulement des parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.

Trois modalités différentes et adaptées aux situations des personnes sont activées :

- 3 coachs sociaux pour un accompagnement social renforcé et court visant des publics éloignés de l'emploi mais très volontaires pour faire évoluer leur situation.
- 11 référents professionnels pour un accompagnement socio professionnel à la définition et l'activation du projet professionnel et la levée des freins périphériques à l'emploi.
- 2 coachs professionnels pour un accompagnement renforcé à l'emploi ou la formation et la sécurisation lors de l'entrée en emploi.

Ces modalités sont déployées sur l'ensemble du territoire départemental à l'exception, à ce jour du coaching social, qui n'intervient que sur Brive et Tulle.

Le coaching social intervient auprès d'un public éloigné de l'emploi, présentant de nombreux freins mais souhaitant travailler activement à son autonomie.

La particularité de cette approche tient au recentrage de la personne au cœur du dispositif d'aide et d'accompagnement.

3 coachs sociaux (2 à Brive, 1 à Tulle), assurent un accompagnement social renforcé et personnalisé des bénéficiaires du rSa, sur une durée courte : 12 mois, renouvelable, et si besoin 6 mois supplémentaires.

Les coachs sociaux proposent :

- une prise en charge individualisée et intensive avec de nombreux rendez-vous et contacts.
- des temps collectifs de mobilisation en complément de la prise en charge individuelle.
- un travail d'accompagnement intensif pour aider à la levée des freins principaux (modes de garde, mobilité, administratifs...).
- une écoute active et un soutien dans la priorisation des choix de la personne et la recherche et la déclinaison de solutions.

Le bilan d'activité 2022-2023 illustre très positivement le travail réalisé par cette modalité d'accompagnement et sa pertinence. En deux ans :

- 293 personnes suivies
- 2118 entretiens
- Un taux de contractualisation de 95,5%.

Et 35% de sorties positives pour une modalité d'accompagnement à vocation d'insertion socio-professionnelle.

Face à ces résultats et compte tenu du portefeuille des publics concernés, cette modalité d'accompagnement doit pouvoir continuer.

Dans le cadre du programme national Fonds Social Européen 2021-2027 (FSE+), l'Union européenne apporte son soutien aux actions visant à favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus.

L'opération " accompagnement des parcours par des coachs professionnels" portant sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 a permis de répondre à 97,7% de l'objectif fixé (293/300).

Fort de ces résultats et compte tenu du portefeuille des publics concernés, cette modalité d'accompagnement doit pouvoir continuer.

Aussi, je vous propose de déposer une nouvelle demande de subvention portant sur le financement de l'action précitée sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à 387 981,85 €. Elle comprend les salaires chargés des 3 postes de "coachs sociaux" et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à leur mission.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération mobilisant le FSE+ à hauteur de 50% de son coût total éligible, s'établit comme suit :

- FSE+ : 193 990,93 €
- Conseil Départemental de la Corrèze : 193 990,92 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN "FSE+" DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION "ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES RSA PAR DES COACHS SOCIAUX" - 2024-2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel Fonds Social Européen « FSE+ », pour l'opération accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des coachs sociaux sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2 : est approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE+ : 193 990,93 €
- Conseil départemental de la Corrèze : 193 990,92 €

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE+.

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur le budget départemental.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.51.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12174-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN "FSE+" DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION "AGIR SUR LES RÉSTANCES ET LES FREINS DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET DÉVELOPPER LEURS CAPACITÉS AUX CHANGEMENTS" - 2024-2025

RAPPORT

Depuis 2015 le Département s'engage de façon active, notamment auprès des bénéficiaires du rSa dont il a la charge, pour favoriser l'accès à l'emploi et à la formation. En effet, l'autonomie ne peut se concevoir sans une solution professionnelle stable.

Pour cela, le Département s'appuie sur une politique départementale forte et novatrice fondée sur deux axes majeurs pour la période 2022 - 2024 : les actions et les métiers d'accompagnement à l'emploi.

Au cours de ces neuf dernières années, elle a été régulièrement adaptée pour tenir compte de l'évolution des publics à accompagner et des besoins des professionnels.

C'est dans ce cadre, en réponse aux différents leviers à activer pour favoriser l'employabilité des personnes, qu'un poste de psychologue du travail a été créé afin d'apporter une expertise complémentaire sur ce qui fait blocage à l'évolution du parcours.

Cette action vise un public accompagné par les référents rSa professionnels de la collectivité départementale, présentant un projet professionnel peu, voire pas évolutif depuis un temps long et avec des résistances aux changements.

Elle a pour objectif d'évaluer la capacité de la personne au changement et à la réorientation de son projet professionnel et de repérer avec elle ses potentialités et ses leviers motivationnels pour engager une dynamique d'évolution.

L'intervention de la psychologue est courte : 3 entretiens individuels avec les personnes suivis d'un entretien de restitution avec l'intéressé et son référent de parcours.

Son intervention se formalise par la rédaction d'une synthèse intégrant un plan d'actions.

La compétence spécifique de la psychologue du travail va permettre d'apporter des éléments de compréhension nouveaux permettant d'appréhender différemment la situation de la personne.

Ses savoir-faire sont également mobilisés dans le cadre de l'animation des ateliers collectifs pour son expertise sur la gestion du stress et la préparation aux entretiens de recrutement.

Dans le cadre du programme national Fonds Social Européen+ 2021-2027 (FSE+), l'Union européenne apporte son soutien aux actions visant à favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus.

L'opération "agir sur les résistances et les freins des bénéficiaires du rSa et développer leurs capacités aux changements" portant sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 a permis de répondre à 96% de l'objectifs fixé avec 24 étapes de parcours sur les 25 attendues (1 abandon).

Au regard de la pertinence de cette expertise complémentaire dans l'activation des parcours d'insertion professionnelle, je vous propose de déposer une nouvelle demande de subvention au titre du FSE+ portant sur le financement de l'action précitée sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à 48 337,26 €.

Elle comprend le salaire chargé d'un demi-poste de psychologue du travail et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à sa mission.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération mobilisant le FSE+ à hauteur de 50% de son coût total éligible, s'établit comme suit :

- FSE+ : 24 168,63 €
- Conseil Départemental de la Corrèze : 24 168,63 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN "FSE+" DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION "AGIR SUR LES RÉSTANCES ET LES FREINS DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET DÉVELOPPER LEURS CAPACITÉS AUX CHANGEMENTS" - 2024-2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, FSE+, pour l'opération « agir sur les résistances et les freins des bénéficiaires du rSa et développer leurs capacités aux changements" sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE+ : 24 168,63 €
- Conseil départemental de la Corrèze : 24 168,63 €

Article 3 : Le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE+.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le budget départemental.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.51.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12176-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - AVENANT A CONVENTION - SUBVENTION GLOBALE N° 2022054, PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE+ 2021-2027 EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

RAPPORT

Afin de soutenir les projets et actions qu'il souhaite développer et mettre en œuvre sur son territoire, le Conseil Départemental de la Corrèze a lancé dès 2015 une démarche visant à maximiser la mobilisation des fonds européens au bénéfice du territoire.

Le Département de la Corrèze, Organisme Intermédiaire, a donc délégué pour gérer le Fonds Social Européen depuis 2018. Il a vu sa position d'organisme intermédiaire renouvelée par courrier du 4 juin 2021 de Madame la Préfète de Région.

Ainsi, le Département de la Corrèze a ainsi délégué pour gérer la "priorité 1" du PON FSE+ qui sera à décliner sur le territoire corrézien : "favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale" avec deux Objectifs Spécifiques (OS) pour les Départements "Organismes Intermédiaires" :

- OS H - Favoriser l'insertion et l'inclusion active,
- OS L - Lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans ce cadre, lors du rapport du Conseil Départemental du 2 décembre 2022, ont été présentées les modalités d'organisation et de mise en œuvre du FSE+.

Par ailleurs, par courrier en date du 16 juin 2022 de Madame la Préfète de Région, le Conseil Département de la Corrèze s'est vu attribué une enveloppe d'un montant de 5 348 270 € couvrant la période 2021-2027 dont 3 743 789 € à mobiliser sur la période 2022-2025 soit 70% du montant total alloué.

Le Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 a approuvé la demande de subvention globale FSE+ n°2022054 couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le Département de la Corrèze.

La convention de subvention globale afférente a été validée lors de la séance de la Commission Permanente du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023.

Aujourd'hui, la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS) Nouvelle Aquitaine propose un avenant à ladite convention afin de préciser et simplifier les modalités de mise en œuvre des versements au titre de l'assistance technique, notamment dans ses articles 5.1, 6.2 et 9.5.

Il convient de préciser que seules les modalités de versement sont modifiées ; le taux conventionné (2,96%) et le montant maximum conventionné (110 816,15 €) au titre de l'assistance technique restent inchangés.

L'avenant comportant les éléments modifiés vous est proposé en annexe du présent rapport.

Ainsi, dans le cadre de la présente Commission Permanente, il vous est aujourd'hui proposé :

- de valider le contenu de l'avenant à la convention de subvention globale FSE+ n° SG 2022054,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer ledit avenant.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - AVENANT A CONVENTION - SUBVENTION GLOBALE N° 2022054, PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE+ 2021-2027 EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable du Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 approuvant la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE+ validée par la Commission Permanente en date du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023,

VU le projet d'avenant à la convention de subvention globale n°2022054 présenté par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi et des Solidarités (DREETS) Nouvelle Aquitaine,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les éléments de l'avenant à la convention de subvention globale FSE+ n°2022054 inscrits à la présente Commission Permanente valant Comité de Programmation FSE+.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant annexé à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12512-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Avenant n°1 à la convention de subvention globale au titre du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences »

N° Ma Démarche FSE+ : SG n°2022054

- Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;
- Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013 ;
- Vu la décision de la Commission européenne n° C(2022)7892 portant adoption du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret modifié n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;
- Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;
- Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;
- Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable

aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié ;

Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 3 mai 2024 ;

Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 31 mai 2023 ;

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion [déléguée] ci-après désignée, en date du 14 juin 2023.

L'avenant porte sur les articles et annexes suivants

- L'article 5, paragraphe 5.1
- L'article 6, paragraphe 6.2.2
- L'article 9, du paragraphe 9.5 au paragraphe 9.9

Entre l'État, représenté par le Préfet de région Nouvelle Aquitaine , Monsieur Etienne GUYOT ci-après dénommé « l'Autorité de gestion déléguée » d'une part,

Et Le Département de la Corrèze représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental,

N° SIRET 22192720500197
Statut Département
Situé Hôtel du Département Marbot, 9 rue René et Emile FAGE, 19 000 TULLE

ci-après dénommé « l'Organisme intermédiaire » d'autre part,

Les articles de la convention sont modifiés comme suit :

Article 5 : Plan de financement de la subvention globale et rythme de mise en œuvre

5.1 Plan de financement

La subvention globale est dotée au titre des crédits d'intervention hors assistance technique de :

- **6 239 648,33 euros de dépenses totales éligibles,**
- **dont 3 743 789 euros de crédits européens du FSE+.**

soit un taux de cofinancement moyen global de 60%.

La répartition de ces montants détaillé par priorité du programme et par objectif spécifique, distinguant les crédits européens et les crédits nationaux, figure en annexe 2 de la présente convention et constitue le plan de financement de la subvention globale.

Les montants et taux de cofinancement du FSE+ par dispositifs le cas échéant, également présents dans le plan de financement, sont indicatifs dans la limite des montants et taux d'intervention du FSE+ fixés au niveau de chaque la priorité ou de chaque objectif spécifique.

La subvention globale est dotée au titre de l'assistance technique d'un montant maximal de :

- **110 816,15 euros**
- **soit 2,96% des crédits FSE+.**

Les modalités de versement à l'organisme intermédiaire sont fixées à l'article 6.2. Les dépenses d'assistance technique doivent être rattachées aux catégories de dépenses définies à l'article 36 §1 du règlement (UE) 2021/1060.

Article 6 : Dispositions financières

(...)

6.2. Modalités de versement à l'organisme intermédiaire

(...)

6.2.2 Paiement des acomptes et du solde

(...)

◆ *Paiement des crédits d'assistance technique*

Les crédits d'assistance technique sont versés à l'organisme intermédiaire en appliquant le taux prévu à l'article 5.1 au montant FSE+ déterminé dans le cadre du certificat de dépenses.

Le montant versé au titre de l'assistance technique est limité au montant maximal prévu à l'article 5.1.

Article 9 : Obligations

(...)

Le paragraphe 9.5 est supprimé.

Les paragraphes suivants sont numérotés comme suit :

9.5 Traitement des plaintes et prévention de la fraude

(...)

9.6 Remboursement d'indus relatifs à la gestion financière de la subvention globale

(...)

9.7 Description du système de gestion et de contrôle (DSGC)

(...)

9.8 Conservation des pièces justificatives

(...)

L'organisme intermédiaire

L'Autorité de gestion déléguée

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

Notifiée et rendue exécutoire le :

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018 et du FSE+ depuis 2021, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE+ dédiée au territoire corrézien pour la période 2021-2027.

Le Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 a approuvé la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le Département de la Corrèze.

La convention de subvention globale afférente a été validée lors de la séance de la Commission Permanente du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023.

Aujourd'hui, conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide dans le cadre de sa Commission Permanente la programmation des opérations FSE+ pour lesquelles un cofinancement du FSE+ est sollicité.

Ainsi, le présent rapport a pour finalité de décider la programmation d'une opération ci-après présentée.

Pour rappel, cette opération s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Projets intitulé : "Soutien à l'encadrement technique et à l'accompagnement socio-professionnel des publics en chantiers d'insertion et renforcement des coopérations entre structures de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) " (NAQUOI397) publié du 10/05/2023 au 08/09/2023.

Elle a fait l'objet d'une présentation pour avis de l'Instance Technique de sélection des opérations, réunie le 11 mars 2024.

PRESENTATION DE L'OPERATION S'INSCRIVANT DANS LA CADRE DE L'APPEL À PROJETS "FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE : "SOUTIEN À L'ENCADREMENT TECHNIQUE ET À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES PUBLICS EN CHANTIERS D'INSERTION ET RENFORCEMENT DES COOPÉRATIONS ENTRE STRUCTURES DE L'IAE"" (NAQUOI397)

À noter que, concernant l'Appels à Projets "Soutien à l'encadrement technique et à l'accompagnement socio-professionnel des publics en chantiers d'insertion et renforcement des coopérations entre structures de l'IAE ", 4 dossiers ont été déposés.

Un premier dossier a été présenté lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2023 et un deuxième dossier a été présenté lors la Commission Permanente du 8 mars 2024.

Aujourd'hui, un troisième dossier est présenté ; le dernier dossier, en cours d'instruction, sera présenté à une Commission Permanente ultérieure étant précisé que le montant total des demandes de ces 4 dossiers respecte l'enveloppe maximale de 900 000 € fixée dans l'Appel à Projets.

OPÉRATION 202302915 - CHANTIER D'INSERTION DE L'EPICERIE SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Brive porte cette opération.

La finalité de l'opération est de permettre aux salariés en insertion de réaliser un projet professionnel et de lever les freins à leur employabilité.

Les principales actions sont :

- développer les savoirs être et savoirs faire,
- élaborer un projet professionnel en lien avec les partenaires,
- aide et soutien à la recherche d'emploi.

L'opération se déroule du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Un poste d'encadrant technique à temps complet et un poste d'accompagnement socio professionnel à temps non complet (50% puis 80% à compter du 1^{er} janvier 2024) sont mobilisés sur cette opération.

Le résultat attendu est le suivant : 4 sorties positives sur 8 salariés en insertion.

Le coût total prévisionnel éligible de la présente opération courant sur trois ans est de 284 269,07 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 142 125 € (la part restante du projet étant financée par de l'auto-financement et d'autres subventions publiques).

L'Instance Technique de sélection des opérations du 11 mars 2024 a émis un avis favorable à l'opération.

Ainsi, conformément aux avis émis par l'Instance Technique de sélection des opérations FSE+ et à l'avis consultatif de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Nouvelle-Aquitaine (annexe n°1 du présent rapport), autorité de gestion déléguée qui a été sollicitée,

Et au vu des éléments présentés et figurant dans l'annexe n°2 du présent rapport qui reprend les principaux éléments de la convention bilatérale à venir entre le Conseil Départemental et les porteurs du projet,

Je propose à la Commission de bien vouloir :

- approuver la programmation dans le cadre de l'attribution d'une subvention FSE+ de l'opération présentée ci-dessus, à savoir :
 - OPÉRATION 2023002915 - CHANTIER D'INSERTION DE L'ÉPICERIE SOCIALE.
- m'autoriser à signer les pièces et documents afférents.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 142 125 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 142 125 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE**EXTRAIT DE DÉCISION****OBJET**

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable du Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 approuvant la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE+ validée par la Commission Permanente en date du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023,

VU l'appel à projet NAQUOI 397 intitulé "Soutien à l'encadrement technique et à l'accompagnement socio-professionnel des publics en chantiers d'insertion et renforcement des coopérations entre structures de l'IAE " publié du 10/05/2023 au 08/09/2023,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation d'une opération inscrite à la présente Commission Permanente valant Comité de Programmation FSE+ :

OPÉRATION 202302915 - CHANTIER D'INSERTION DE L'ÉPICERIE SOCIALE

Porteur d'opération : Centre Communal d'Action Sociale de Brive

Coût global prévisionnel d'opération : 284 269,07 €

Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 142 125 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et à l'opération programmée.

Article 3 : à l'issue du contrôle du bilan des opérations, les dépenses FSE+ retenues et certifiées et les recettes correspondantes sont imputées sur le budget départemental :

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12557-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Éléments de la convention bilatérale à venir

Organisme Intermédiaire	Structure bénéficiaire	Objet de la convention
<p style="text-align: center;">CD19</p> <p style="text-align: center;">n° SIRET : 221 927 205 00197</p>	<p style="text-align: center;">CCAS de Brive</p> <p style="text-align: center;">n° SIRET : 26190312400202</p>	<p style="text-align: center;">Opération n° 202302915</p> <p style="text-align: center;">Finalité de l'opération : Permettre aux salariés en insertion de réaliser un projet professionnel et de lever les freins à leur employabilité</p> <p style="text-align: center;">Période de l'opération : du 01/01/2022 au 31/12/2024</p> <p style="text-align: center;">Montant de la subvention : 142 125 €</p> <p style="text-align: center;">Modalités de versements : acomptes après contrôles de service fait (bilans intermédiaires) et solde après contrôle de service fait (bilan final)</p> <p style="text-align: center;">Nature de la subvention : FSE+</p>
<p>Convention Subvention Globale validée en Commission Permanente du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023</p>		

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS Nouvelle-Aquitaine - Mission Fonds Européens**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : Anne-Laure LIARDOU, chargée de mission

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Conseil Départemental**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	03 mai 2024
N° d'opération MDFSE+ :	202302915
Intitulé de l'opération :	Chantier d'insertion Épicerie Solidaire
Porteur de projet :	CCAS de Brive La Gaillarde

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	1-H
Dispositif(s) le cas échéant :	-
Opération interne ou externe	externe

Date de soumission pour avis : 11/03/2024

Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	<i>Cocher la case correspondante</i>		<i>Si « non » est coché motiver votre avis</i>
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		AAP relatif à l'IAE visant les personnes en recherche d'emploi – les salariés en insertion sont ici considérés comme en recherche d'emploi car en contrat précaire visant leur insertion.
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet

Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)	X		Sans objet
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- Un avis favorable à la programmation de l'opération**
- Un avis défavorable à la programmation de l'opération**

A Limoges, le 29/03/2023

Signature

Anne-Laure Liardou



L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité, notamment celles relatives à la viabilisation ou au crédit nourriture.

Cette enveloppe complémentaire permet de tenir compte de la conjoncture actuelle qui impacte fortement les budgets des collèges en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Cette situation fait l'objet d'une vigilance accrue du Département qui a renforcé ses indicateurs de suivi de chaque collège et échange régulièrement ses informations avec le service du contrôle de gestion du rectorat.

Dans ce contexte, 3 collèges (Simone VEIL à ARGENTAT, André FARGEAS à LUBERSAC, et CLEMENCEAU à TULLE) ont saisi la collectivité en raison de difficultés financières liées à cette conjoncture. Le Département préconise pour les collèges un nombre de jours de fonds de roulement (JFR) compris entre 60 et 90 jours et, au regard de la conjoncture, examine avec attention le crédit nourriture des établissements.

Le collège Simone VEIL à ARGENTAT a interpellé le Département le 29 mars 2024. Cet établissement est chauffé au fioul dont les coûts ont été augmentés de 58 % par rapport à 2022. Le coût de l'électricité a été multiplié par deux par rapport à 2023. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au budget primitif 2024 de 54 jours. Toutefois, sa trésorerie est faible et ses lignes budgétaires concernant la viabilisation sont d'ores et déjà déficitaires. Le Département préconise une dotation de 30 000 €, ce qui permettrait à l'établissement d'honorer ses factures de chauffage à venir.

Le collège André FARGEAS à LUBERSAC a interpellé le Département le 26 janvier 2024. Cet établissement est chauffé au gaz naturel dont les coûts ont été multipliés par 3,5 par rapport à 2022. Son crédit nourriture est déficitaire. Le Département préconise une dotation de 5 000 €.

Enfin, le collège CLEMENCEAU à TULLE a saisi le Département le 20 mars 2024. Cet établissement avec internat est chauffé au gaz naturel dont les coûts ont été multipliés par 3,5 depuis 2022. Le coût de l'électricité a été multiplié par deux par rapport à 2023. Les factures de gaz et d'électricité s'élèvent déjà à 50 000 € pour les 2 premiers mois de l'année. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement au compte financier 2023 de 70 jours. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 50 000 €, équivalant à 2 mois de chauffage.

Afin de soutenir les établissements dans cette période difficile et après avoir étudié leurs situations, je vous propose d'adopter dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Simone Veil - ARGENTAT	30 000 €
André Fargeas - LUBERSAC	5 000 €
Clemenceau - TULLE	50 000 €
TOTAL	85 000 €

Je vous précise que le solde de l'enveloppe "dotation complémentaire à la dotation principale de fonctionnement", d'un montant initial de 800 000 €, est de 776 000 € avant prise en compte de la dépense incluse dans ce rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 85 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Simone Veil - ARGENTAT	30 000 €
André Fargeas - LUBERSAC	5 000 €
Clemenceau - TULLE	50 000 €
TOTAL	85 000 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12560-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES 2024

RAPPORT

Donner à tous les collégiens un accès égal au sport et à la culture, c'est d'abord aider les collèges dans la prise en charge du coût important des déplacements des élèves. Aussi, le Département affecte une enveloppe annuelle d'un montant de 125 000 € pour aider les collèges publics à supporter les dépenses liées aux déplacements pendant le temps scolaire pour des activités sportives, culturelles et pédagogiques.

Face à l'augmentation annoncée du tarif des tickets de l'opération "Collèges au cinéma" (3,80 €) et afin de laisser davantage de liberté aux collèges dans leurs choix pédagogiques, le Département a changé son mode d'intervention comme délibéré lors de la séance du Conseil Départemental du 12 avril 2024. Il attribue désormais une dotation annuelle destinée à couvrir les frais de l'ensemble des sorties pédagogiques sur le temps scolaire souhaitées par les établissements. Il appartiendra à chaque établissement de faire ses choix et de prendre en charge directement les factures afférentes auprès des opérateurs. Je vous rappelle que cette décision fait suite à une concertation avec les établissements à l'occasion de plusieurs groupes de travail qui se sont tenus en 2023 dont l'un était consacré au suivi budgétaire des collèges. L'ensemble des collèges de Corrèze (principaux et adjoints gestionnaires) était représenté lors de ce groupes de travail.

La prise en charge des sorties culturelles se fera désormais en fonction des effectifs, sur la base d'un forfait de 4 € par élève.

Je vous propose donc d'approuver les dotations aux sorties culturelles suivantes :

COLLEGES	DOTATIONS SORTIES CULTURELLES 2024
ALLASSAC	1 956 €
ARGENTAT	1 072 €
BEAULIEU	592 €
BEYNAT	712 €
BORT	616 €
ARSONVAL	1 876 €
CABANIS	1 888 €
JEAN LURCAT	2 828 €
JEAN MOULIN	1 620 €
ROLLINAT	1 604 €
CORREZE	560 €
EGLETONS	1 380 €
LARCHE	2 328 €
LUBERSAC	1 100 €
MERLINES	356 €
MEYMAC	848 €
MEYSSAC	756 €
NEUVIC	676 €
OBJAT	2 324 €
SEILHAC	1 444 €
TREIGNAC	628 €
CLEMENCEAU	2 276 €
VICTOR HUGO	2 512 €
USSEL	2 344 €
UZERCHE	1 284 €
TOTAL	35 580 €

Par mesure d'équité territoriale, le principe de calcul de l'aide aux déplacements est conservé à l'identique :

- 61 860 € sont consacrés aux déplacements à caractère sportif et pédagogique répartis selon les modalités suivantes :

- 39 810 € sont répartis au prorata des effectifs : soit : 6 €/élève pour les collèges de moins de 200 élèves (8 établissements) ; 5 €/élève pour les collèges dont les effectifs sont compris entre 200 et 400 élèves (6 établissements) ; 4 €/élève pour les collèges de plus de 400 élèves (11 établissements) ;

- 22 050 € sont alloués pour chaque dotation/collège résultant du calcul ci-dessus, selon l'éloignement géographique d'une zone urbaine regroupant les principaux pôles culturels (théâtre, musées... soit Brive, Tulle et Ussel), Les trois tranches kilométriques identifiées sont :

- moins de 10 km : majoration forfaitaire annuelle de 100 € (8 collèges) ;
- entre 10 et 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 750 € (7 collèges) ;
- plus de 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 1 600 € (10 collèges).

Je précise à la Commission Permanente concernant ce point que les modalités suivantes sont conservées :

- un seul déplacement par établissement hors département sera pris en compte,
- les déplacements relatifs aux sections sportives, aux visites d'entreprises ne sont pas pris en compte, étant déjà soutenus par le Département sur d'autres lignes budgétaires.

Chaque établissement disposera librement de l'affectation de ses dotations pour planifier et organiser tous ses déplacements pédagogiques pour l'année 2024. Un état prévisionnel des sorties sera à fournir au Service Education Jeunesse.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'approuver les dotations déplacements suivantes calculées en application des critères susvisés :

COLLEGES	DOTATIONS DEPLACEMENTS 2024
ALLASSAC	2 706 €
ARGENTAT	2 940 €
BEAULIEU	2 488 €
BEYNAT	2 668 €
BORT	2 524 €
ARSONVAL	1 976 €
CABANIS	1 988 €
JEAN LURCAT	2 928 €
JEAN MOULIN	1 720 €
ROLLINAT	1 704 €
CORREZE	1 590 €
EGLETONS	3 325 €
LARCHE	3 078 €
LUBERSAC	2 975 €
MERLINES	1 284 €
MEYMAC	1 810 €
MEYSSAC	2 734 €
NEUVIC	2 614 €
OBJAT	3 074 €
SEILHAC	2 555 €
TREIGNAC	2 542 €
CLEMENCEAU	2 376 €
VICTOR HUGO	2 612 €
USSEL	2 444 €
UZERCHE	3 205 €
TOTAL	61 860 €

Les dotations déplacements 2024 et les dotations sorties culturelles 2024 seront versées en deux fois : 80 % dès légalisation de la présente décision et le solde sur présentation de justificatifs.

Enfin, le solde de l'enveloppe (27 560 €) est consacré à la prise en charge obligatoire des déplacements vers les piscines à hauteur de 100% de la dépense prévisionnelle.

Les aides destinées à couvrir les frais d'apprentissage de l'aisance aquatique seront versées en plusieurs fois au vu des justificatifs fournis.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 125 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont allouées aux 25 collèges publics du Département, les dotations 2024 suivantes, dans le cadre des déplacements des élèves :

COLLEGES	DOTATIONS DEPLACEMENTS 2024
ALLASSAC	2 706 €
ARGENTAT	2 940 €
BEAULIEU	2 488 €
BEYNAT	2 668 €
BORT	2 524 €
ARSONVAL	1 976 €
CABANIS	1 988 €
JEAN LURCAT	2 928 €
JEAN MOULIN	1 720 €
ROLLINAT	1 704 €
CORREZE	1 590 €
EGLETONS	3 325 €

COLLEGES LARCHE	DOTATIONS DEPLACEMENTS 2024 3 078 €
LUBERSAC	2 975 €
MERLINES	1 284 €
MEYMAC	1 810 €
MEYSSAC	2 734 €
NEUVIC	2 614 €
OBJAT	3 074 €
SEILHAC	2 555 €
TREIGNAC	2 542 €
CLEMENCEAU	2 376 €
VICTOR HUGO	2 612 €
USSEL	2 444 €
UZERCHE	3 205 €
TOTAL	61 860 €

Article 2 : sont allouées aux 25 collèges publics du Département, les dotations 2024 suivantes, dans le cadre des sorties culturelles des élèves :

COLLEGES	DOTATIONS SORTIES CULTURELLES 2024
ALLASSAC	1 956 €
ARGENTAT	1 072 €
BEAULIEU	592 €
BEYNAT	712 €
BORT	616 €
ARSONVAL	1 876 €
CABANIS	1 888 €
JEAN LURCAT	2 828 €
JEAN MOULIN	1 620 €
ROLLINAT	1 604 €
CORREZE	560 €
EGLETONS	1 380 €
LARCHE	2 328 €
LUBERSAC	1 100 €
MERLINES	356 €
MEYMAC	848 €
MEYSSAC	756 €
NEUVIC	676 €
OBJAT	2 324 €
SEILHAC	1 444 €
TREIGNAC	628 €

COLLEGES CLEMENCEAU	DOTATIONS SORTIES CULTURELLES 2024 2 276 €
VICTOR HUGO	2 512 €
USSEL	2 344 €
UZERCHE	1 284 €
TOTAL	35 580 €

Article 3 : Le reliquat de l'enveloppe (27 560 €) de 125 000 € sera consacré à la prise en charge à 100 % des déplacements vers les piscines.

Article 4 : A l'exception des aides aux déplacements à la piscine qui seront versées en une ou plusieurs fois au vu des justificatifs fournis, les dotations déplacements 2024 et les dotations sorties culturelles 2024 seront versées en deux fois : 80 % dès légalisation de la présente décision et le solde sur présentation de justificatifs.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12491-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

De ce fait, la collectivité a voté, lors de sa session du 12 avril 2024, une enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 30 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

En complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il leur donne les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

L'aide versée sous forme de dotation complémentaire est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe, je vous propose d'examiner la demande suivante présentée par le collège mentionné ci-après :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
Jean MOULIN BRIVE	Quincaillerie / Petits matériels / peinture (Réfection salle de classe)	4 005, 22 €	40 %	1 602,18 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est allouée l'aide suivante dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DOTATION
JEAN MOULIN - BRIVE	1 250 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12569-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ECO-RESPONSABLES DES COLLÉGIENS DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET

RAPPORT

L'appel à projets éco-responsables vise au maintien ou à l'augmentation de l'indice de "bien-être" au collège.

Les projets soutenus par le Département sont ceux qui favorisent la prise de responsabilité, l'acquisition de l'autonomie des jeunes et l'épanouissement de l'élève dans son environnement proche.

Les élèves doivent être force de proposition et s'impliquer dans la construction et la réalisation du projet avec le soutien d'un référent de la communauté éducative du collège.

La mise en œuvre des projets d'élèves nécessite de la collaboration entre pairs et avec des personnes ressources dans le domaine investi.

Les projets éco-responsables permettent aux élèves d'agir dans un grand nombre d'activités sur les thèmes suivants :

- Déchets : tri du papier et des emballages, créations en produits recyclés...
- Biodiversité : création et entretien d'un coin nature, d'un jardin potager...
- Éducation : mise en place d'un tutorat entre pairs...
- Mobilité : actions en faveur de la mobilité douce...
- Communication : rédaction d'articles (journal, site), productions de po casques, de clips vidéos...

L'enjeu est de faire en sorte que le plus grand nombre d'élèves puisse être en capacité de participer à des actions leur permettant d'aiguiser leur esprit critique et leur engagement citoyen, tout au long de l'année scolaire. Le deuxième enjeu est le développement de leur créativité, leur inventivité pour trouver des solutions aux problèmes qu'ils identifient.

Afin de favoriser l'émergence des projets des élèves, le Département a missionné le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) en 2022 et 2023 ; 11 interventions ont eu lieu à la demande des collègues en 2023.

En conséquence, pour la 1^{ère} année scolaire 2022/2023, 11 projets ont été validés dont 8 projets en lien avec la biodiversité, 2 concernaient le tri des déchets et 1 l'expression artistique.

Pour 2^{ème} année scolaire 2023/2024, 10 projets ont été validés à la Commission permanente du 8 mars dont 8 projets en lien avec la biodiversité, 2 concernaient le tri des déchets.

En 2024, pour soutenir l'engagement des collégiens deux axes d'amélioration sont retenus :

- favoriser l'émergence de projets autour d'une nouvelle thématique : la mobilité douce,
- permettre aux élèves de prendre conscience de l'importance de la valorisation et de la communication pendant et après la réalisation de leur projet.

D'ores et déjà, 5 collèges, dont certains élèves se rendent au collège à vélo, souhaitent bénéficier d'une action de sensibilisation sur la mobilité à vélo pour permettre aux élèves de :

- s'interroger sur leur comportement et leur pratique du vélo,
- participer à deux ateliers : un sur la mobilité à vélo et un "brico-vélo" pour apprendre à entretenir et réparer son vélo,
- mener une enquête au sein de l'établissement sur la pratique du vélo pour se rendre au collège,
- mener une action de communication sur leur projet.

Les collèges mobilisés sont les suivants : Clemenceau à Tulle, Bernadette Chirac à Corrèze, Armande Beaudry à Seilhac, André Fargeas à Lubersac et Anna de Noailles à Larche.

Je vous prie de trouver ci-après le tableau de synthèse des actions que je soumetts à votre approbation.

Nom de l'organisme	Missions	Propositions de dépenses directes
UFOLEP	10 ateliers (mobilité et brico-vélo)	444 €
Comité Départemental de Cyclotourisme	2 ateliers (mobilité et brico-vélo)	140 €
Réseau CANOPE	4 ateliers savoir valoriser et communiquer sur son projet"	1 000 €
TOTAL		1 584 €

Le montant total de la proposition s'élève à 1 584 €.

Pour la réalisation de l'atelier mobilité, un kit pour la réparation des vélos sera fourni au collège. Cet équipement comprend une pompe à vélo, un support vélo et quelques outils. Le coût total de la proposition s'élève à 1 749 €.

Le montant total des propositions s'élève à 3 333 €.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 333 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ECO-RESPONSABLES DES COLLÉGIENS DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée l'attribution au titre des actions de soutien aux projets des jeunes les dépenses suivantes :

Nom de l'organisme	Missions	Propositions de dépenses directes
UFOLEP	10 ateliers (mobilité et brico-vélo)	444 €
Comité Départemental de Cyclotourisme	2 ateliers (mobilité et brico-vélo)	140 €
Réseau CANOPE	4 ateliers savoir valoriser et communiquer sur son projet"	1 000 €
Kit réparation de vélo		1749 €
TOTAL		3 333 €

Le montant total des propositions s'élève à 3 333 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12639-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ORIENTATION DES COLLÉGIENS - DISPOSITIF ÉCOLE ENTREPRISE - RENOUELEMENT DU PARTENARIAT CONSEIL DÉPARTEMENTAL/MEDEF/CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORRÈZE - CONVENTION CADRE 2024-2025

RAPPORT

Afin de faciliter dès aujourd'hui l'intégration des collégiens dans le monde économique de demain, il leur faut découvrir le monde de l'entreprise et construire leur parcours de formation avec réalisme. Par ailleurs, les entreprises doivent anticiper et exprimer leurs besoins en compétences pour s'adapter à l'évolution des technologies et des exigences environnementales dans la compétition économique.

Le Conseil Départemental, souhaite renouveler son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze et le MEDEF de la Corrèze en faveur du dispositif "École Entreprise" dont l'intérêt n'est plus à démontrer.

En effet, ce projet vise à initier les collégiens aux métiers de l'entreprise et à leur donner une approche générale du fonctionnement de l'entreprise en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et des entreprises corréziennes.

Les collégiens en classe de 4^{ème} découvrent l'entreprise avec ses flux humains et matériels, dans tous les secteurs d'activité, à travers tous les corps de métiers, et à travers tous les métiers de périphérie nécessaires à son fonctionnement ainsi qu'une découverte du territoire économique à proximité de leur collège.

La convention porte une attention particulière à l'égalité homme/femme en termes d'accès à l'emploi. L'ensemble des collèges du département est pris en compte sur les 2 années que dure la convention.

Sur l'année 2023, 12 collèges ont bénéficié d'une intervention en classe pour découvrir l'entreprise et son fonctionnement avant la visite sur site. 12 visites d'entreprise ont pu être réalisées.

L'ensemble des partenaires souhaite la poursuite de cette action afin que les collégiens continuent à bénéficier d'une ouverture et d'une connaissance plus fine du territoire économique du lieu d'implantation de leur collège.

Le budget prévisionnel au titre de l'année 2024 de cette opération s'élève à 37 000 €, et se répartit entre :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, à hauteur de 4 000 €,
- le MEDEF 19 pour 21 000 €,
- et le Département pour 12 000 € (montant identique à celui des années précédentes).

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la convention cadre 2024-2025 jointe au présent rapport et de m'autoriser à signer cette dernière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 12 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ORIENTATION DES COLLÉGIENS - DISPOSITIF ÉCOLE ENTREPRISE - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CONSEIL DÉPARTEMENTAL/MEDEF/CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORRÈZE - CONVENTION CADRE 2024-2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : est attribuée une subvention de 12 000 € au MEDEF de la Corrèze pour les actions à mettre en place dans le cadre du dispositif "École Entreprise" pour l'année 2024.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention cadre 2024-2025.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933-38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12552-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Années 2024/2025

Entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente
en date du 3 mai 2024

Ci-après dénommé le Département

et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze,
sis Maison du Pôle Bois- Avenue Dr Schweitzer - 19 000 TULLE –
représentée par sa Présidente, Madame Françoise CAYRE

Ci-après dénommée la CCI de la Corrèze

et :

Le MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE (MEDEF) ,
7 bis rue du Général Cerez - 87 000 LIMOGES
représenté par son Vice-Président, Monsieur Jean Paul Trichet,

Ci-après dénommé le MEDEF Limousin- Territoire de la Corrèze

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de favoriser l'information auprès des jeunes sur les entreprises de la Corrèze, pour les aider dans leur choix d'orientation professionnelle, le Département, associé à la CCI de la Corrèze et au MEDEF dans le cadre de la présente convention, a décidé d'apporter un soutien financier au dispositif "ECOLE ENTREPRISE en CORREZE".

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier apporté au titre des années 2024 et 2025, par le Département, au MEDEF Limousin territoire de la Corrèze, en partenariat avec la CCI de la Corrèze, pour la poursuite "ECOLE ENTREPRISE en CORREZE" avec une prise en compte de tous les collèges du département sur ces deux années.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS

L'objectif de cette opération est de faire découvrir l'entreprise à des collégiens en classe de 4^{ème}, avec ses flux humains et matériels, dans tous les secteurs d'activité, à travers tous les corps de métiers, et à travers tous les métiers de périphérie nécessaires à son fonctionnement ainsi qu'une découverte du territoire économique à proximité de leur collège.

L'action contribue également à l'information et la valorisation de la mixité dans tous les métiers. Elle participe à la lutte contre les stéréotypes sexistes.

Le programme de l'action est joint en annexe.

Ce projet a été validé par l'Inspection Académique.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention sera applicable pour l'année 2024 et l'année 2025.

Les dispositions de la présente convention, entreront en vigueur à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 37 000 € au titre de l'année 2024

Le Département apporte un soutien financier de 12 000 € au titre de l'année 2024 au MEDEF Corrèze pour l'organisation du dispositif " ECOLE ENTREPRISE en CORREZE".

Cette aide couvre toutes les interventions de la collectivité.

La CCI de la Corrèze s'engage sur un concours financier de 4 000€.

Le MEDEF Limousin Territoire de la Corrèze s'engage sur le montant résiduel, soit environ :

21 000 €, dédié entre autres aux frais de transport.

Cette participation financière concerne l'année 2024.

Les dispositions financières pour 2025 feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le Département s'engage à verser cette somme au MEDEF Corrèze dans le respect des conditions énoncées dans cette convention.

La contribution financière du Conseil Départemental pour cette action en 2022 sera réglée en deux fois :

- ▶▶ Un acompte de 80 %, après signature de la présente convention,
- ▶▶ Le solde, au 2^{ème} semestre 2024, au vu d'un bilan financier intermédiaire de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à fournir un bilan financier définitif attesté à la fin de l'opération pour l'année 2024.

Le MEDEF Corrèze s'engage à la demande du Département, à produire tous les documents comptables justificatifs de l'utilisation des sommes reçues.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES

Le MEDEF Corrèze et la CCI de la Corrèze s'engagent à :

- ▶▶ Faire connaître, dans toute manifestation, que les actions initiées sont réalisées en partenariat et avec l'aide financière du Département,
 - ▶▶ Inviter le Département à participer à ces mêmes manifestations,
 - ▶▶ Organiser et médiatiser une visite d'entreprise en présence du Département, de la CCI, de l'Inspection Académique et du MEDEF afin de mettre en valeur ce partenariat et cette opération en faveur des collégiens,
 - ▶▶ Associer les services du Département (Direction de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et le Service Éducation Jeunesse) à la mise en œuvre de l'opération.
 - ▶▶ Adresser au département un bilan écrit qualitatif et quantitatif de l'action menée à la fin de l'année 2024 et 2025.
 - ▶▶ Apporter une attention particulière à l'égalité des sexes en termes d'information sur les métiers
- Les parties s'entendent d'ores et déjà à communiquer sur ces actions par voie de presse (presse locale, presse institutionnelle du MEDEF Limousin Territoire de la Corrèze, de la CCI de la Corrèze et du journal du Département).

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION

A la demande de l'une ou l'autre des parties signataires, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

En cas de non-respect ou d'inexécution de la présente convention, le Département se réserve le droit de la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux co-signataires dans le mois qui suit le rendu des rapports d'activités intermédiaires ou annuels.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile respectivement :

- **Le Département** – Hôtel du Département MARBOT – Rue René et Émile Fage - 19005 TULLE Cedex

- La CCI de la Corrèze –Sis Pôle Bois- Avenue Dr Schweitzer - 19000 TULLE
- Le MEDEF Limousin – 7 bis rue du Général Cerez - 87 000 Limoges

Fait à Tulle, en trois exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental

Pascal COSTE

La Présidente de la CCI de la Corrèze

Françoise CAYRE

M. le Vice-Président du MEDEF limousin
Territoire de la Corrèze

Jean Paul TRICHET

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PRIME D'APPRENTISSAGE - DOSSIER COMPLÉMENTAIRE - 2023-2024

RAPPORT

Lors de sa réunion du 7 avril 2023, le Conseil départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et procédé au vote d'enveloppes budgétaires dédiées dans l'objectif d'attribuer des aides aux jeunes qui effectuent un apprentissage artisanal.

Ces aides, destinées à compenser une partie des dépenses générées par cette formation, concourent directement à la réussite de notre politique éducative et participent à une meilleure intégration des jeunes dans la vie professionnelle.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la proposition complémentaire à celles qui ont été présentées à la commission permanente du 8 mars 2024, et qui s'établit conformément aux critères ci-après :

- Les primes d'apprentissage sont réservées aux jeunes Corrèziens effectuant un apprentissage artisanal et dont les parents ont leur résidence principale et fiscale en Corrèze.
- Les apprentis peuvent bénéficier de deux aides départementales sur la durée de leur cursus d'apprentissage.
- La scolarité s'effectue en alternance auprès d'une entreprise et d'un centre de formations et aboutit à l'obtention d'un CAP ou d'un BEP.

- La prime, pour une première demande, se définit par le biais d'un quotient familial calculé par rapport aux ressources déclarées de la famille :

Quotient familial	Nombre de parts
0 et 939 €	14
940 et 2 347 €	13,5
2 348 et 3 129 €	13
3 130 et 4692 €	12,5
4 693 et 6257 €	12
> 6 258 €	11

La prime, pour une deuxième demande, se définit par le biais d'une aide forfaitaire de 185 €.

Sur ces bases, sont soumises à la Commission permanente les premières demandes, pour lesquelles le montant de la prime varie de 203 € à 281 € en fonction du quotient familial.

Le nombre de primes attribuées par la Commission permanente du 8 mars 2024 était de 29. Une seule demande est soumise à votre approbation lors de cette séance, ce qui portera à 30 le nombre de prime attribuées en 2024 (38 en 2023).

Conformément au barème exposé ci-dessus, je vous propose d'attribuer lors de cette séance une aide d'un montant de 203 € au titre des "premières demandes".

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 203 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PRIME D'APPRENTISSAGE - DOSSIER COMPLÉMENTAIRE - 2023-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée l'attribution d'une prime d'apprentissage conformément au règlement départemental et au tableau présenté en annexe 1.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932-6.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12520-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BOURSES DÉPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DÉCOUVERTE 2023-2024

RAPPORT

Le Conseil Départemental attribue des bourses individuelles aux familles corréziennes les plus défavorisées et permet ainsi à tous les écoliers de participer aux séjours organisés par leur école.

Ces aides, versées à l'Oeuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV), organisateur des séjours, viennent en diminution du reste à charge de la famille.

A cet effet, lors de la séance en date du 12 avril 2023, le Conseil Départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et procédé au vote d'enveloppes budgétaires dédiées.

Ainsi, au titre de la politique départementale d'aides aux classes de découverte et de patrimoine, la Commission Permanente du Conseil Départemental a en charge de répartir des bourses en faveur des élèves corréziens désireux de fréquenter ces classes, selon les modalités décrites ci-après :

- la durée du séjour, agréée par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs sauf pour les classes de patrimoine qui sont d'une durée de 4 jours minimum ;
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour, déduction faite des aides allouées par les communes, les caisses des écoles et les associations de parents d'élèves ;
- un montant de 3 € par jour est, dans tous les cas, laissé à la charge de la famille ;
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant ;
- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9 096 € ;
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'ODCV ;
- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour ;
- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.

C'est sur la base de ces critères que les demandes ont été instruites et je demande à la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des aides telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Canton	Noms des écoles	MONTANT
ARGENTAT	Ecole Eusèbe Bombal d'Argentat à La Martière 1 élève (séjour du 4 au 8 mars 2024)	43,00 €
BRIVE 2	Ecole Paul de Salvandy de Brive à Bugeat 2 élèves (séjour du 14 au 16 février 2024)	55,00 €
HAUTE DORDOGNE	Ecole Jean Jaurès de Bort Les Orgues à La Martière 1 élève (séjour du 4 au 8 mars 2024)	15,00 €
NAVES	Ecole Bel Air de Saint Hilaire Peyroux à La Martière 2 élèves (séjour du 18 au 22 mars 2024)	95,00 €
UZERCHE	Ecole primaire d'Espartignac à Chamonix 1 élève (séjour du 4 au 10 février 2024)	43,00 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 251 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BOURSES DÉPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DÉCOUVERTE 2023-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont attribuées les bourses départementales pour les séjours suivants :

CANTON ARGENTAT

Ecole Eusèbe Bombal d'Argentat - La Martière - séjour du 4 au 8 mars 2024

CANTON BRIVE 2

Ecole Paul de Salvandy de Brive - Bugeat - séjour du 14 au 16 février 2024

CANTON HAUTE DORDOGNE

Ecole Jean Jaurès de Bort Les Orgues - La Martière - séjour du 4 au 8 mars 2024

CANTON NAVES

Ecole Bel Air de Saint Hilaire Peyroux - La Martière - séjour du 18 au 22 mars 2024

CANTON UZERCHE

Ecole primaire d'Espartignac - Chamonix - séjour du 4 au 10 février 2024

Article 2 : Le montant de ces bourses sera versé à l'O.D.C.V. :

Canton	Noms des écoles	MONTANT
ARGENTAT	Ecole Eusèbe Bombal d'Argentat à La Martière 1 élève (séjour du 4 au 8 mars 2024)	43,00 €
BRIVE 2	Ecole Paul de Salvandy de Brive à Bugeat 2 élèves (séjour du 14 au 16 février 2024)	55,00 €
HAUTE DORDOGNE	Ecole Jean Jaurès de Bort Les Orgues à La Martière 1 élève (séjour du 4 au 8 mars 2024)	15,00 €
NAVES	Ecole Bel Air de Saint Hilaire Peyroux à La Martière 2 élèves (séjour du 18 au 22 mars 2024)	95,00 €
UZERCHE	Ecole primaire d'Espartignac à Chamonix 1 élève (séjour du 4 au 10 février 2024)	43,00 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.84.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12450-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2024

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 12 avril 2024, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la politique culturelle, notamment ceux destinés aux aides aux associations, ainsi que les aides aux animations culturelles dans le cadre des "Bistrots Origine Corrèze" pour l'année 2024.

Le présent rapport vise à attribuer des aides aux acteurs culturels en complément des précédentes délibérations examinées lors du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2023 et de la Commission Permanente du 26 janvier 2024 ainsi qu'une aide pour l'animation musicale d'un restaurant.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre décision les propositions d'aides suivantes :

Au titre des Actions Culturelles des Territoires (ACT) (Cf. annexe 1)

- Actions culturelles des territoires : Bassin de Brive

4 demandes pour un total de 1 800 €

- Actions culturelles des territoires : Bassin de Tulle

2 demandes pour un total de 600 €

- Actions culturelles des territoires : Haute-Corrèze

3 demandes pour un total de 1 700 €

- Actions culturelles des territoires : Vallée de la Dordogne

5 demandes pour un total de 1 900 €

- Actions culturelles des territoires : Vézère-Auvézère

2 demandes pour un total de 400 €

- Événements à Vocation Départementale

1 demande pour un total de 600 €

- Soutien aux Radios associatives Corrésiennes

1 demande pour un total de 1 000 €

Au titre des "Bistrots Origine Corrèze"

- 1 demande du Restaurant le Marymax à Masseret pour une soirée musicale, le 10 février 2024.

o Proposition d'aide selon la grille d'intervention : 250 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 8 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, dans le cadre de la politique culturelle départementale 2024 et des enveloppes votées lors du Conseil Départemental du 12 avril 2024, l'attribution des aides aux acteurs culturels détaillées par territoire et présentées dans l'annexe 1 ainsi qu'une aide dans le cadre des "Bistrots Origine Corrèze" de 250 €.

Le montant total des aides attribuées est de 8 250 €.

Article 2 : les aides octroyées à l'article 1 seront versées selon les procédures internes, à savoir :

- subvention inférieure ou égale à 1 000 € :
=> L'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.
- subvention supérieure à 1 000 € :
=> L'aide financière sera versée à raison de 80% dès légalisation de la présente décision et 20% sur remise de justificatifs de dépenses, à hauteur du montant de la subvention à la fin de l'action ou de l'évènement.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les notifications et arrêtés à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933 11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12665-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE 1

CANTON	COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
ACT Bassin de Brive				
BRIVE-LA-GAILLARDE 2	BRIVE-LA-GAILLARDE	FRATERNITE EDMOND MICHELET	Edition des Actes du Colloque Edmond Michelet qui s'est tenu à Brive en décembre 2023	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE 3	BRIVE-LA-GAILLARDE	AIRAC	Organisation du 3ème Salon Aéronautique de Brive du 3 au 6 octobre 2024	500 €
MALEMORT	DAMPNIAT	AMICALE LAIQUE DE DAMPNIAT	Demande d'aide exceptionnelle pour l'organisation du 16ème Concert aux champs en juillet 2024 avec l'accueil du trio Ayonis, solistes professionnels	500 €
ALLASSAC	DONZENAC	ASSOCIATION LES AMIS DE DONZENAC	Organisation d'une fête pour le 500ème anniversaire de l'appartenance de Donzenac à Jean Stuart d'Ecosse avec défilé historique, scénettes, apéro concert, repas	300 €
Sous-total ACT Bassin de Brive				1 800 €
ACT Bassin de Tulle				
NAVES	ORLIAC-DE-BAR	ASSOCIATION LES RAMEAUX FLEURIS	Organisation du 3ème marché des créateurs corréziens, les 21 et 22 septembre 2024, à Orliac-de-Bar.	300 €
NAVES	ORLIAC-DE-BAR	FOYER RURAL	Organisation de la fête de la Saint-Fiacre, les 21 et 22 septembre 2024, à Orliac-de-Bar.	300 €
Sous-total ACT Bassin de Tulle				600 €
ACT Haute Corrèze				
EGLETONS	LAPLEAU	FOYER RURAL DES JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE	Organisation d'une exposition photos sur le Viaduc des Rochers Noirs, du 13 juillet au 25 août 2024, à Lappleau.	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	SORNAC	COMITE DES FETES DE SORNAC	Subvention de fonctionnement	1 000 €
USSEL	EYGURANDE	FOYER RURAL DU PAYS D'EYGURANDE	Le groupe folklorique "La Bourrée des Agriers", section du Foyer rural du Pays d'Eygurande, célèbre ses 40 ans et à cette occasion organise le 27 avril, à Merlines, un festival folklorique avec de nombreux groupes de plusieurs régions.	400 €
Sous-total ACT Haute Corrèze				1 700 €

CANTON	COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
ACT Vallée de la Dordogne				
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	ST-PRIVAT	SAINT PRIVAT ANIMATIONS	Activités 2024 de l'association : thés dansants, loto, bals et fête votive	350 €
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	BASSIGNAC-LE-HAUT	FESTIV'ARTS EN XAINTRIE	Aide exceptionnelle complémentaire pour l'organisation du concert de l'Ensemble Chœur de Hte-Auvergne le 6 octobre 2024 à l'Abbatiale d'Aubazine	500 €
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	COMITE DES FETES ET DES FOIRES DE MONCEAUX	Les 100 ans du Pont le 17 août 2024	400 €
MIDI CORREZIEN	LANTEUIL	LANTEUIL GYM LOISIRS	Organisation du 2ème Salon du Livre de Lanteuil le 28 avril 2024	150 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	CORREZE SOLIDAIRE	Représentation dansée du groupe ukrainien Energy Dance dans le cadre de leur séjour en Corrèze en juillet 2024	500 €
Sous-total ACT Vallée de la Dordogne				1 900 €
ACT Vézère Auvézère				
UZERCHE	UZERCHE	ENSEMBLE VOCAL GAUCELM FAYDIT	Organisation des Rencontres Chorales, stage de chant, plusieurs concerts.	200 €
SEILHAC MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION LES AMIS DE TREIGNAC	Modernisation du Musée des Arts et Traditions populaires de Treignac : nouvelle présentation des collections, passage à l'ère numérique avec vidéos, traduction en anglais, visite virtuelle, expositions, ateliers.	200 €
Sous-total ACT Vézère Auvézère				400 €
EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE				
USSEL	USSEL	ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES (AMOPA)	Publication 2024 du florilège départemental "Jeunes plumes corréziennes"	600 €
Sous-total Evénements à Vocation Départementale				600 €
SOUTIEN AUX RADIOS ASSOCIATIVES CORREZIENNES				
BRIVE-LA-GAILLARDE 2	BRIVE LA GAILLARDE	BRENIGES FM	Activités 2024 de la radio (émissions musicales, littéraires, talk-show...), ateliers à destination des jeunes, pérennisation d'un emploi	1 000 €
Sous-total Soutien aux Radios Associatives Corrésiennes				1 000 €
TOTAL DES AIDES				8 000 €

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2024

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 12 avril 2024, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la Politique Culturelle et aux échanges internationaux.

En effet, dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental soutient les échanges internationaux à travers, d'une part, des aides au parcours culturel des collégiens et écoliers et, d'autre part, des aides aux comités de jumelage, véritables ambassadeurs de la Corrèze en Europe.

A ce titre et afin de soutenir les différentes initiatives liées au développement des échanges culturels entre la Corrèze et les Pays Européens, la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 septembre 2000 a arrêté une grille d'intervention permettant d'aider les établissements scolaires et les comités de jumelage dans leurs actions en ce domaine. Celle-ci favorise notamment les échanges avec la Moyenne-Franconie, Région d'Allemagne avec laquelle le Conseil Départemental est jumelé.

Ainsi, il vous est proposé dans le présent rapport de répartir l'enveloppe 2024 en fonction des sollicitations des porteurs de projets et des propositions faites en annexes 1 et 2.

Écoles et Collèges :

Dans le cadre du soutien au parcours culturel des collégiens et écoliers, l'aide du Conseil Départemental contribue à l'ouverture européenne des établissements scolaires.

Cette aide facilite la réalisation de projets scolaires à l'étranger dont la finalité est l'apprentissage de la langue, la découverte de la culture et du patrimoine avec un objectif pédagogique précis d'ouverture linguistique et culturelle.

Pour 2024, 11 demandes d'aides émanant de collèges corrèziens ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental.

Comités de Jumelage :

De nombreuses communes françaises sont jumelées avec des villes européennes dans un objectif d'échanges et de compréhension des cultures européennes.

En Corrèze, 14 comités de jumelages mettent en œuvre des rencontres, des dialogues et initiatives entre Européens.

Ainsi, le Département favorise ces échanges à travers une aide aux comités de jumelage qui valorisent la Corrèze comme "Terre de Culture et d'Ouverture" auprès de nos partenaires européens, à la fois dans leurs déplacements ainsi que dans l'accueil de délégations.

Pour 2024, 8 demandes d'aides émanant des comités de jumelage corréziens ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental.

Au total 19 demandes de soutien aux échanges internationaux émanant de collèges et de comités de jumelage sont soumises à votre approbation.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 9 345 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, dans le cadre du soutien aux échanges internationaux et de l'enveloppe financière correspondante, les aides financières 2024 détaillées en annexe 1 et annexe 2 jointes à la présente décision, soit :

- 11 demandes émanant des collèges pour un montant total d'aide de 5 475 €
- 8 demandes émanant des comités de jumelage pour un montant total d'aide de 3 870 €

Au total 19 demandes pour un montant total d'aide de 9 345 €

Article 2 : les aides octroyées à l'article 1^{er} seront versées en totalité aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision et sous réserve de la mise en œuvre effective des projets présentés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les notifications à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933 11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12652-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE 1 - ECHANGES INTERNATIONAUX
Aides aux Echanges Internationaux dans les Ecoles et Collèges

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2024
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	OBJAT	Collège Eugène Freyssinet	Accueil d'élèves de Erlangen (Moyenne-Franconie) du 14 au 21 mars 2024 (visites de l'Abbaye d'Aubazine, cascades de Gimel, Chocolaterie Lamy à Brive, Jardins de Marqueyssac, Sarlat, Musée des Casseaux Limoges) Classes : 5ème - 4ème	200 €
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	Collège Anna de Noailles	Déplacement d'élèves à Lörrach, en Forêt Noire (Allemagne) du 24 au 28 juin 2024 (visites de Lörrach, du Château du Haut Koenigsbourg, de Schaffhausen, de Stein, de Fribourg, de Stauffen) Classe : 5ème	475 €
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	Collège Anna de Noailles	Déplacement d'élèves au Pays basque espagnol (Espagne) du 10 au 14 juin 2024 (visites de San Sébastian : centre historique, Aquarium, de Bilbao : centre historique, Musée de la Paix, Musée Maritime, de Guernica) Classe : 3ème	750 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	Collège Mathilde Marthe Faucher	Accueil d'élèves de Erlangen (Moyenne-Franconie) du 14 au 21 mars 2024 (visites de l'Abbaye d'Aubazine, cascades de Gimel, Chocolaterie Lamy à Brive, Jardins de Marqueyssac, Sarlat, Musée des Casseaux Limoges) Classes : 5ème - 4ème	170 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	Collège Mathilde Marthe Faucher	Déplacement d'élèves à Lörrach, en Forêt Noire (Allemagne) du 24 au 28 juin 2024 (visites de Lörrach, du Château du Haut Koenigsbourg, de Schaffhausen, de Stein, de Fribourg, de Stauffen) Classe : 6ème	350 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège Jean Moulin	Déplacement d'élèves à Londres (Angleterre) du 7 au 12 avril 2024 (visites de Westminster, relève de la Garde à Buckingham Palace, Big Ben, Science Museum, British Museum, Warner Bros Studios, Madame Tussaud's) Classe : 4ème et 3ème	750 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège Maurice Rollinat	Déplacement d'élèves à Londres (Angleterre) du 7 au 12 avril 2024 (visites de Westminster, relève de la Garde à Buckingham Palace, Science Museum, British Museum, Madame Tussaud's) Classe : 4ème	750 €
TOTAL BASSIN DE BRIVE					3 445 €

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2024
HAUTE CORREZE	PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	Collège Jacques Chirac	Déplacement d'élèves à Barcelone (Espagne) du 3 au 8 mars 2024 (visites du vieux Barcelone, du Poble Espanyol, la Sagrada Familia, le Parc Güell, promenade en Golondrinas) Classes : 3ème	500 €
TOTAL HAUTE CORREZE					500 €
VEZERE AUVEZERE	SEILHAC MONEDIERES	TREIGNAC	Collège Lakanal	Déplacement d'élèves à Neuendettelsau et Nuremberg (Moyenne-Franconie), du 6 au 11 mai 2024 (visites de Neuendettelsau et de Nuremberg, soirée avec le comité de jumelage) Classe : 5ème, 4ème et 3ème	280 €
TOTAL VEZERE AUVEZERE					280 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEAULIEU	Collège Jacqueline Soulange	Déplacement d'élèves en Angleterre, du 28 avril au 4 mai 2024 (visites de Torquay Museum, de Dartmouth, de Londres : British Museum, Westminster, Buckingham Palace, Camden Town) Classe : 4ème et 3ème	500 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEYNAT	Collège Amédée Bisch	Déplacement d'élèves à Barcelone (Espagne) du 9 au 12 avril 2024 (visites de la Casa Mila, la Sagrada Familia, les Ramblas, promenade en Golondrinas, le Pueblo Espagnol) Classe : 3ème	750 €
TOTAL VALLEE DE LA DORDOGNE					1 250 €
TOTAL - 11 demandes collèges					5 475 €

ANNEXE 2 - ECHANGES INTERNATIONAUX
Aides aux Echanges Internationaux pour les Comités de Jumelage

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2024
VALLÉE DE LA DORDOGNE	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Comité de Jumelage ARGENTAT/BAD KÖNIG	Accueil d'une délégation allemande de Bad König (Allemagne) du 17 au 21 juillet 2024. Visites d'Argentat, de Brive, du lac du Causse, balade en gabarre, fête du jumelage avec soirée festive, soirée pour la cérémonie officielle avec animation.	300 €
TOTAL VALLEE DE LA DORGOGNE					300 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	Comité de Jumelage ALLASSAC/LEHRBERG	Accueil d'une délégation allemande de Lehrberg (Moyenne-Franconie) du 30 août au 2 septembre 2024, dans le cadre du 5ème anniversaire du jumelage. Visites de Allassac, de Collonges-la-Rouge, de Turenne, célébration officielle du 5ème anniversaire pendant la fête locale.	385 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	SAINT-ROBERT	Comité de Jumelage SAINT-ROBERT/OBERREICHENBACH	Déplacement du Comité de Jumelage de Saint-Robert à Oberreichenbach (Moyenne-Franconie) du 8 au 12 mai 2024, dans le cadre du 39ème anniversaire du jumelage. Visite de Oberreichenbach, nombreuses activités, soirée avec animation musicale.	500 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	DONZENAC	Comité de Jumelage DONZENAC/WOLFRAMS ESCHENBACH	Accueil d'une délégation allemande de Wolframs Eschenbach (Moyenne-Franconie) du 19 au 22 mai 2024, dans le cadre du 25ème anniversaire du jumelage. Visites de Donzenac, des Pans de Travassac, de Arnac-Pompadour, soirée avec concert franco-allemand.	385 €
TOTAL BASSIN DE BRIVE					1 270 €
TULLE	SAINTE-FORTUNADE	SAINTE-FORTUNADE	Comité de Jumelage SAINTE-FORTUNADE/CORNIL/FLACHSLANDEN	Accueil d'une délégation allemande de Flachslanden (Moyenne-Franconie), du 9 au 12 mai 2024. Visites de Sainte-Fortunade et de Cornil, de Beaulieu, balade en gabare, de producteurs de vin paillé, soirée festive avec animation musicale.	385 €
TULLE	NAVES	NAVES	Comité de Jumelage NAVES / ORNBAU	Création d'un Comité de Jumelage entre la commune de Navés et la commune de Ornbau en Moyenne-Franconie.	385 €
TULLE	NAVES	NAVES	Comité de Jumelage NAVES / ORNBAU	Signature d'une convention de jumelage dans le cadre de l'accueil d'une délégation allemande de Ornbau (Moyenne-Franconie) du 30 mars au 3 avril 2024.	765 €
TOTAL TULLE					1 535 €

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2024
VEZERE AUVEZERE	SEILHAC MONEDIERES	TREIGNAC	Comité de Jumelage Treignac / Neuendettelsau	Déplacement du Comité de Jumelage de Treignac à Neuendettelsau (Moyenne-Franconie) du 8 au 11 mai 2024. Visites de Neuendettelsau, de Fürth, de Stein, du Château de Faber Castel.	765 €
TOTAL VEZERE AUVEZERE					765 €
TOTAL - 8 demandes comités de jumelage					3 870 €

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE - ANIMATION CULTURELLE - PRIX ALBUM JEUNESSE
2024 : 27ÈME ÉDITION

RAPPORT

Depuis 26 ans, la Bibliothèque Départementale est chargée d'organiser le Prix Départemental de l'Album Jeunesse. Le Prix se décline en deux catégories correspondant à deux tranches d'âge : 2-4 ans (quatre albums sélectionnés) et 5-7 ans (cinq albums sélectionnés). Il se déroule sur l'année scolaire avec une sélection des albums de septembre à décembre, puis le vote des enfants de janvier à mai (4 616 participants en 2023).

Ce Prix ambitionne d'éveiller et de cultiver la curiosité des très jeunes lecteurs, car cette sélection d'albums les amène à découvrir de nouveaux dessinateurs tout en les plongeant dans des imaginaires picturaux très différents.

Les critères de sélection des albums appelés à concourir sont les suivants :

- les albums doivent avoir été édités entre le 1er septembre et le 31 août de l'année précédant le Prix,
- les auteurs doivent être francophones,
- les auteurs ne doivent pas avoir été primés dans le cadre du Prix Album Jeunesse de la Corrèze dans les dix années précédant le Prix de l'année en cours,
- les albums sont sélectionnés par les bibliothécaires et des professionnels de la petite enfance des sections Jeunesse des bibliothèques de la Corrèze, puis sont ensuite proposés au vote des enfants du Département de la Corrèze, via leur école, leur bibliothèque ou leur crèche.

Après lecture des livres proposés, chaque enfant doit choisir l'album qu'il a préféré et voter pour désigner le lauréat.

A l'issue du vote, dix enfants dans chaque catégorie (soit 20 enfants au total) recevront un bon d'achat valable dans les librairies partenaires corréziennes d'une valeur de 35 €, ainsi que l'album lauréat de la catégorie à laquelle ils ont participé.

D'autre part, dans chaque catégorie, l'auteur de l'album choisi par les enfants reçoit un prix d'un montant de 750 € (à partager éventuellement avec l'illustrateur lorsqu'il y en a un).

La Remise du Prix se tiendra lors d'une cérémonie organisée sur le domaine de Sédières le matin du Jeudi 20 Juin 2024. Comme l'an passé, les auteurs lauréats rencontreront aussi les enfants dans plusieurs bibliothèques, classes ou crèches du Département sur trois demi-journées. Ces rencontres, organisées depuis 2022, ont rencontré un fort succès.

Afin de mieux les cadrer, en permettant aux auteurs sélectionnés de s'organiser en amont pour un éventuel déplacement en Corrèze, et pour prévoir une organisation différente pour pallier à l'absence des lauréats au moment de la remise du prix, le Comité de sélection a étoffé le règlement intérieur, soumis en annexe de ce rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 200 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE - ANIMATION CULTURELLE - PRIX ALBUM JEUNESSE
2024 : 27EME ÉDITION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'opération 2024 Prix Album Jeunesse dans le cadre de la
politique culturelle.

Article 2 : le montant total alloué pour ce Prix est de 2 200 € et se décompose comme
suit :

- 1 500 € pour les auteurs,
- 700 € pour les enfants.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12005-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

REGLEMENT DU PRIX DE L'ALBUM

Préambule :

Le prix départemental de l'album jeunesse, initiative du Département de la Corrèze depuis 2012, est organisé par la Bibliothèque départementale.

Il a comme ambition d'éveiller et de cultiver la curiosité des jeunes enfants pour la littérature jeunesse avant même qu'ils sachent lire par eux-mêmes. Une sélection d'albums leur est proposée pour les amener à découvrir de nouveaux auteurs et illustrateurs et les plonger dans des univers picturaux très différents.

Même si la découverte des albums se fait en groupe, l'originalité du prix repose principalement sur le fait que les enfants votent individuellement et non collectivement. L'important est de pouvoir donner l'occasion à chaque enfant d'affirmer son goût personnel, son individualité et sa personnalité... et de le familiariser aussi à une démarche citoyenne (le vote).

Article 1 : Les critères de sélection des albums

Les albums proposés au vote sont sélectionnés au préalable par un comité regroupant des bibliothécaires des sections jeunesse des bibliothèques corréziennes et de la bibliothèque départementale de la Corrèze ainsi que des éducateurs spécialisés du secteur petite enfance. Chaque structure dispose d'une voix.

Au cours de trois comités de sélection ayant lieu à l'automne, quatre albums pour les 2-4 ans et cinq albums pour les 5-7 ans sont retenus d'après les critères suivants :

- Albums dont la première édition est en langue française ;
- Albums édités pour la première fois entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année en cours ;
- Leurs auteurs ne doivent pas avoir été primés dans le cadre du Prix depuis moins de 10 ans.

Article 2 : Le déroulement du vote

Tous les enfants corréziens ayant l'âge requis dans l'une des deux catégories (2-4 ans et 5-7 ans) au moment de la rentrée scolaire peuvent voter.

Le vote se déroule via la bibliothèque, l'école ou la crèche, après inscription de la structure dans une catégorie ou dans les deux.

Trois périodes de participation sont habituellement proposées de janvier à juin (janvier-février, mars-avril, avril-mai).

Le vote est individuel et nominatif et se fait après lecture de l'ensemble des albums sélectionnés, sans travail pédagogique particulier, afin de laisser la spontanéité et la personnalité de l'enfant s'exprimer au travers d'un coup de cœur, sans intervention d'un adulte. La lecture peut être collective (ou individuelle si l'enfant sait lire) mais, dans tous les cas, le choix de l'enfant doit rester personnel.

Aucun bulletin collectif au nom d'une classe ou d'un groupe ne pourra donc être comptabilisé.

Les enseignants ou éducateurs ne peuvent pas participer au prix.

Chaque enfant doit choisir son album préféré dans la catégorie qui le concerne (pas de classement par ordre de préférence) et remplit un bulletin de vote.

En accord avec le Délégué départemental à la protection des données personnelles et dans le respect de la loi, les bulletins doivent comporter les coordonnées personnelles des enfants afin qu'ils puissent participer à un tirage au sort et gagner l'ouvrage lauréat dédicacé ainsi qu'un bon d'achat de 35€ à dépenser en librairie. Seuls les bulletins entièrement complétés pourront participer au tirage au sort.

Article 3 : La désignation des lauréats

Les bulletins de vote des enfants sont rassemblés par la structure participante et transmis au plus tôt à la Bibliothèque départementale.

Celle-ci comptabilise l'ensemble des votes individuels pour désigner l'album lauréat ainsi que le classement des suivants.

Début juin, les auteurs, illustrateurs et autres co-auteurs de l'album arrivé premier dans chaque catégorie sont désignés lauréats du prix de l'année.

Si deux ouvrages obtenaient le même nombre de voix, alors leurs auteurs et co-auteurs seraient tous désignés lauréats.

Article 4 : La Remise du Prix

Dans chaque catégorie, les auteurs et dessinateurs lauréats sont récompensés par un prix de 750€ à partager entre les co-auteurs de l'ouvrage lauréat ou des ouvrages *ex aequo* le cas échéant.

Ce prix financier est toutefois conditionné à la venue d'au moins un des co-auteurs d'un même album en Corrèze pour rencontrer les enfants avant les vacances estivales.

La remise du prix aura lieu, sauf cas de force majeure, le troisième jeudi du mois de juin au château de Sédières (19320 Clergoux) en présence de deux classes ayant participé au prix (une dans chaque catégorie).

Par ailleurs, dix enfants parmi les votants dans chaque catégorie sont tirés au sort pour remporter le livre lauréat dédicacé ainsi qu'un bon d'achat de 35€ à dépenser en librairie. Ces enfants sont invités à venir recevoir leurs cadeaux lors de la remise du prix en compagnie de leur famille.

Articles 5 : Rencontres avec les enfants

Cette journée de remise du prix est accompagnée d'interventions dans les structures participantes au cours de la troisième semaine de juin. Chaque intervention sera rémunérée spécifiquement au tarif de la charte des auteurs et illustrateurs de jeunesse et fera l'objet d'un contrat spécifique qui encadrera également la prise en charge des frais de transport de l'auteur depuis son lieu de résidence, de restauration et d'hébergement en Corrèze.

Dans le cas où aucun des auteurs ou illustrateurs de l'album lauréat ne pourra venir pour une catégorie, l'album est proclamé lauréat mais ils ne toucheront pas le prix financier. Des dédicaces sur papier libre leur seront alors demandées pour pouvoir être remises aux enfants tirés au sort.

Par ailleurs, pour que les enfants puissent malgré tout avoir l'opportunité de découvrir la chaîne du livre et des auteurs-illustrateurs jeunesse, dans l'hypothèse où les lauréats ne pourraient pas se déplacer, ce seraient les auteurs-illustrateurs de l'album arrivé deuxième dans cette catégorie-là qui seraient invités pour organiser plusieurs jours de rencontre en Corrèze. Chaque intervention sera rémunérée spécifiquement au tarif de la charte des auteurs et illustrateurs de jeunesse et fera l'objet d'un contrat spécifique qui encadrera également la prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement.

Si aucun des co-auteurs du premier et deuxième album de la catégorie ne peuvent venir, la Bibliothèque départementale organisera des ateliers avec des partenaires spécialisés dans le livre jeunesse.

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2024

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ Sportifs de haut niveau
- ❷ Subventions diverses
- ❸ Soutien à l'emploi sportif
 - Aide à l'association Profession Sport Limousin
- ❹ Utilisation de l'Espace 1 000 Sources Corrèze par les associations corréziennes
- ❺ Sections sportives des collèges
- ❻ Grands évènements sportifs

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ Actions d'animation et de sensibilisation
- ❷ Entretien et balisage des itinéraires de randonnée

I. Soutien au Mouvement sportif corrézien

① Sportifs de haut niveau

Cette aide est destinée aux athlètes corréziens inscrits sur les listes arrêtées annuellement par le Ministère des Sports. La Corrèze compte 57 sportifs listés en 2024.

a) Athlète pratiquant une discipline collective :

Seuls les jeunes sportifs pratiquant une discipline collective inscrits en catégorie "espoirs" et "collectifs nationaux" peuvent être soutenus. Deux montants forfaitaires ont été arrêtés en 2023 : 400 € pour les sportifs originaires de Corrèze (domicile familial) et 300 € pour les non corréziens.

Les athlètes de sport collectif, inscrits dans les autres catégories (relève, seniors, élite, reconversion) ne peuvent pas prétendre à une aide départementale (ces athlètes, dans ces catégories, étant fréquemment rémunérés par leur club).

b) Athlète pratiquant une discipline individuelle :

Le montant des aides attribuées est plafonné à 800 € pour les "espoirs" et "collectifs nationaux" et sans plafond pour les autres catégories d'athlètes.

Pour déterminer le montant de l'aide à octroyer, sont notamment pris en compte les critères suivants :

- la domiciliation ou non en Corrèze (domicile familial),
- les dépenses liées à la discipline pratiquée,
- le niveau de compétition,
- les résultats sportifs de l'athlète obtenus durant la saison écoulée,
- la structure d'entraînement (club, Pôle, etc.),
- la situation personnelle et professionnelle de l'athlète.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur les propositions présentées en annexe 1 du présent rapport concernant 49 sportifs pour un total de 34 500 € (40 "espoirs", 3 en "collectifs nationaux", 4 "relève", 1 "élite" et 1 arbitre).

② Subventions diverses

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des associations œuvrant dans le domaine sportif répertoriées dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
USEP 19	Organisation du "P'tit Tour 2024", randonnée et vélo	2 400 €
Espérance Sportive Lapeaucoise	Célébration des 100 ans du club, le 6 juillet 2024	500 €

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
Lucas Bos Racing Team (Argentats-sur-Dordogne)	Soutien et accompagnement d'un jeune talent corrézien de la moto.	650 €
Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières	Aide forfaitaire pour la création de 2 parcours PAPSE (parcours d'activités physiques et sportives étalonné) sur les communes de Lapleau et de Rosiers d'Egletons conformément à la décision de la Commission permanente du 6 mai 2022 - rapport 225	1 000 €
TOTAL :		4 550 €

③ Soutien à l'emploi sportif

Aide à l'association PROFESSION SPORT LIMOUSIN

L'association Profession Sport Limousin a été créée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en 1990.

Cette association, dont le siège est situé à Tulle, au sein de la Maison Départementale des Sports (locaux gracieusement mis à la disposition du mouvement sportif par le Conseil départemental), a pour objet la promotion et le développement des activités sportives, socioculturelles et éducatives, et des emplois liés à ces secteurs d'activités. Mettre en place des activités sportives en sécurité par l'intermédiaire de professionnels diplômés est le cœur de métier de la structure. Son action s'étend donc :

- à la promotion de l'emploi sportif et de la formation,
- au maintien et au développement d'animations en milieu rural et en territoires carencés,
- à la valorisation des activités liées au tourisme, à la préservation de l'environnement dans une démarche de développement durable,
- à une politique tarifaire très abordable, gage d'accessibilité financière à la pratique pour tous,
- à la promotion systématique du sport et des loisirs à travers la participation à de nombreux évènements.

Chiffres clés de 2023 :

- 61% de l'activité se situe en Corrèze (27% en Creuse et 12% en Haute-Vienne).
- Des animations sportives et de loisirs encadrées par des éducateurs diplômés : plus de 70 activités proposées, des plus classiques (gym d'entretien, sports collectifs...) en passant par d'autres plus insolites (éveil musical, draisienne, sarbacanes...). Profession Sport Limousin favorise le développement de l'aisance aquatique et de la surveillance de baignade. Nouveauté : formation et tutorat.
- 147 structures adhérentes : associations locales, clubs sportifs, établissements scolaires, communes, maisons de retraite, individuels...
- 22 500 heures d'activité : animations sportives, de loisirs et socio-culturelles (47 500 heures salariées).
- 118 salariés sur l'année soit 26 ETP.
- 1 117 175 € de budget.

Par conséquent, je propose à la Commission permanente d'attribuer à l'association Profession Sport Limousin une aide de 22 000 € pour l'année 2024 et de valider la convention de partenariat présentée en annexe 2 du présent rapport.

De plus, Profession Sport Limousin encadrera, cet été encore, des descentes en tyrolienne dans le cadre des activités estivales proposées au domaine de Sédières ainsi que l'animation d'un village sportif itinérant, plusieurs vendredis de l'été. A ce titre, je propose à la Commission permanente de rembourser à l'association les frais avancés pour le passage du bureau de contrôle chargé de la vérification de l'installation de la tyrolienne, soit 300 €.

④ Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Confédération Musicale de France Corrèze (Donzenac)	19 au 23 février 2024	40%	18 417 €	7 367 €
Institut Français de Tai Ji Zhang Dongwu (Saint Clément)	23 au 25 février 2024	40%	8 764 €	3 506 €
TOTAL :				10 873 €

⑤ Sections sportives des collèges

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Les sections sportives scolaires permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau. C'est pourquoi, le Conseil départemental de la Corrèze a souhaité subventionner ces structures et permettre ainsi à nos sportifs collégiens de progresser dans les meilleures conditions.

Dans le cadre du dispositif en faveur des sections sportives des collèges, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer au collège répertorié dans le tableau ci-après la subvention suivante, pour l'année scolaire 2023/2024 :

<i>bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>nombre de collégiens concernés</i>	<i>montant proposé</i>
Collège Georges Cabanis - Brive	athlétisme	25 élèves	1 375 €
TOTAL :			1 375 €

⑥ Grands évènements sportifs

Dans le cadre de notre aide en faveur des "grands évènements sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente les demandes répertoriées dans le tableau suivant :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
Tour du Limousin Organisation	<p><u>57^{ème} Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle-Aquitaine</u> du 13 au 16 août 2024</p> <p>Le Tour du Limousin figure parmi les 15 courses par étapes les plus prestigieuses en France et devrait présenter un plateau de 18 équipes parmi les 40 premières de l'élite mondiale du cyclisme professionnel (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division de l'Union Cycliste Internationale).</p> <p>Cette 57^{ème} édition proposera les 4 étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13/08 : Boisseuil (87) - Auzances (23) - 14/08 : Saint-Aulaye Puyangou (24) - Terrasson (24) - 15/08 : La Rivière de Mansac - Argentat-sur-Dordogne - 16/08 : Oradour-sur-Glane (87) - Limoges (87) <p><i>Budget prévisionnel : 956 480 €</i> (convention jointe en annexe 3)</p>	20 000 €
Commune de Mansac	<p><u>Départ de la 3^{ème} étape du</u> <u>Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle-Aquitaine</u> Jeudi 15 Août 2024</p>	1 000 €
Ville d'Argentat-sur-Dordogne	<p><u>Arrivée de la 3^{ème} étape du</u> <u>Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle-Aquitaine</u> Jeudi 15 Août 2024</p>	1 000 €
TOTAL :		22 000 €

II. Politique départementale des sports nature

① Actions d'animation et de sensibilisation

A. Bénéficiaire : Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze
Objet de la demande : Programme Educ'en Ciel 19 - Année 2024

Dans le cadre de son plan de développement en Corrèze, le Comité départemental de Vol Libre a construit un projet éducatif visant à faire accéder les jeunes à une véritable culture de l'air, en leur proposant des activités aériennes et notamment du cerf-volant.

Ce dispositif s'adresse aux écoliers et aux enfants fréquentant les stations sports nature, les centres de loisirs, les touristes ainsi qu'aux associations accueillant des personnes handicapées. Ainsi chaque année, un millier d'enfants sont concernés par ces activités. Cet été encore, le Comité départemental de Vol Libre organisera des après-midis de construction de cerfs-volants à Sédières. Cette animation étant proposée dans le cadre de ce programme subventionné, elle sera donc gratuite pour les participants (environ 300 enfants accueillis en 2023).

Je vous propose d'attribuer une aide de 5 000 € au Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze pour cette action.

B. Bénéficiaire : Comité Départemental USEP de la Corrèze

Objet de la demande : "Quinzaine de la Rando à l'École" - Année 2024
Octobre 2024

Cette action, qui connaîtra sa 18^{ème} édition cette année, est organisée conjointement par l'USEP 19, le Département et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et permettra une nouvelle fois aux enfants de randonner sur les parcours éphémères créés à l'occasion des "Balades secrètes en Corrèze" et ce, en proposant des distances adaptées à l'âge des élèves, de 3 à 11 km.

Les objectifs poursuivis par "La Quinzaine de la randonnée à l'école" sont les suivants :

- initiation à la pratique de la randonnée : apprendre à lire une carte et à utiliser une boussole, repérer les symboles et suivre le balisage,
- découverte d'un patrimoine rural souvent riche mais mal connu,
- découverte de la faune et la flore locales,
- ouverture aux valeurs du développement durable avec notamment le respect de l'environnement.

Le nombre de participants est en constante évolution : 3 000 élèves en 2015 et plus de 7 000 à présent.

Je vous propose d'attribuer une aide de 5 000 € au Comité Départemental USEP de la Corrèze pour cette action.

C. Bénéficiaire : Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze

Objet de la demande : "Quinzaine de l'orientation" - Année 2024

Initiée en 2006 par le comité et l'USEP 19, la "Quinzaine de l'orientation" n'a cessé d'évoluer pour accueillir cette année 2 000 enfants issus de 65 écoles corréziennes au domaine de Sédières dont les installations se prêtent particulièrement bien à l'initiation à la discipline (nature préservée et sécurité du site sans circulation notamment).

Ces 10 journées de découverte permettent non seulement aux enfants de découvrir l'activité mais également aux enseignants de s'approprier les techniques pédagogiques pour une mise en place de l'activité à l'école et de les informer sur l'existence de cartes d'initiation sur le département, de leur mise à disposition et de la possibilité de réalisation de cartographie de proximité dans le cadre d'un projet.

Je vous propose d'attribuer une aide de 1 500 € au Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze pour cette action.

② Entretien et balisage des itinéraires de randonnée

Dans le cadre de la politique départementale de développement des sports de nature et pour les travaux d'entretien et balisage des sentiers inscrits au PDIPR, le Conseil départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30% de la dépense HT, réalisés par le prestataire concernant les sentiers inscrits au PDIPR.
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 euros par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans les 2 cas la subvention annuelle allouée à chaque collectivité demandeuse ne pourra excéder un plafond de 7 500 € TTC par an et par collectivité.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Haute-Corrèze Communauté	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 371 kilomètres. Montant total des travaux HT : 42 214,00 €	7 500 €
TOTAL :		7 500 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 14 598 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "sportifs de haut niveau", les actions de partenariat avec les athlètes corréziens dont la liste figure en annexe 1 de la présente délibération, pour un montant total de 34 500 €.

Article 2 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "subventions diverses", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
USEP 19	Organisation du "P'tit Tour 2024", randonnée et vélo	2 400 €
Espérance Sportive Lapleaucoise	Célébration des 100 ans du club, le 6 juillet 2024	500 €
Lucas Bos Racing Team (Argentat-sur-Dordogne)	Soutien et accompagnement d'un jeune talent corrézien de la moto.	650 €

Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières	Aide forfaitaire pour la création de 2 parcours PAPSE (parcours d'activités physiques et sportives étalonné) sur les communes de Lapleau et de Rosiers d'Egletons conformément à la décision de la Commission permanente du 6 mai 2022 - rapport 225	1 000 €
		TOTAL : 4 550 €

Article 3 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "soutien à l'emploi sportif", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
PROFESSION SPORT LIMOUSIN	Subvention de fonctionnement 2024	22 000 €
TOTAL :		22 000 €

Article 4 : est approuvée la convention à passer dans le cadre du partenariat avec l'association Profession Sport Limousin visée à l'article 3 et jointe en annexe 2.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention telle que figurant en annexe 2 à la présente décision.

Article 6 : dans le cadre des activités estivales encadrées par Profession Sport Limousin au Domaine de Sédières, 300 € seront versés à l'association en remboursement des frais avancés pour le passage du bureau de contrôle chargé de la vérification de l'installation d'une tyrolienne.

Article 7 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Confédération Musicale de France Corrèze (Donzenac)	19 au 23 février 2024	40%	18 417 €	7 367 €
Institut Français de Tai Ji Zhang Dongwu (Saint Clément)	23 au 25 février 2024	40%	8 764 €	3 506 €
TOTAL :				10 873 €

Article 8 : est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "sections sportives des collèges", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>nombre de collégiens concernés</i>	<i>montant proposé</i>
Collège Georges Cabanis - Brive	athlétisme	25 élèves	1 375 €
TOTAL :			1 375 €

Article 9 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "grands évènements sportifs", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
Tour du Limousin Organisation	<p><u>57^{ème} Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle-Aquitaine</u> du 13 au 16 août 2024</p> <p>Cette 57^{ème} édition proposera les 4 étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13/08 : Boisseuil (87) - Auzances (23) - 14/08 : Saint-Aulaye Puyangou (24) - Terrasson (24) - 15/08 : La Rivière de Mansac - Argentat-sur-Dordogne (19) - 16/08 : Oradour-sur-Glane (87) - Limoges (87) 	20 000 €
Commune de Mansac	<p><u>Départ de la 3^{ème} étape du</u> <u>Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle-Aquitaine</u> Jeudi 15 Août 2024</p>	1 000 €
Ville d'Argentat-sur-Dordogne	<p><u>Arrivée de la 3^{ème} étape du</u> <u>Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle-Aquitaine</u> Jeudi 15 Août 2024</p>	1 000 €
TOTAL :		22 000 €

Article 10 : est approuvée la convention de partenariat jointe en annexe 3 à conclure avec l'association "Tour du Limousin Organisation" visé à l'article 9.

Article 11 : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention telle que figurant en annexe 3 à la présente décision.

Article 12 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "actions d'animation et de sensibilisation", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Comité départemental de Vol Libre de la Corrèze	Programme "Educ'en Ciel 19" - Année 2024	5 000 €
USEP 19	"Quinzaine de la Rando à l'Ecole" - Année 2024	5 000 €
Comité départemental de Course d'Orientation de la Corrèze	"Quinzaine de l'orientation" - Année 2024	1 500 €
TOTAL :		11 500 €

Article 13 : est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "entretien et balisage des itinéraires de randonnée", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Haute-Corrèze Communauté	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 371 kilomètres. Montant total des travaux HT : 42 214,00 €	7 500 €
TOTAL :		7 500 €

Article 14 : les aides octroyées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 seront versées directement, en totalité, après légalisation de la présente décision.

Article 15 : les aides octroyées aux articles 2, 3, 9 et 12 seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la collectivité.

Article 16 : l'aide octroyée à l'article 13 sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée. Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2024, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.25.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12468-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE PARTENARIAT



PROFESSION SPORT LIMOUSIN

Année 2024

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 12 avril 2024,
et de la Commission Permanente du 3 mai 2024,

il est passé,

entre :

**le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE, représenté par le
Conseiller Départemental Délégué au Sport et à la Jeunesse,
Monsieur Jean-Jacques LAUGA,**

d'une part

et :

**l'association "PROFESSION SPORT LIMOUSIN"
représentée par son Président,
Monsieur Olivier PEUCH**

d'autre part,

la présente convention de partenariat arrêtée comme suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION ET DURÉE

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi sportif, le Conseil départemental de la Corrèze conclut avec l'association "Profession Sport Limousin" la présente convention de partenariat pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Par ce partenariat privilégié, le Conseil départemental et Profession Sport Corrèze Limousin entendent animer, développer et diversifier les pratiques sportives et de loisirs sécurisées et encadrées par des éducateurs diplômés en tout lieu du territoire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Conseil départemental de la Corrèze souhaite s'engager aux côtés de l'association Profession Sport Limousin. Aussi, une aide de **22 000 €** lui est attribuée dont le versement interviendra à raison de 80 % à la signature de la présente convention et de 20 % sur demande justifiée présentée par l'Association (lettre de demande de versement du solde accompagnée du procès-verbal de l'assemblée générale 2024 et du bilan et les comptes de résultats 2023 certifiés conformes) et ce, avant le 30 novembre 2024.

De plus, l'association Profession Sport Limousin s'engage à inviter le Président du Conseil départemental de la Corrèze à son Assemblée Générale annuelle ainsi qu'aux réunions de son Conseil d'administration.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT ET COMMUNICATION

En contrepartie du partenariat conclu avec le Conseil départemental, l'association Profession Sport Limousin devra:

- participer aux évènements organisés par le Conseil départemental demandant un support en termes d'encadrement ou proposer des activités à leur occasion,
- faire figurer le partenariat avec le Conseil départemental sur tous les supports de communication utilisés (plaquettes, papier à lettre...) ainsi que sur les lieux de manifestations d'envergure organisées par l'association,
- s'engager à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables ...),
- inviter le Président du Conseil départemental ainsi que toutes autres personnalités du Département (dont la liste lui sera communiquée), à toutes les manifestations d'envergure organisées par l'association et mettre à leur disposition des places de parking réservées,
- utiliser, dans la mesure du possible, l'Espace 1000 Sources Corrèze (Bugeat) pour certaines de ses activités (séjours, manifestations, lieu de formation, rencontre annuelle des éducateurs, ...).

De plus, dans le cadre de cette convention, des objectifs précis sont assignés à l'association :

- ▶ animer le territoire en proposant et développant des activités sportives, culturelles, éducatives et de loisirs touristiques ;
- ▶ développer de l'emploi durable et qualifié et en faire bénéficier les structures du territoire corrézien (associations, collectivités locales...) ;
- ▶ développer la polyvalence des animateurs salariés de l'association afin de pouvoir répondre à une plus large demande permettant ainsi de garder des personnes qualifiées sur le territoire ;
- ▶ être un centre de ressources pour les associations du département en lien avec le label CRIB (*Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles*) ;
- ▶ proposer des actions en direction de publics spécifiques :
 - animations en direction du jeune public,
 - animations dans les domaines de la prévention de la santé et de l'insertion sociale,
 - formation des éducateurs sportifs corréziens.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS ESTIVALES AU DOMAINE DE SÉDIÈRES

Afin de diversifier l'offre de loisirs proposée aux familles durant l'été 2024 au Domaine de Sédières, le Conseil départemental noue un partenariat spécifique.

Les activités seront encadrées par des professionnels diplômés, salariés de Profession Sport Limousin.

Profession Sport Limousin se charge de la gestion totale de ces séances et notamment de l'assurance, des inscriptions, de la politique tarifaire et des encaissements.

Le Département se chargera de la promotion de ces activités sur les différents supports gérés par la collectivité (site internet, plaquette de promotion de Sédières, réseaux sociaux). Toute communication de Profession Sport Limousin concernant les activités mises en place dans le cadre du présent article (affichage, reportage...) devra faire l'objet d'un accord préalable du Département.

D'une façon générale, le Conseil départemental de la Corrèze ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de poursuite juridique ou d'accidents, de quelle que nature qu'ils soient, survenus dans le cadre de l'organisation des activités proposée par Profession Sport Limousin sur le site de Sédières.

En cas de pluie, les animations pourront être annulées et ce, seulement après concertation préalable entre l'association et le Département (contact du responsable du site : 06.14.78.72.53).

❖ Tyrolienne et tir à l'arc :

- *Horaires et fonctionnement :*

Ces 2 activités seront programmées selon le planning suivant :

- les lundis et mercredis : de 14h à 18h,
- du 15 juillet au 21 août 2024 inclus.

Des créneaux pourront être ouverts aux accueils de loisirs, sur réservation préalable (la tarification sera établie en fonction du nombre d'enfants accueillis)

- *Tarif :*

- 5€ la séance d'initiation au tir à l'arc,
- 3€ la descente et 5 € les 2 descentes en tyrolienne.

- *Spécificités pour la tyrolienne :*

- Profession Sport Limousin installe sur le domaine de Sédières une tyrolienne d'une longueur de 160 mètres sur la parcelle n°260, propriété du Conseil départemental de la Corrèze.

- Profession Sport Limousin s'engage à respecter les normes en vigueur, à savoir les préconisations et prescriptions données par la norme NF EN 15567-1 C : le contrôle de l'installation par un bureau référencé.

- Afin de contribuer à la mise en place et au fonctionnement de cet équipement, le Conseil départemental de la Corrèze versera pour 2024 à Profession Sport Limousin, une somme de 300 €, relative au remboursement du passage d'un bureau de vérification certifié venu contrôler l'installation. Un devis suivi d'une facture devront être adressés par Profession Sport Limousin au Département.

- *Spécificité pour le tir à l'arc :*

Compte tenu de la dangerosité de l'activité, l'association s'engage à l'organiser dans un lieu sûr et sécurisé, le Conseil départemental ne pouvant être jugé responsable en cas de manquement à cette préconisation.

❖ Village Sportif itinérant :

- *Horaires et fonctionnement :*

Conformément au devis établi, l'association s'engage à déployer le village sportif itinérant, propriété du Comité Olympique de la Corrèze, les vendredis, 19 et 26 juillet et 2,9,16 et 22 août 2024, de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus, celle-ci sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

ARTICLE 6 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

**Pour l'Association
le Président,**

**Pour le Conseil Départemental
le Conseiller Départemental,**

Olivier PEUCH

Jean-Jacques LAUGA

CONVENTION DE PARTENARIAT

—◆—
**57^{ème} TOUR DU LIMOUSIN - PERIGORD -
NOUVELLE-AQUITAINE
13 au 16 Août 2024**

Année 2024

Vu la décision du Conseil départemental en date du 3 mai 2024,

Il est passé,

entre :

- **Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE, représenté par le
Conseiller Départemental Délégué au Sport et à la Jeunesse,
Monsieur Jean-Jacques LAUGA,**

d'une part

et :

- **L'association "TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION",
représentée par son Président
Monsieur Christian COURBATERE**

d'autre part

La convention générale arrêtée comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Organisation de la 57^{ème} édition du "Tour Cycliste du Limousin-Nouvelle Aquitaine", du 13 au 16 Août 2024, en 4 étapes :

- ❶ mardi 13 août : Boisseuil (87) - Auzances (23)
- ❷ mercredi 14 août : Saint-Aulaye Puymangou (24) - Terrasson (24)
- ❸ jeudi 15 août : La Rivière de Mansac - Argentat-sur-Dordogne
- ❹ vendredi 16 août : Oradour-sur-Glane (87) - Limoges (87)

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Conseil départemental de la Corrèze apportera son concours par **une aide financière de 20 000 €**, dont le versement interviendra à raison de 80 % à la signature de la présente convention et de 20 % sur demande justifiée présentée par l'Association à l'issue de l'événement (lettre de demande de versement du solde accompagnée de pièces justificatives de la tenue de la manifestation : articles de presse et comptes-rendus sportif et financier) et ce, avant le 30 novembre 2024.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT

Afin de matérialiser le partenariat unissant les deux parties et promouvoir ainsi l'image du Conseil départemental de la Corrèze, l'Association s'engage à mettre en place les prestations et solutions de communication suivantes :

- titre de partenaire officiel accordé au Conseil départemental de la Corrèze : présence du logo du Département sur l'ensemble des supports et actions de communication mis en place par le Tour du Limousin (affiches, programmes, presse, etc...);
- insertion d'une page de publicité dans le programme officiel et insertion d'une page réservée à l'édito du Président du Conseil départemental ;
- mise en place de l'arche du Département au sein des aires d'arrivée de chaque étape,
- mise en place de 16 banderoles sur les aires de départ (8) et d'arrivée (8) ;
- mise en place de 6 panneaux aluminium aux abords de la ligne d'arrivée ;
- insertion d'un véhicule dans la caravane publicitaire a minima sur l'étape corrézienne du jeudi 15 Août 2024 ;
- mise à disposition d'un espace (stand 3m x 3m) au sein du village Partenaires (départ) sur les quatre étapes ;
- mise à disposition d'un espace (stand 3m x 3m) au sein de l'espace Louis Perrier (arrivée) lors de l'étape corrézienne du jeudi 15 Août 2024 ;
- mise à disposition de 5 Pass permanents pour accéder au village Partenaires et à l'espace Louis Perrier à chaque étape ;
- mise à disposition de 10 Pass pour accéder au village Partenaires à La Rivière-de-Mansac et de 10 Pass pour accéder à l'espace Louis Perrier à Argentat-sur-Dordogne ;
- mise à disposition de 2 places dans l'un des véhicules invités pour suivre l'étape corrézienne, le jeudi 15 août 2024 ;

- remise du « Trophée Corrèze le Département » à chaque arrivée d'étape, fourni par le Conseil départemental (4 trophées);
- citation du Conseil départemental de la Corrèze en tant que Partenaire Officiel du Tour du Limousin par le speaker ;
- présence du logo du Conseil départemental de la Corrèze sur le site Internet du Tour du Limousin ;
- Visibilité du Département lors du sprint pour le "Trophée Corrèze le Département" : 8 banderoles sur le barriérage et 6 oriflammes du Conseil départemental de la Corrèze afin de le matérialiser (le Conseil départemental fournit les 8 banderoles et les 6 oriflammes).

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin lorsque les dispositions finales de l'article 2 auront été satisfaites. Toutefois, passé le 31 Décembre 2024, la présente convention sera caduque.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

**Pour l'Association,
Le Président**

**Pour le Département,
le Conseiller Départemental,
en charge du Sport et de la Jeunesse**

Christian COURBATERE

Jean-Jacques LAUGA

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ÉCHANGE DE VOIRIE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-BROCS

RAPPORT

Par délibération du 15/12/2023, le Conseil Municipal de LA CHAPELLE-AUX-BROCS s'est prononcé en faveur du :

- déclassement des deux voies communales, d'une longueur cumulée d'environ 1001 ml, la route de la Grange, comprise entre le carrefour avec la Route de la Chapelle (PR 11+700 de la RD 162E1) et le carrefour avec la Route du Colombier, ainsi que de la Route du Colombier entre le carrefour avec la Route de la Grange et le carrefour avec la RD 921 (à hauteur du PR 19+529) en vue de leurs classement par le Conseil Départemental dans son domaine public départemental (RD 162E1), tel que matérialisé en bleu sur le plan ci-joint en annexe ;
- classement et à l'incorporation dans le domaine public communal de la portion de la RD 162E1, localisée entre le PR 11+700 (carrefour entre la Route de la Chapelle et la Rue du Bourg) et le PR 11+1043 (au droit du n°20 de la rue de la Sudrie), d'une longueur d'environ 341 ml, après son déclassement par le Conseil Départemental, tel que matérialisé en rouge sur le plan ci-joint en annexe. Cette portion de voie ne représente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

Les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter le classement et le déclassement de ces portions de voiries.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ÉCHANGE DE VOIRIE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-BROCS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le déclassement de la section suivante en vue de son classement dans le domaine routier de la commune de LA CHAPELLE-AUX-BROCS :

- d'une portion de la RD162E1, localisée entre les PR 11+700 et 11+1043, d'une longueur d'environ 341 ml et matérialisée conformément au tracé représenté en rouge sur le plan joint en annexe.

Article 2 : est approuvé le classement dans le domaine routier départemental des voies communales suivantes, pour faire suite à leurs déclassements par le Conseil Municipal de LA CHAPELLE-AUX-BROCS :

- d'une portion de la route de la Grange, comprise entre le carrefour avec la Route de la Chapelle (PR 11+700 de la RD 162E1) et le carrefour avec la Route du Colombier et une portion de la Route du Colombier entre le carrefour avec la Route de la Grange et le carrefour avec la RD 921(à hauteur du PR 19+529), d'une longueur cumulée d'environ 1001 ml et matérialisées conformément au tracé représenté en bleu sur le plan joint en annexe.

Article 3 : les transferts de domanialité visés aux articles 1 et 2 deviendront effectifs à la date de prise d'effet de la présente décision.

Article 4 : en tant que de besoin, le Département communiquera à la commune de LA CHAPELLE-AUX-BROCS les éléments en sa possession relatifs au domaine public transféré.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12000-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX BROCS - 19360

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Délibération n° 41/2023

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire.
En exercice	11	
Présents	8	Date de convocation : 7 décembre 2023.
Procurations	2	Présents : Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Simon VERLHAC, Sonia VIGIER, Philippe ISCHARD, Jacques FARGES.
Votants	10	Absents excusés : Elodie DELAFOSSE et Nathalie LEVIEIL.
Abstentions	0	Absents : Yves VIGIER.
Exprimés	10	Procurations : Elodie DELAFOSSE à Sylvie VILLEBONNET et Nathalie LEVIEIL à Serge ISCHARD Secrétaire de séance : Serge DEZETTE.
OBJET : CLASSEMENT-DECLASSEMENT DE VOIRIE		

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental est favorable :

- au transfert dans le réseau routier départemental de la section de voirie communale, d'une longueur d'environ 100 l ml, constituée d'une partie de la route de la Grange, comprise entre le carrefour avec la Route de la Chapelle (PR 11 + 700 de la RD 162E 1) et le carrefour avec la Route du Colombier, ainsi que de la Route du Colombier entre le carrefour avec la Route de la Grange et le carrefour avec la RD 921 (à hauteur du PR 19+529), telle que matérialisée en bleu sur le plan joint,
- au transfert dans la voirie communale de la RD 162E 1, depuis le PR 11 +700 (carrefour entre la Route de la Chapelle et la Rue du Bourg) jusqu'au PR 11 + 1043 (au droit du n°20 de la rue de la Sudrie) d'une longueur d'environ 34 l ml, telle que matérialisée en rouge sur le plan joint.

Il rappelle que les articles L 141.3 et L 131 .4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, des lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il présente au Conseil le plan de la voie communale à déclasser (en bleu sur le plan joint) et de la portion de la route départementale n° 162E 1 à classer dans le domaine communal (en rouge sur le plan joint).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- se prononce pour le déclassement de la voie communale, d'une longueur d'environ 1001 ml, constituée d'une partie de la route de la Grange, comprise entre le carrefour avec la Route de la Chapelle (PR 1 1+700 de la RD 1 62E 1) et le carrefour avec la Route du Colombier, ainsi que de la Route du Colombier entre le carrefour avec la Route de la Grange et le carrefour avec la RD 921 (à hauteur du PR 1 9+529) en vue de son classement par le Conseil départemental dans son domaine public départemental,
- donne son accord au classement et à l'incorporation dans le domaine public communal des portions de la RD 1 62E 1 depuis le PR 1 1+700 (carrefour entre la Route de la Chapelle et la Rue du Bourg) jusqu'au PR 1 1+1 043 (au droit du n°20 de la rue de la Sudrie) d'une longueur d'environ 341 ml, après son déclassement par le Conseil départemental,
- mandate M. le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil départemental.

L'échange de voirie sera effectif à compter de la date la plus tardive et à l'issue de la décision de la Commission Permanente du Département entérinant ce déclassement.

A compter de cette date, la Commune se substituera au Conseil départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à cette section de voirie (accès riverains, permissions de voirie, etc.).

Le secrétaire de séance
Serge DEZETTE



Fait et délibéré le 15 décembre 2023
Le Maire : Michel BERIL



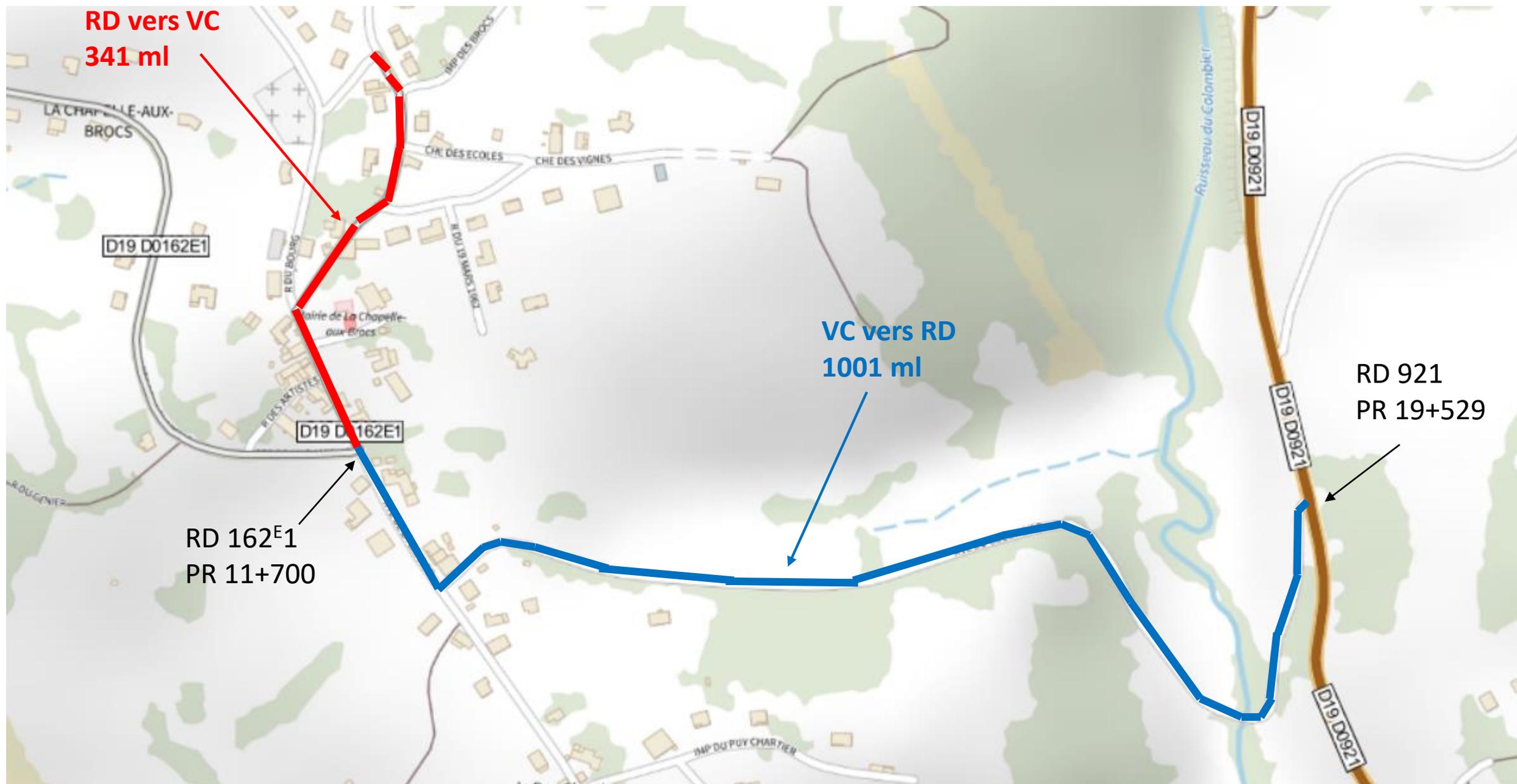
Certifiée exécutoire suite à sa transmission

À la Sous-préfecture le : 19/12/2023

et à sa publication le : 19/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexe à délibération pour échange de voiries, commune de LA CHAPELLE-AUX-BROCS



Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION D'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES SUPPORT D'ANTENNES PROPRIÉTÉ DU DÉPARTEMENT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET ÉLECTRICITÉ DE FRANCE - SITE DE CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL

RAPPORT

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et la sûreté des ouvrages hydrauliques de la Cère (usines et barrages), Électricité De France (EDF) souhaite installer des équipements radio (antennes) sur le pylône de CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL (19430), propriété du Conseil départemental.

Une attention particulière a été prise concernant la compatibilité des équipements cités et ceux déjà en place sur site et une demande a été transmise à l'opérateur leader SFR pour avis. Ce dernier a donné son accord quant à l'installation des antennes par EDF sur le site concerné.

En contrepartie, le Conseil départemental demande le versement d'un loyer annuel de 1 000 € à EDF au titre de participation aux frais de maintenance et d'entretien du site.

Notre collectivité étant propriétaire du site concerné, je vous propose de bien vouloir :

- approuver le projet de convention annexé au présent rapport, relatif à l'occupation d'infrastructures passives, support d'antennes, nécessaire au déploiement du réseau radio de EDF, pour le site de CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL.
- m'autoriser à revêtir de ma signature la convention susvisée, au nom et pour le compte du Département.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION D'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES SUPPORT D'ANTENNES PROPRIÉTÉ DU DÉPARTEMENT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET ELECTRICITE DE FRANCE - SITE DE CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée le projet de convention avec ELECTRICITE DE FRANCE, en vue de l'installation d'équipements servant à l'amélioration de la sécurité et la sûreté des ouvrages hydrauliques de la Cère, sur le site de CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL, propriété du Conseil départemental.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}, et jointe en annexe.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.7.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12636-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE - TERRAINS JOUXTANT L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
MARBOT - COMMUNE DE TULLE

RAPPORT

Afin de créer une zone de stationnement complémentaire, notre Collectivité souhaite se porter acquéreur de deux parcelles de terrains non bâties sises au lieudit "Les Fages" sur la commune de TULLE (19000), jouxtant le bâtiment F du site de Marbot.

Lesdites parcelles appartiennent à Corrèze Habitat.

Elles sont matérialisées sur le plan joint en annexe et cadastrées comme suit :

Section/Numéros	Contenances	Prix	Estimation des frais notariés
AZ n° 354	10a 11ca	15 000 €	1 800 €
AZ n° 355	19a 26ca		
Total	29a 37ca		

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition des parcelles susvisées moyennant la somme de 15 000 Euros.
- les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 1 800 Euros.

Cette vente a été validée par Corrèze Habitat en Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 Mars 2024.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 16 800 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE - TERRAINS JOUXTANT L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
MARBOT - COMMUNE DE TULLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvée l'acquisition par le Département de deux parcelles de terrains non bâties sises au lieudit "Les Fages" sur la commune de TULLE (19000), jouxtant le bâtiment F du site de Marbot, cadastrées comme suit :

Section/Numéros	Contenances	Prix	Estimation des frais notariés
AZ n° 354	10a 11ca	15 000 €	1 800 €
AZ n° 355	19a 26ca		
Total	29a 37ca		

Moyennant la somme de 15 000 Euros, payable selon les modalités applicables aux Collectivités publiques.

Ces parcelles appartiennent en toute propriété à Corrèze Habitat.

Cette vente a été validée par Corrèze Habitat en Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 Mars 2024.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique sont à la charge du Département et sont estimés à la somme de 1 800 €.

Article 2 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900-20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12457-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - COMMUNE DU CHASTANG - RD 48

RAPPORT

Notre Collectivité a été sollicitée par une personne physique en vue d'une régularisation foncière sur la commune du CHASTANG.

En effet, après passage du géomètre-expert, il s'avère que le Département doit se porter acquéreur de deux petites parcelles de terrain non bâties, supportant partie de la Route Départementale n° 48.

Ces parcelles sont matérialisées sur le plan joint en annexe et cadastrées comme suit :

Section/Numéros	Contenances	Prix	Estimation des frais notariés
B n° 1313	15 ca	1 €/m ²	200 €
B n° 1316	78 ca		
Total	93 ca	93 €	

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition des parcelles susvisées moyennant la somme de 93 Euros.
- les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 200 Euros par acte notarié.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 293 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - COMMUNE DU CHASTANG - RD 48

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvée l'acquisition par le Département de deux parcelles de terrains non bâties sises commune du CHASTANG, supportant partie de la Route Départementale n° 48, et cadastrées comme suit :

Section/Numéros	Contenances	Prix	Estimation des frais notariés
B n° 1313	15 ca	1 €/m ²	200 €
B n° 1316	78 ca		
Total	93 ca	93 €	

Moyennant la somme de 93 Euros, payable selon les modalités applicables aux Collectivités publiques.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique sont à la charge du Département, acquéreur, et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 200 €.

Article 2 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908-43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12461-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES ENVELOPPE 2024

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux, le Conseil départemental a décidé d'apporter un soutien aux coéchangistes. Il consiste en la prise en charge partielle des frais d'actes notariés et des frais de géomètre. L'aide s'applique hors périmètre d'aménagement foncier et les immeubles échangés doivent être situés soit dans le même canton, soit dans un canton et dans une commune limitrophe de celui-ci. En dehors de ces limites, l'un des immeubles échangés doit être contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra.

Par ailleurs, les biens échangés doivent être des parcelles à vocation agricole ou des parcelles forestières et les superficies échangées doivent être supérieures à 20 ares.

Au préalable, le projet d'échange est adressé à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, laquelle émet un avis sur le projet d'échange, après en avoir contrôlé l'utilité au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier.

Ce dispositif est régi par les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Par délibération du 26 Janvier 2024, la Commission Permanente a décidé de renouveler ce dispositif d'aide pour l'année 2024 et a fixé le taux d'intervention du Conseil Départemental à 80 % du montant hors taxes des frais de notaire et de géomètre.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver l'attribution des aides, conformément aux critères précités, pour les dossiers listés en annexe au présent rapport, qui ont préalablement reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 157,60 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.



Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES ENVELOPPE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée l'attribution de l'aide aux échanges d'immeubles ruraux pour les dossiers listés en annexe, qui ont préalablement reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (montant total : 4 157,60 €).

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935-4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12566-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ÉCHANGE AMIABLE A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - RD 41E1 -
COMMUNE D'ASTAILLAC (19120)

RAPPORT

Des personnes physiques ont sollicité le Département afin de procéder à une régularisation foncière sous la forme d'échange amiable portant sur des parcelles de terrains non bâties sises commune d'ASTAILLAC, jouxtant la Route Départementale n° 41E1.

Après passage du géomètre-expert, il s'avère que cette indivision de personnes physiques doit céder au Département la parcelle de terrain cadastrée comme suit :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
A n° 905	150 m ²	66 €

En contrepartie le Département cède à cette indivision de personnes physiques la parcelle de terrain nouvellement cadastrée :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
A n° 907	31 m ²	14 €

Les parties se sont accordées sur une valeur vénale de 0,44 €/m² conformément à l'avis de valeur de France Domaine en date du 11 Janvier 2024 ci-annexé.

En conséquence, cet échange de parcelles a lieu moyennant une soulte à charge du Département d'un montant de 52 €.

Un plan cadastral matérialisant les parcelles échangées est ci-joint.

Il est précisé que la parcelle cadastrée section A numéro 905 est actuellement louée à un fermier lequel s'est engagé verbalement à intervenir à l'acte authentique d'échange afin de renoncer à son droit de fermier preneur en place et à libérer la parcelle de toute location ou occupation et ce, au plus tard le jour de la signature dudit acte.

La direction des Routes a émis un avis favorable et n'a formulé aucune prescription particulière quant à cette opération foncière.

Les frais de rédaction de cet acte d'échange seront supportés à concurrence de moitié, par chacune des parties (soit à la charge du Département la somme à parfaire ou à diminuer de 100 €).

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement de la partie issue du Domaine Public (parcelle nouvellement cadastrée section A numéro 907) en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.
La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de l'échange.
- m'autoriser à procéder à cet échange foncier aux conditions susvisées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cet échange.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique d'échange et publication desdits actes auprès du Service de Publicité Foncière.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 14 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 66 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ÉCHANGE AMIABLE A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - RD 41E1 -
COMMUNE D'ASTAILLAC (19120)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la désaffectation et le déclassement de la partie issue du Domaine Public de la RD n° 41E1, d'une contenance de 31 m² (parcelle nouvellement cadastrée section A n° 907), matérialisée sur le plan ci-annexé, située sur la commune d'ASTAILLAC au droit de la propriété de l'indivision co-échangiste, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de l'acte d'échange amiable.

Article 2 : est approuvé l'échange ci-après :

- cession par l'indivision de personnes physiques au Département de la parcelle de terrain nouvellement cadastrée :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
A n° 905	150 m ²	66 € (Soit 0,44 €/m ²)

- en contrepartie, cession par le Département à cette indivision de la parcelle de terrain nouvellement cadastrée :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
A n° 907	31 m ²	14 € (Soit 0,44 €/m ²)

En conséquence, cet échange de parcelles a lieu moyennant une soulte à charge du Département d'un montant de 52 €.

Article 3 : Les frais de rédaction de l'acte d'échange seront supportés à concurrence de moitié par chacune des parties, soit à la charge du Département la somme à parfaire ou à diminuer de 100 €.

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cet échange.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938-43.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908-43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12617-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025
- AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est donc indéniable que la politique des aides aux collectivités Corrésiennes est devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant de cette manière son engagement en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2023-2025

Suite au vote de l'Assemblée Plénière du 7 avril 2023, approuvant l'ensemble des dispositions au titre de la politique des aides aux collectivités 2023-2025, ci-dessous le tableau fixant, par opération contractualisée, l'engagement financier du Département pour la période 2023-2025 pour l'association dont le contrat est annexé au présent rapport :

➤ FEDERATION DE LA CORREZE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE)

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
FEDERATION DE LA CORREZE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Création du nouveau siège social	400 000 €	80 000 €	5	Projets structurants	2024	1	

II AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Rénovation des vestiaires - T3
 - Montant H.T. des travaux : 26 017 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 805 €

- ❖ Aménagement du parking
 - Montant H.T. des travaux : 28 780 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 195 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE,
- de m'autoriser à le signer.

III OPERATIONS

➤ Territoire BRIVE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE DE LARCHE	Rénovation des vestiaires de la piscine - T3	26 017 €	7 805 €	4

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
Syndicat Intercommunal Ambrugeat-Davignac	Acquisition de matériels techniques	2 000 €	800 €	9

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Entretien et dévégétalisation 2024 du monument historique des Tours de Merle	11 162 €	3 349 €	5

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Aménagement du parcours kayak - entretien et restauration des berges (T1)	6 095 € H.T.	1 829 €	5
	Construction d'un atelier relais pour installer une unité de production spécialisée dans la fabrication de ganivelles	500 000 € H.T.	100 000 €	5
Association Scènes de Manège	Création d'un spectacle en 3D mapping et découverte du patrimoine en réalité augmentée au sein du Château de Pompadour	86 700 € T.T.C.	17 340 €	5
TOTAL		592 795 €	119 169 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 131 123 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025
- AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la Fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 visé à l'article 3.

Article 5 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2024 pour un montant total de 131 123 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE DE LARCHE	Rénovation des vestiaires de la piscine - T3	26 017 €	7 805 €	4

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
Syndicat Intercommunal Ambrugeat-Davignac	Acquisition de matériels techniques	2 000 €	800 €	9

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Entretien et dévégétalisation 2024 du monument historique des Tours de Merle	11 162 €	3 349 €	5

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Aménagement du parcours kayak - entretien et restauration des berges (T1)	6 095 € H.T.	1 829 €	5
	Construction d'un atelier relais pour installer une unité de production spécialisée dans la fabrication de ganivelles	500 000 € H.T.	100 000 €	5
Association Scènes de Manège	Création d'un spectacle en 3D mapping et découverte du patrimoine en réalité augmentée au sein du Château de Pompadour	86 700 € T.T.C.	17 340 €	5
TOTAL		592 795 €	119 169 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 908.47.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12227-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
FEDERATION DE LA CORREZE POUR LA PECHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

2023 - 2025



PREAMBULE

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine.

FACE À UNE INFLATION QUI S'INSCRIT DANS LA DURÉE, LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS LOCALES ENCORE PLUS FORTEMENT DANS LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Département a souhaité maintenir, pour une nouvelle période 2023-2025, les principes de lisibilité et de simplicité de sa politique d'aides, plébiscités par les collectivités locales.

Dans le cadre d'un contexte économique incertain et de perspectives financières fragilisées pour les collectivités, le Département souhaite participer à la sécurisation de l'investissement local en augmentant ses efforts aux côtés des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Ainsi l'aide globale apportée aux communes sur 2023-2025 sera augmentée de 30%. Elle comprend les aides pré-existantes (contrats, dotation voirie, Dotation de Solidarité Communale, politique de l'eau) ainsi que de nouveaux dispositifs (hypervision et sobriété dans l'éclairage public).

UN TRIPLE ENJEU POUR LA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES LES PLUS FRAGILES, LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE MAINTIEN DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, 1^{er} financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Il va maintenir et amplifier son accompagnement des collectivités pour leurs investissements sur la voirie et les chemins ruraux.

Au regard de la crise énergétique actuelle, et dans la suite du dispositif Corrèze Bouclier Énergétique adopté par l'Assemblée départementale le 2 décembre 2022, le Département souhaite accompagner la sobriété énergétique dans le cadre des différents dispositifs des aides aux communes à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans.

Le premier élément concerne l'augmentation des taux d'aide des projets contractualisés des collectivités qui visent la rénovation énergétique. Les taux sur les bâtiments avec loyer augmentent de 25% à 30% et sur les bâtiments sans loyer de 30 à 40%. Ceci représente un effort financier complémentaire de 2,7 millions d'euros dans le cadre des contrats départementaux avec les communes et EPCI. Le taux de 80% est maintenu pour la réalisation des diagnostics énergétiques, dans la limite d'un plafond de dépenses de 6 000 € H.T.

Le deuxième élément concerne la modernisation de plus de 20 000 points lumineux afin que les communes ne subissent pas de manière trop forte l'augmentation des prix de l'énergie en ce qui concerne leur éclairage public. Cette optimisation de l'éclairage public sera accompagnée à hauteur de 2,3 millions d'euros sur la période 2023-2024, soit sur deux ans, afin de démarrer ce programme très rapidement. L'aide départementale est versée aux deux structures qui mettent en place ces travaux, notamment de relamping, pour les communes. Cette aide, attribuée dans le cadre de deux Contrats de Sobriété Énergétique, sera déduite du reste à charge des collectivités demandé par les deux structures.

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT FINANCIER SANS PRÉCÉDENT DE PLUS DE 62 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets prioritaires 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 62 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- les dotations voirie pour 10,5 millions d'euros,
- la politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- la contractualisation départementale pour 43,5 millions d'euros,
- le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2,3 millions d'euros,
- le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'Assemblée Plénière en date du 7 avril 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- LA FEDERATION DE LA CORREZE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, représentée par Monsieur Patrick CHABRILLANGES en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025, à savoir :

- OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en annexe du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour le maître d'ouvrage pour la période 2023-2025.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son annexe, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier chaque opération en son annexe,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en annexe du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- la délibération du maître d'ouvrage :
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.
- l'annexe relative à la réalisation technique et financière permettant d'indiquer les dates prévisionnelles de réalisation du projet et des demandes de versement de l'aide départementale.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2023.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au maître d'ouvrage bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté ou de la décision attributifs de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T. et T.T.C.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. ou T.T.C. des dépenses réalisées éligibles le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût H.T. ou T.T.C. opération).

2.9 En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 4 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du Maître d'Ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au Maître d'Ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du Maître d'Ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 - ANNEXE

- Annexe : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2023-2025.

Fait à Tulle,
Le 3 mai 2024

Le Président de la Fédération
de la Corrèze pour la pêche et
la protection du milieu aquatique

Patrick CHABRILLANGES

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

CONTRACTUALISATION 2023/2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
FEDERATION DE LA CORREZE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Création du nouveau siège social	400 000 €	80 000 €	5	Projets structurants	2024	1	

AVENANT

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LARCHE représenté par Monsieur Bernard LAROCHE en sa qualité de Président, dûment habilité par son Comité Syndical

Ci-après dénommée "le syndicat"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoire 2023-2025 avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LARCHE,

VU la demande du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LARCHE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Président du Syndicat
Intercommunal du Collège de Larche

Bernard LAROCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE	Rénovation des vestiaires (femme) - T2	40 000 €	12 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE	Rénovation des vestiaires - T3	26 017 €	7 805 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE	Panneaux Photovoltaïque chauffage ECS + eau des bassins	40 000 €	16 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE	Mur d'escalade	70 000 €	21 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2025	1	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE	Etude structure toiture	5 000 €	1 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE	Aménagement du parking	28 780 €	7 195 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est donc indéniable que la politique des aides aux collectivités Corrésiennes est devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant de cette manière son engagement en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I. AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ COMMUNE D'ALLASSAC

La commune d'ALLASSAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ALLASSAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Construction d'un ALSH
 - Montant H.T. des travaux : 2 400 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 300 000 €
- ❖ Maison de santé
 - Montant H.T. des travaux : 700 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 100 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ALLASSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHARTRIER-FERRIERE

La commune de CHARTRIER-FERRIERE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHARTRIER-FERRIERE souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ Sentier culturel, ludique et pédagogique
 - Montant H.T. des travaux : 6 910 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 728 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHARTRIER-FERRIERE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU

La commune de CONFOLENT-PORT-DIEU vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CONFOLENT-PORT-DIEU souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Restauration des vitraux
 - Montant H.T. des travaux : 15 598 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 359 €
- ❖ Accès et aménagement site de Port Dieu - T1
 - Montant H.T. des travaux : 83 334 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 21 277 €
- ❖ Accès et aménagement site de Port Dieu - T2
 - Montant H.T. des travaux : 55 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 27 500 €
- ❖ Accès et aménagement site de Port Dieu - T3
 - Montant H.T. des travaux : 83 334 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 16 667 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CONFOLENT-PORT-DIEU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE COSNAC

La commune de COSNAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de COSNAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) : remplacement des menuiseries de la salle polyvalente
 - Montant H.T. des travaux : 60 140 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 24 056 €
- ❖ Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) : remplacement des menuiseries Salle Jovet (centre de loisirs)
 - Montant H.T. des travaux : 45 771 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 18 308 €
- ❖ Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) : remplacement des portes de la mairie et du bâtiment des services techniques
 - Montant H.T. des travaux : 24 418 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 767 €
- ❖ Gestion Technique Centralisée (chauffage, électricité) - Optimisation du chauffage et de l'électricité des bâtiments communaux
 - Montant H.T. des travaux : 13 148 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 287 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de COSNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE DONZENAC

La commune de DONZENAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de DONZENAC souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ Réfection à neuf d'un rampant en ardoise de l'Église Saint-Martin
 - Montant H.T. des travaux : 24 267 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 14 560 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de DONZENAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES

La commune de GIMEL-LES-CASCADES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de GIMEL-LES-CASCADES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Création d'un parking
 - Montant H.T. des travaux : 49 563 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 803 €
- ❖ Rénovation de l'Hôtel restaurant - partie commerciale
 - Montant H.T. des travaux : 540 186 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 105 350 €
- ❖ Diagnostic énergétique
 - Montant H.T. des travaux : 2 750 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 200 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LACELLE

La commune de LACELLE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LACELLE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Aménagement d'un espace de biodiversité + créations de trois mares pédagogiques + passerelles
 - Montant H.T. des travaux : 96 304 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 19 261 €
- ❖ Travaux rénovation énergétique salle polyvalente
 - Montant H.T. des travaux : 2 882 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 153 €
- ❖ Achat équipement de voirie
 - Montant H.T. des travaux : 7 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LACELLE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLE

La commune de LADIGNAC-SUR-RONDELLE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LADIGNAC-SUR-RONDELLE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Isolation classe CM2 (remplacement fenêtres de l'école)
 - Montant H.T. des travaux : 10 823 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 706 €

- ❖ Réfection toiture du presbytère - T1
 - Montant H.T. des travaux : 19 177 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 794 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LADIGNAC-SUR-RONDELLE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE

La commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Réhabilitation ancienne gare type Tacot Transcorrézien en coordination avec le projet du Viaduc des Rochers Noirs
 - Montant H.T. des travaux : 104 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 20 800 €

- ❖ Rénovation de l'appartement communal situé au-dessus de la mairie
 - Montant H.T. des travaux : 18 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 200 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LANCHE

La commune de LANCHE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LANCHE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Aménagement et réhabilitation des voies du quartier Puy Granel
 - Montant H.T. des travaux : 68 840 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 17 210 €
- ❖ Acquisition de VPI et tablettes pour l'école
 - Montant H.T. des travaux : 6 980 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 745 €
- ❖ Rénovation du local archives
 - Montant H.T. des travaux : 24 181 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 045 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LANCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MONTGIBAUD

La commune de MONTGIBAUD vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MONTGIBAUD souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Acquisition matériel voirie
 - Montant H.T. des travaux : 4 333 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 733 €
- ❖ Acquisition d'une épareuse
 - Montant H.T. des travaux : 1 9 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €
- ❖ Création d'un club house au stade de foot
 - Montant H.T. des travaux : 32 057 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 617 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MONTGIBAUD,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR

La commune d'ORLIAC-DE-BAR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ORLIAC-DE-BAR souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Acquisition d'une lame de déneigement
 - Montant H.T. des travaux : 5 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 000 €
- ❖ Auberge communale - cantine de l'école
 - Montant H.T. des travaux : 93 333 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 28 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ORLIAC-DE-BAR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

La commune de PERPEZAC-LE-NOIR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de PERPEZAC-LE-NOIR souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Panneau d'affichage LED extérieur
 - Montant H.T. des travaux : 10 710 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 678 €
- ❖ Travaux de restructuration du bâtiment école / garderie T2
 - Montant H.T. des travaux : 2 513 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 005 €
- ❖ Agrandissement et aménagement du cimetière
 - Montant H.T. des travaux : 67 720 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 16 930 €
- ❖ Restauration de l'ancien lavoir
 - Montant H.T. des travaux : 36 349 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 16 357 €
- ❖ Restauration d'un puits
 - Montant H.T. des travaux : 6 200 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 790 €
- ❖ Restauration d'une bascule
 - Montant H.T. des travaux : 8 711 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 920 €
- ❖ Réfection de la clôture de l'école
 - Montant H.T. des travaux : 27 281 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 820 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX

La commune de ROCHE-LE-PEYROUX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de ROCHE-LE-PEYROUX souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Restauration de deux puits
 - Montant H.T. des travaux : 7 130 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 209 €
- ❖ Travaux de maçonnerie (dont réfection du mur du cimetière)
 - Montant H.T. des travaux : 18 200 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 550 €
- ❖ Travaux de peinture de l'escalier de l'ancienne école (logement)
 - Montant H.T. des travaux : 3 289 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 822 €
- ❖ Rénovation salle polyvalente
 - Montant H.T. des travaux : 11 852 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 963 €
- ❖ Rénovation de la cuisine du gîte 6
 - Montant H.T. des travaux : 2 608 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 652 €
- ❖ Réhabilitation totale du logement du presbytère - T2
 - Montant H.T. des travaux : 74 513 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 22 354 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de ROCHE-LE-PEYROUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAILLAC

La commune de SAILLAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAILLAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Local archives
 - Montant H.T. des travaux : 9 824 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 456 €
- ❖ Travaux sur divers bâtiments communaux
 - Montant H.T. des travaux : 5 177 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 294 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAILLAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CHAMANT

La commune de SAINT-CHAMANT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-CHAMANT souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Scellement des tampons de bouches d'eaux pluviales sur la RD1120 en traverse de bourg
 - Montant H.T. des travaux : 5 480 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 644 €
- ❖ Rénovation de la salle polyvalente
 - Montant H.T. des travaux : 46 161 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 11 540 €
- ❖ Travaux pont de la Souvigne
 - Montant H.T. des travaux : 104 080 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 20 816 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CHAMANT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CLEMENT

La commune de SAINT-CLEMENT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-CLEMENT souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ Rénovation du clocher de l'église

- Montant H.T. des travaux : 46 416 €

- Subvention départementale plafonnée à : 16 246 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CLEMENT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE

La commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T2
 - Montant H.T. des travaux : 66 295 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 26 518 €
- ❖ Remplacement des cages de football
 - Montant H.T. des travaux : 1 771 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 531 €
- ❖ Rénovation de la chapelle
 - Montant H.T. des travaux : 3 785 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 271 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC

La commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Rénovation énergétique de quatre logements communaux
 - Montant H.T. des travaux : 21 986 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 596 €
- ❖ Diagnostics énergétiques
 - Montant H.T. des travaux : 1 900 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 520 €
- ❖ Réhabilitation du presbytère pour en faire un gîte touristique
 - Montant H.T. des travaux : 72 947 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 21 884 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC

La commune de SAINT-HILAIRE-LUC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-HILAIRE-LUC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Appartement mairie T1 : fenêtres, radiateurs, cabine de douche
 - Montant H.T. des travaux : 7 165 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 791 €
- ❖ Appartement mairie T2 : porte, électricité, VMC
 - Montant H.T. des travaux : 4 307 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 077 €
- ❖ Appartement mairie T3 : cuisine, salle de bains, WC et douche
 - Montant H.T. des travaux : 2 307 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 577 €
- ❖ Maison de la Cathie (logement communal) - T1
 - Montant H.T. des travaux : 4 763 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 429 €
- ❖ Maison de la Cathie (logement communal) - T2
 - Montant H.T. des travaux : 12 744 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 823 €
- ❖ Auberge de la Marguerite T1 : porte grange, accès, vélux, fourneaux, hotte, fours
 - Montant H.T. des travaux : 12 101 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 025 €
- ❖ Auberge de la Marguerite T2 : peinture cuisine et badigeon murs salle restaurant
 - Montant H.T. des travaux : 5 600 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 400 €
- ❖ Atelier communal : aménagement et équipement, isolation
 - Montant H.T. des travaux : 3 759 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 940 €
- ❖ Site web de la mairie et matériel informatique
 - Montant H.T. des travaux : 2 370 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 474 €
- ❖ Église T1 (toiture et joug de la grosse cloche)
 - Montant H.T. des travaux : 5 130 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 078 €
- ❖ Église T2 (joints maçonnerie extérieure, badigeon intérieur et changement moteur volée balancée)
 - Montant H.T. des travaux : 7 770 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 662 €

- ❖ Étude cimetière pour gestion administrative
 - Montant H.T. des travaux : 4 113 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 851 €
- ❖ Changement de la porte d'entrée de la Maison des Ganes
 - Montant H.T. des travaux : 1 601 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 480 €
- ❖ Travaux appartement Marguerite - T1
 - Montant H.T. des travaux : 16 362 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 909 €
- ❖ Travaux appartement Marguerite - T2 (remplacement baignoire)
 - Montant H.T. des travaux : 400 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 100 €
- ❖ Travaux studio 2^{ème} étage mairie
 - Montant H.T. des travaux : 10 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 000 €
- ❖ Travaux mairie (peinture fenêtres, volets, cage d'escalier)
 - Montant H.T. des travaux : 12 256 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 064 €
- ❖ Changement de la porte cuisine arrière de la mairie
 - Montant H.T. des travaux : 2 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 800 €
- ❖ Travaux d'accès au grenier de la mairie
 - Montant H.T. des travaux : 3 929 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 982 €
- ❖ Hangar de stockage
 - Montant H.T. des travaux : 85 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-HILAIRE-LUC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE

La commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Travaux piscine
 - Montant H.T. des travaux : 356 583 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 81 532 €
- ❖ Restauration du four de Soumaille
 - Montant H.T. des travaux : 42 152 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 18 968 €
- ❖ Travaux chaufferie collective bâtiments communaux
 - Montant H.T. des travaux : 400 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 32 500 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU

La commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ Camping - hébergements
 - Montant H.T. des travaux : 31 250 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 250 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

La commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Agrandissement / création d'un nouveau parking au stade - T2
 - Montant H.T. des travaux : 75 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 18 750 €
- ❖ Création d'un terrain de football en gazon synthétique au Parc des Sports
 - Montant H.T. des travaux : 400 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 120 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

La commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Pose de volets roulants à la mairie
 - Montant H.T. des travaux : 5 655 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 414 €

- ❖ Halle couverte pour manifestations festives et marchés
 - Montant H.T. des travaux : 129 730 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 946 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER

La commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Réhabilitation des locaux scolaires
 - Montant H.T. des travaux : 8 205 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 051 €

- ❖ Aménagement du cimetière
 - Montant H.T. des travaux : 64 013 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 14 699 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VALIERGUES

La commune de VALIERGUES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de VALIERGUES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Restauration du Moulin de Valiergues
 - Montant H.T. des travaux : 70 663 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €
- ❖ Aménagements touristiques au plan d'eau
 - Montant H.T. des travaux : 20 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VALIERGUES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VOUTEZAC

La commune de VOUTEZAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de VOUTEZAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Rénovation thermique de l'école avec amélioration de la performance énergétique
 - Montant H.T. des travaux : 82 305 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 32 922 €
- ❖ Divers travaux à l'école
 - Montant H.T. des travaux : 23 357 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 839 €
- ❖ Remplacement du système de portique suspendu de la salle des Rosiers
 - Montant H.T. des travaux : 4 956 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 239 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VOUTEZAC,
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AYEN	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants	25 404 €	6 351 €	3
	Aménagement d'espaces publics autour du city-stade	100 000 €	25 000 €	3
CHARTRIER-FERRIÈRE	Sentier culturel, ludique et pédagogique	6 910 €	1 728 €	3
DONZENAC	Réfection à neuf d'un rampant en ardoise de l'église Saint-Martin	24 267 €	14 560 €	6
LARCHE	Aménagement et prolongement du parking derrière la Poste	49 865 €	12 466 €	3
	Rénovation du local d'archives	24 181 €	6 045 €	1
MALEMORT	Étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur	14 800 €	3 700 €	1
	Création d'un terrain de foot five	125 000 €	37 500 €	4
	Réalisation d'une salle d'activités au Parc des Sports	256 293 €	76 888 €	4
NESPOULS	Rénovation de la toiture de l'ancien Presbytère (logement locatif)	77 340 €	23 202 €	2
OBJAT	Aménagement rue des Bournas	100 000 €	25 000 €	3
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - Tranche 1	100 000 €	40 000 €	2
	Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - Tranche 2	9 238 €	3 695 € Droit de tirage atteint (limite des 80 % d'aides publiques)	2
	Remplacement des cages de football	1 771 €	531 €	4
	Rénovation de la chapelle	3 785 €	2 271 €	6
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Aménagement du cimetière	58 796 €	14 699 €	3

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
VARETZ	Travaux de maçonnerie à l'église (brasier, soubassement et façade du clocher)	20 700 €	12 420 €	6
VARETZ	Installation informatique de la mairie réseau-ordinateurs (Complément)	2 375 €	594 €	1
VOUTEZAC	Remplacement du système de portique suspendu de la salle des Rosiers	4 956 €	1 239 €	1
TOTAL		1 005 681 €	307 889 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AMBRUGEAT	Rénovation énergétique de la Mairie - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation énergétique de la Mairie - 2 ^{ème} tranche	100 000 €	40 000 €	2
COUFFY-SUR-SARSONNE	Travaux sur la toiture de la Mairie	38 995 €	9 749 €	1
DAVIGNAC	Construction d'une chaufferie	100 000 €	40 000 €	2
	Réhabilitation - création multiservices Résidence intergénérationnelle	428 000 €	85 600 €	5
LATRONCHE	Achat cureuse de fossés	4 000 €	1 600 €	9
LAVAL-SUR-LUZÈGE	Aménagement d'espaces publics au village de l'Herbeil - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'espaces publics au village de l'Herbeil - T2	100 000 €	25 000 €	3
LIGINIAC	MARPA (résidence seniors) - 1 ^{ère} partie	56 271 €	11 254 €	5
MESTES	Aménagement de la cour de l'école (cages de foot)	3 700 €	925 €	3
PÉROLS-SUR-VÉZÈRE	Achat d'une épareuse	12 500 €	5 000 €	9
SAINT-ANGEL	Travaux de rénovation d'un bâtiment communal (appartement de la Poste)	21 651 €	6 495 €	2
SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS	Changement de la chaudière du bâtiment mairie/école	100 000 €	40 000 €	2
	Isolation des sols et plafonds du bâtiment mairie/école	30 000 €	7 500 €	1

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Diagnostics énergétiques	1 900 €	1 520 €	2
	Rénovation énergétique de quatre logements communaux	21 986 €	6 596 €	2
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Rénovation de l'église (fenêtres)	4 977 €	2 986 €	6
SORNAC	Aménagement nouveau plongeur étang des Chaux plage	1 980 €	495 €	1
	Diagnostic de performance énergétique	5 929 €	4 743 €	2
SOURSAC	Monument aux morts	13 448 €	3 362 €	1
VALIERGUES	Restauration du moulin	44 444 €	20 000 €	8
VEYRIÈRES	Rénovation salle des archives de la mairie, réfection de la cage d'escalier installation d'une ventilation	9 847 €	2 462 €	1
TOTAL		1 299 628 €	380 287 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CLERGOUX	Aménagement de la base de loisirs de l'étang Prévôt	33 770 €	8 443 €	3
GIMELHES-CASCADES	Rénovation de l'Hôtel restaurant au bourg	330 187 €	82 547 €	5
	Rénovation de l'Hôtel restaurant - partie commerciale	421 400 €	105 350 €	5
	Diagnostic énergétique patrimonial	2 750 €	2 200 €	2
LADIGNAC-SUR-RONDELLE	Isolation de la classe de CM2 (remplacement des fenêtres de l'école)	10 823 €	2 706 €	1
ORLIAC-DE-BAR	Travaux auberge communale - cantine de l'école	93 333 €	28 000 €	2
	Acquisition d'une lame de déneigement et d'une fourche	5 000 €	2 000 €	9
SAINT-CLÉMENT	Rénovation du clocher de l'église	27 077 €	16 246 € Droit de tirage atteint (limite des 80 % d'aides publiques)	6

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SAINT-MEXANT	Création d'un terrain multisports rénovation et extension complexe sportif à Boussageix	49 800 €	14 940 €	4
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Pose de volets roulants à la Mairie	5 655 €	1 414 €	1
TOTAL		979 795 €	263 846 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BRANCEILLES	Réhabilitation d'un ancien séchoir en local de stockage	60 000 €	15 000 €	1
MÉNOIRE	Aménagement d'espace public	10 856 €	2 714 €	3
RILHAC-XAINTRIE	Aménagement de bourg - Espaces publics	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement en traverse sur RD166 et 145 (AB)	100 000 €	30 000 €	11
SAILLAC	Travaux sur divers bâtiments communaux	5 177 €	1 294 €	1
SAINT-CHAMANT	RD1120 Aménagement en traverse, scellement de tampons de bouches d'eaux pluviales	5 480 €	1 644 €	11
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Réfection des portes de l'église et de la croix métallique	3 260 €	815 €	6
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Aménagement entrée de bourg et zone humide	166 483 €	33 297 €	5
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Restauration du four de Soumaille	42 152 €	18 968 €	8
TOTAL		493 408 €	128 732 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
LACELLE	Achat d'un broyeur d'accotement	7 500 €	3 000 €	9
	Aménagement d'un espace de biodiversité	96 304 €	19 261 €	5
MADRANGES	Aménagement d'une aire de jeux	5 933 €	1 483 €	3
PERPEZAC-LE-NOIR	Travaux de réfection de la clôture de l'école	27 281 €	6 820 €	1
	Remplacement du panneau lumineux d'information	10 710 €	2 678 €	1
PEYRISSAC	Diagnostics énergétiques des logements communaux	840 €	672 €	2
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Rénovation du mode de chauffage du logement communal au-dessus de la Mairie	10 000 €	3 000 €	2
VIAM	Aménagement du parking et de la plage du plan d'eau	3 735 €	934 €	3
	Création d'un accès PMR gîte d'étape	2 065 €	516 €	1
TOTAL		164 368 €	38 364 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 119 118 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2024 pour un montant total de 1 119 118 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif

AYEN	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants	25 404 €	6 351 €	3
	Aménagement d'espaces publics autour du city-stade	100 000 €	25 000 €	3

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHARTRIER-FERRIÈRE	Sentier culturel, ludique et pédagogique	6 910 €	1 728 €	3
DONZENAC	Réfection à neuf d'un rampant en ardoise de l'église Saint-Martin	24 267 €	14 560 €	6
LARCHE	Aménagement et prolongement du parking derrière la Poste	49 865 €	12 466 €	3
	Rénovation du local d'archives	24 181 €	6 045 €	1
MALEMORT	Étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur	14 800 €	3 700 €	1
	Création d'un terrain de foot five	125 000 €	37 500 €	4
	Réalisation d'une salle d'activités au Parc des Sports	256 293 €	76 888 €	4
NESPOULS	Rénovation de la toiture de l'ancien Presbytère (logement locatif)	77 340 €	23 202 €	2
OBJAT	Aménagement rue des Bournas	100 000 €	25 000 €	3
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - Tranche 1	100 000 €	40 000 €	2
	Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - Tranche 2	9 238 €	3 695 € Droit de tirage atteint (limite des 80 % d'aides publiques)	2
	Remplacement des cages de football	1 771 €	531 €	4
	Rénovation de la chapelle	3 785 €	2 271 €	6
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Aménagement du cimetière	58 796 €	14 699 €	3
VARETZ	Travaux de maçonnerie à l'église (brasier, soubassement et façade du clocher)	20 700 €	12 420 €	6
VARETZ	Installation informatique de la mairie réseau-ordinateurs (Complément)	2 375 €	594 €	1
VOUTEZAC	Remplacement du système de portique suspendu de la salle des Rosiers	4 956 €	1 239 €	1
TOTAL		1 005 681 €	307 889 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AMBRUGEAT	Rénovation énergétique de la Mairie - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation énergétique de la Mairie - 2 ^{ème} tranche	100 000 €	40 000 €	2
COUFFY-SUR-SARSONNE	Travaux sur la toiture de la Mairie	38 995 €	9 749 €	1
DAVIGNAC	Construction d'une chaufferie	100 000 €	40 000 €	2
	Réhabilitation - création multiservices Résidence intergénérationnelle	428 000 €	85 600 €	5
LATRONCHE	Achat cureuse de fossés	4 000 €	1 600 €	9
LAVAL-SUR-LUZÈGE	Aménagement d'espaces publics au village de l'Herbeil - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'espaces publics au village de l'Herbeil - T2	100 000 €	25 000 €	3
LIGINIAC	MARPA (résidence seniors) - 1 ^{ère} partie	56 271 €	11 254 €	5
MESTES	Aménagement de la cour de l'école (cages de foot)	3 700 €	925 €	3
PÉROLS-SUR-VÉZÈRE	Achat d'une épareuse	12 500 €	5 000 €	9
SAINT-ANGEL	Travaux de rénovation d'un bâtiment communal (appartement de la Poste)	21 651 €	6 495 €	2
SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS	Changement de la chaudière du bâtiment mairie/école	100 000 €	40 000 €	2
	Isolation des sols et plafonds du bâtiment mairie/école	30 000 €	7 500 €	1
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Diagnostics énergétiques	1 900 €	1 520 €	2
	Rénovation énergétique de quatre logements communaux	21 986 €	6 596 €	2
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Rénovation de l'église (fenêtres)	4 977 €	2 986 €	6
SORNAC	Aménagement nouveau plongeur étang des Chaux plage	1 980 €	495 €	1
	Diagnostic de performance énergétique	5 929 €	4 743 €	2
SOURSAC	Monument aux morts	13 448 €	3 362 €	1

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
VALIERGUES	Restauration du moulin	44 444 €	20 000 €	8
VEYRIÈRES	Rénovation salle des archives de la mairie, réfection de la cage d'escalier installation d'une ventilation	9 847 €	2 462 €	1
TOTAL		1 299 628 €	380 287 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CLERGOUX	Aménagement de la base de loisirs de l'étang Prévôt	33 770 €	8 443 €	3
GIMEL-LES-CASCADES	Rénovation de l'Hôtel restaurant au bourg	330 187 €	82 547 €	5
	Rénovation de l'Hôtel restaurant - partie commerciale	421 400 €	105 350 €	5
	Diagnostic énergétique patrimonial	2 750 €	2 200 €	2
LADIGNAC-SUR-RODELLE	Isolation de la classe de CM2 (remplacement des fenêtres de l'école)	10 823 €	2 706 €	1
ORLIAC-DE-BAR	Travaux auberge communale - cantine de l'école	93 333 €	28 000 €	2
	Acquisition d'une lame de déneigement et d'une fourche	5 000 €	2 000 €	9
SAINT-CLÉMENT	Rénovation du clocher de l'église	27 077 €	16 246 € Droit de tirage atteint (limite des 80 % d'aides publiques)	6
SAINT-MEXANT	Création d'un terrain multisports rénovation et extension complexe sportif à Boussageix	49 800 €	14 940 €	4
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Pose de volets roulants à la Mairie	5 655 €	1 414 €	1
TOTAL		979 795 €	263 846 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BRANCEILLES	Réhabilitation d'un ancien séchoir en local de stockage	60 000 €	15 000 €	1
MÉNOIRE	Aménagement d'espace public	10 856 €	2 714 €	3
RILHAC-XAINTRIE	Aménagement de bourg - Espaces publics	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement en traverse sur RD166 et 145 (AB)	100 000 €	30 000 €	11
SAILLAC	Travaux sur divers bâtiments communaux	5 177 €	1 294 €	1
SAINT-CHAMANT	RD1120 Aménagement en traverse, scellement de tampons de bouches d'eaux pluviales	5 480 €	1 644 €	11
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Réfection des portes de l'église et de la croix métallique	3 260 €	815 €	6
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Aménagement entrée de bourg et zone humide	166 483 €	33 297 €	5
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Restauration du four de Soumaille	42 152 €	18 968 €	8
TOTAL		493 408 €	128 732 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
LACELLE	Achat d'un broyeur d'accotement	7 500 €	3 000 €	9
	Aménagement d'un espace de biodiversité	96 304 €	19 261 €	5
MADRANGES	Aménagement d'une aire de jeux	5 933 €	1 483 €	3

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
PERPEZAC-LE-NOIR	Travaux de réfection de la clôture de l'école	27 281 €	6 820 €	1
	Remplacement du panneau lumineux d'information	10 710 €	2 678 €	1
PEYRISSAC	Diagnostics énergétiques des logements communaux	840 €	672 €	2
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Rénovation du mode de chauffage du logement communal au-dessus de la Mairie	10 000 €	3 000 €	2
VIAM	Aménagement du parking et de la plage du plan d'eau	3 735 €	934 €	3
	Création d'un accès PMR gîte d'étape	2 065 €	516 €	1
TOTAL		164 368 €	38 364 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.38
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.32
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.34
- Section Investissement, Article fonctionnel 908.47.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12225-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ALLASSAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ALLASSAC représentée par Monsieur Jean-Louis LASCAUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ALLASSAC,

VU la demande de la commune d'ALLASSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ALLASSAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ALLASSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
d'ALLASSAC

Jean-Louis LASCAUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ALLASSAC	Construction d'un ALSH	2 400 000 €	300 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
ALLASSAC	Maison de santé	700 000 €	100 000 €	12	Plan Ambitions santé	2024	1	
ALLASSAC			27 157 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHARTRIER-FERRIERE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHARTRIER-FERRIERE représentée par Monsieur Guy ROQUES en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHARTRIER-FERRIERE,

VU la demande de la commune de CHARTRIER-FERRIERE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHARTRIER-FERRIERE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHARTRIER-FERRIERE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de CHARTRIER-FERRIERE

Guy ROQUES

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHARTRIER-FERRIERE	Travaux au cimetière - T1	8 000 €	2 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
CHARTRIER-FERRIERE	Travaux au cimetière - T2	24 000 €	6 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CHARTRIER-FERRIERE	Sentier culturel, ludique et pédagogique	6 910 €	1 728 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CHARTRIER-FERRIERE	Equipement de bâtiments communaux : sécurité et alarme à l'école	5 000 €	1 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
CHARTRIER-FERRIERE			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CONFOLENT-PORT-DIEU représentée par Monsieur Nicolas JOUVE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CONFOLENT-PORT-DIEU,

VU la demande de la commune de CONFOLENT-PORT-DIEU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CONFOLENT-PORT-DIEU.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CONFOLENT-PORT-DIEU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de CONFOLENT-PORT-DIEU

Nicolas JOUVE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CONFOLENT-PORT-DIEU	Restauration des vitraux	15 598 €	9 359 €	7	Objets - Non protégés	2024	1	
CONFOLENT-PORT-DIEU	Accès et aménagement site de Port Dieu - T1 <i>Projet Dordogne de villages en barrages : travaux d'aménagement touristique pour implanter un des refuges de l'association</i>	83 334 €	21 277 €	5	Projets structurants	2024	1	
CONFOLENT-PORT-DIEU	Accès et aménagement site de Port Dieu - T2 <i>Projet Dordogne de villages en barrages : travaux d'aménagement touristique pour implanter un des refuges de l'association</i>	55 000 €	27 500 €	5	Projets structurants	2024	1	
CONFOLENT-PORT-DIEU	Accès et aménagement site de Port Dieu - T3 <i>Projet Dordogne de villages en barrages : travaux d'aménagement touristique pour implanter un des refuges de l'association</i>	83 334 €	16 667 €	5	Projets structurants	2024	1	
CONFOLENT-PORT-DIEU	Mairie	8 334 €	2 084 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
CONFOLENT-PORT-DIEU			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE COSNAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de COSNAC représentée par Monsieur Gérard SOLER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de COSNAC,

VU la demande de la commune de COSNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de COSNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de COSNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de COSNAC

Gérard SOLER

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
COSNAC	Travaux rénovation groupe scolaire (décret tertiaire) : Etudes dont AMO maîtrise d'œuvre AVP	62 500 €	25 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
COSNAC	Travaux rénovation groupe scolaire : Projet structurant phase travaux	3 062 500 €	300 000 €	5	Projets structurants	2024	2	
COSNAC	Travaux rénovation bâtiments bourg Réalisation d'un réseau de chaleur biomasse dans le centre bourg de la commune pour alimenter les bâtiments communaux	416 667 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
COSNAC	Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) : Remplacement des menuiseries salle polyvalente	60 140 €	24 056 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
COSNAC	Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) : Remplacement des menuiseries Salle L. Juvet (centre de loisirs)	45 771 €	18 308 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
COSNAC	Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) Remplacement des menuiseries poste et logements	41 667 €	12 500 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
COSNAC	Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) : Remplacement des portes de la mairie et du bâtiment des services techniques	24 418 €	9 767 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
COSNAC	Gestion Technique Centralisée (chauffage, électricité) Optimisation du chauffage et de l'électricité des bâtiments communaux	13 148 €	3 287 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
COSNAC			11 254 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE DONZENAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de DONZENAC représentée par Monsieur Yves LAPORTE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DONZENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DONZENAC,

VU la demande de la commune de DONZENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DONZENAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de DONZENAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de DONZENAC

Yves LAPORTE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
DONZENAC	Construction d'un gymnase préau à l'école - T1	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
DONZENAC	Construction d'un gymnase préau à l'école - T2	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
DONZENAC	Construction d'un gymnase préau à l'école - T3	266 666 €	80 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	1	
DONZENAC	Equipement - matériel de voirie non tracté	45 000 €	5 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2023	2	
DONZENAC	Extension de la caserne de gendarmerie à Donzenac - T1 Logements	100 000 €				2023	1	
DONZENAC	Extension de la caserne de gendarmerie à Donzenac - T2 Logements	464 684 €				2024	1	
DONZENAC	Extension de la caserne de gendarmerie à Donzenac - T3 Caserne	170 579 €				2024	2	
DONZENAC	Accessibilité bâtiments communaux Ad'Ap - T4	31 575 €	7 894 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
DONZENAC	Réfection à neuf d'un rampant en ardoise de l'Eglise Saint Martin	24 267 €	14 560 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
DONZENAC	Travaux sur divers bâtiments communaux	120 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
DONZENAC			22 849 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de GIMEL-LES-CASCADES représentée par Monsieur Alain SENTIER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la demande de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de GIMEL-LES-CASCADES

Alain SENTIER

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
GIMEL-LES-CASCADES	Création d'un parking	49 563 €	10 803 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
GIMEL-LES-CASCADES	Couverture ancien presbytère	24 824 €	6 206 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement d'une passerelle	25 175 €	6 294 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
GIMEL-LES-CASCADES	Rénovation hôtel restaurant communal 1ère partie présentée à la DETR Partie commerciale	540 186 €	105 350 €	5	Projets structurants	2023	1	
GIMEL-LES-CASCADES	Rénovation hôtel restaurant communal Rénovation énergétique pure	330 187 €	82 547 €	5	Projets structurants	2023	1	
GIMEL-LES-CASCADES	Diagnostic énergétique	2 750 €	2 200 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2024	1	
GIMEL-LES-CASCADES	Acquisition d'un attelage pour matériels de voirie	6 000 €	2 400 €	9	Matériel voirie non tracté	2023	1	
GIMEL-LES-CASCADES	Amélioration énergétique espace culturel (photovoltaïque)	44 000 €	17 600 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
GIMEL-LES-CASCADES			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LACELLE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LACELLE représentée par Madame Véronique BONNET-TENEZE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LACELLE,

VU la demande de la commune de LACELLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LACELLE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LACELLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de LACELLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Véronique BONNET-TENEZE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LACELLE	Aménagement d'un espace de biodiversité + créations de trois mares pédagogiques + passerelles	96 304 €	19 261 €	5	Projets structurants	2023	1	
LACELLE	Réhabilitation bâtiments communaux	12 000 €	3 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
LACELLE	Travaux rénovation énergétique salle polyvalente	2 882 €	1 153 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
LACELLE	Diagnostic énergétique salle polyvalente + gîte	800 €	640 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
LACELLE	Achat aire de jeux + mobilier	10 000 €	2 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
LACELLE	Rénovation logement communal (logement gare)	50 000 €	15 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
LACELLE	Achat équipement de voirie	7 500 €	3 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2025	2	
LACELLE			10 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LADIGNAC-SUR-RONDELLE représentée par Monsieur Serge HEBRARD en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LADIGNAC-SUR-RONDELLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LADIGNAC-SUR-RONDELLE,

VU la demande de la commune de LADIGNAC-SUR-RONDELLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LADIGNAC-SUR-RONDELLE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LADIGNAC-SUR-RONDELLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de LADIGNAC-SUR-RONDELLE

Serge HEBRARD

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LADIGNAC-SUR-RODELLE	Espace public : place du marché	15 000 €	3 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
LADIGNAC-SUR-RODELLE	Isolation plafond salle de classe	5 000 €	1 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
LADIGNAC-SUR-RODELLE	Isolation classe CM2 (remplacement fenêtres de l'école)	10 823 €	2 706 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
LADIGNAC-SUR-RODELLE	Réfection toiture du presbytère -T1	19 177 €	4 794 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
LADIGNAC-SUR-RODELLE	Réfection toiture du presbytère - T2	15 000 €	3 750 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
LADIGNAC-SUR-RODELLE			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE représentée par Monsieur Dominique VERBRUGGE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE,

VU la demande de la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de LAFAGE-SUR-SOMBRE

Dominique VERBRUGGE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Réhabilitation ancienne gare type Tacot Transcorrézien en coordination avec le projet du Viaduc des Rochers Noirs	104 000 €	20 800 €	5	Projets structurants	2023	1	
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Rénovation de l'appartement communal situé au-dessus de la mairie	18 000 €	7 200 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Parking et aménagements extérieurs salle polyvalente - T1	50 000 €	12 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Parking et aménagements extérieurs salle polyvalente - T2	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Schéma Directeur Défense Incendie de la commune	22 000 €	3 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Etudes préalables	2025	2	
LAFAGE-SUR-SOMBRE			13 107 €		Dotation voirie annuelle			80%
LAFAGE-SUR-SOMBRE			4 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LARCHE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LARCHE représentée par Monsieur Bernard LAROCHE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LARCHE,

VU la demande de la commune de LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LARCHE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LARCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de LARCHE

Bernard LAROCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LARCHE	Maison médicale - T1	200 000 €	40 000 €	12	Plan Ambitions Santé	2023	1	
LARCHE	Maison médicale - T2	200 000 €	40 000 €	12	Plan Ambitions Santé	2024	1	
LARCHE	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
LARCHE	Aménagement intérieur du cimetière	50 000 €	12 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
LARCHE	Aménagement et prolongement parking derrière la poste	50 000 €	12 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
LARCHE	Aménagement et réhabilitation des voies du quartier Puy Granel	68 840 €	17 210 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
LARCHE	Acquisition de VPI et tablettes pour l'école	6 980 €	1 745 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
LARCHE	Rénovation du local archives	24 181 €	6 045 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
LARCHE	Equipement sportifs et de loisirs - plaine des jeux avec aménagement d'une piste de cross pour le collège jouxtant la parcelle	80 000 €	24 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2025	2	
LARCHE	Rénovation structures sportives de football	70 000 €	21 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2025	1	
LARCHE			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MONTGIBAUD

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MONTGIBAUD représentée par Monsieur Alain MARSAT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MONTGIBAUD,

VU la demande de la commune de MONTGIBAUD,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MONTGIBAUD.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MONTGIBAUD demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de MONTGIBAUD

Alain MARSAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MONTGIBAUD	Acquisition matériel voirie	4 333 €	1 733 €	9	Matériel voirie non tracté	2023	1	
MONTGIBAUD	Acquisition d'une épaveuse	19 500 €	5 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
MONTGIBAUD	Création d'un club house au stade de foot	32 057 €	9 617 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
MONTGIBAUD			9 474 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ORLIAC-DE-BAR représentée par Monsieur Bruno FLEURY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ORLIAC-DE-BAR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ORLIAC-DE-BAR,

VU la demande de la commune d'ORLIAC-DE-BAR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ORLIAC-DE-BAR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ORLIAC-DE-BAR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
d'ORLIAC-DE-BAR

Bruno FLEURY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ORLIAC-DE-BAR	Mairie et école - Rénovation énergétique	69 823 €	27 929 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
ORLIAC-DE-BAR	Défense extérieure contre l'incendie	36 282 €	9 071 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ORLIAC-DE-BAR	Acquisition d'une lame de déneigement	5 000 €	2 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
ORLIAC-DE-BAR	Auberge communale - Cantine de l'école	93 333 €	28 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
ORLIAC-DE-BAR			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PERPEZAC-LE-NOIR représentée par Monsieur Jérôme SAGNE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la demande de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de PERPEZAC-LE-NOIR

Jérôme SAGNE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation du groupe scolaire - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation du groupe scolaire - T2	60 000 €	24 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Panneau d'affichage LED extérieur	10 710 €	2 678 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Mise en place d'un éclairage LED au stade	60 000 €	18 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Bilan énergétique patrimonial communal	20 000 €	4 800 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Aménagement espaces publics autour église et étang	11 000 €	2 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
PERPEZAC-LE-NOIR	Aménagement d'un secteur du bourg autour boulangerie	30 000 €	7 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation énergétique d'une partie du patrimoine communal (changement de 3 chaudières + isolation de certains biens)	80 000 €	24 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Travaux de restructuration du bâtiment école/garderie T2	2 513 €	1 005 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Aménagements extérieurs salle des associations	10 000 €	2 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Agrandissement et aménagement du cimetière	67 720 €	16 930 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration de l'ancien lavoir	36 349 €	16 357 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration d'un puits	6 200 €	2 790 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration d'une bascule	8 711 €	3 920 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Réfection de la clôture de l'école	27 281 €	6 820 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Achat de matériel voirie épareuse et porte-engins	30 000 €	5 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2023	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Achat de matériels pour l'école TBI	9 000 €	2 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
PERPEZAC-LE-NOIR			12 373 €		Dotations voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de ROCHE-LE-PEYROUX représentée par Madame Monique JABIOL en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de ROCHE-LE-PEYROUX,

VU la demande de la commune de ROCHE-LE-PEYROUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de ROCHE-LE-PEYROUX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de ROCHE-LE-PEYROUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de ROCHE-LE-PEYROUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Monique JABIOL

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ROCHE-LE-PEYROUX	Réhabilitation d'un logement communal n°5	97 829 €	29 349 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	Restauration de deux puits	7 130 €	3 209 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	Achat épareuse	35 500 €	5 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2023	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	Changement portes de garages logements communaux n° 3 et 5	4 600 €	1 150 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité -	2023	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	Changement des volets logements communaux n° 1 et 2	8 500 €	2 125 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité -	2025	2	
ROCHE-LE-PEYROUX	Travaux de maçonnerie (dont réfection du mur du cimetière)	18 200 €	4 550 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité -	2024	2	
ROCHE-LE-PEYROUX	Travaux de peinture de l'escalier de l'ancienne école (logement)	3 289 €	822 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité -	2024	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	Rénovation salle polyvalente	11 852 €	2 963 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité -	2024	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	Rénovation de la cuisine du gîte 6	2 608 €	652 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité -	2024	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	Ravalement façade bâtiments communaux logements n° 1 et 2	16 000 €	4 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité -	2025	2	
ROCHE-LE-PEYROUX	Travaux de peinture logement n°4	2 300 €	575 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité -	2023	2	
ROCHE-LE-PEYROUX	Installation campanaire	22 000 €	13 200 €	7	Objets - Non protégés	2025	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	Réhabilitation totale du logement du presbytère - T1	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	Réhabilitation totale du logement du presbytère - T2	74 513 €	22 354 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
ROCHE-LE-PEYROUX	Changement radiateurs électriques du secrétariat de mairie	2 500 €	625 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité -	2023	2	
ROCHE-LE-PEYROUX	Aménagement espace public derrière le cimetière	15 000 €	3 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
ROCHE-LE-PEYROUX			10 183 €		Dotations voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAILLAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAILLAC représentée par Monsieur Olivier LAPORTE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAILLAC,

VU la demande de la commune de SAILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAILLAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAILLAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de SAILLAC

Olivier LAPORTE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAILLAC	Isolation école et travaux de chauffage avec amélioration de la performance énergétique	26 950 €	10 780 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAILLAC	Diagnostic énergétique	250 €	200 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
SAILLAC	Local archives	9 824 €	2 456 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
SAILLAC	Travaux sur divers bâtiments communaux	5 177 €	1 294 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAILLAC	Petits équipements divers	16 800 €	4 200 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
SAILLAC	Travaux logement communal	2 000 €	500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
SAILLAC	Achat matériel mairie	3 200 €	800 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAILLAC			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-CHAMANT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-CHAMANT représentée par Monsieur Clément COUDERT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CHAMANT,

VU la demande de la commune de SAINT-CHAMANT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CHAMANT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CHAMANT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-CHAMANT

Clément COUDERT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-CHAMANT	Agrandissement cimetière	65 000 €	16 250 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-CHAMANT	Scellement des tampons de bouches d'eaux pluviales sur la RD1120 en traverse de bourg	5 480 €	1 644 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2024	1	
SAINT-CHAMANT	Rénovation de la salle polyvalente	46 161 €	11 540 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-CHAMANT	Travaux pont de la Souvigne	104 080 €	20 816 €	5	Projets structurants	2023	2	
SAINT-CHAMANT			10 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-CLEMENT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-CLEMENT représentée par Monsieur Éric BELLOUIN en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CLEMENT,

VU la demande de la commune de SAINT-CLEMENT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CLEMENT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CLEMENT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-CLEMENT

Éric BELLOUIN

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-CLÉMENT	Création d'un complexe à vocation sociale, intergénérationnelle et coopérative : Grange Maison des assistantes maternelles	300 000 €	60 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
SAINT-CLÉMENT	Création d'un complexe à vocation sociale, intergénérationnelle et coopérative : Grange - espaces collaboratifs et logements d'urgence	250 000 €	50 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
SAINT-CLÉMENT	Création d'un complexe à vocation sociale, intergénérationnelle et coopérative : Aménagement de l'espace public et d'un parking	250 000 €	50 000 €	5	Projets structurants	2025	1	
SAINT-CLÉMENT	Rénovation de 3 logements avec amélioration de la performance énergétique - T1	220 512 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
SAINT-CLÉMENT	Rénovation de 3 logements avec amélioration de la performance énergétique - T2	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-CLÉMENT	Rénovation du clocher de l'église	46 416 €	16 246 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
SAINT-CLÉMENT	Création d'un gîte de groupe et local pour développement activité commerciale ou tertiaire - travaux avec amélioration de la performance énergétique du bâti	300 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
SAINT-CLÉMENT			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE représentée par Madame Nelly DUFFAUT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE

VU la demande de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nelly DUFFAUT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T1	99 200 €	39 680 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T2	66 295 €	26 518 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Remplacement des cages de football	1 771 €	531 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Rénovation de la chapelle	3 785 €	2 271 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Aménagement du four à pain	10 000 €	4 500 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2023	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Travaux rénovation du vitrail classé de l'église	12 360 €	1 236 €	7	Objets - Classés	2024	2	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Aménagement de bourg - T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE			6 000 €		Dotations voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC représentée par Madame Annette BOURRIER en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC,

VU la demande de la commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-HILAIRE-FOISSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-HILAIRE-FOISSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Annette BOURRIER

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Réhabilitation de la Maison Vernières découpée en 2 logements - T1	123 260 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Réhabilitation de la Maison Vernières découpée en 2 logements - T2	200 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Restauration chasublier	15 000 €	6 750 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	2	
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Cimetière	17 000 €	4 250 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Rénovation énergétique de quatre logements communaux	21 986 €	6 596 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Diagnostics énergétiques	1 900 €	1 520 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2024	1	
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Réhabilitation du presbytère pour en faire un gîte touristique	72 947 €	21 884 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	2	
SAINT-HILAIRE-FOISSAC			14 688 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-HILAIRE-LUC représentée par Madame Barbara VIMON en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-HILAIRE-LUC,

VU la demande de la commune de SAINT-HILAIRE-LUC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-HILAIRE-LUC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-HILAIRE-LUC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-HILAIRE-LUC

Barbara VIMON

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-HILAIRE-LUC	Appartement mairie T1 : fenêtres, radiateurs, cabine de douche	7 165 €	1 791 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Appartement mairie T2 : porte, électricité, VMC	4 307 €	1 077 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Appartement mairie T3 : cuisine, salle de bain, WC et douche	2 307 €	577 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Maison de la Cathie (logement communal) - T1	4 763 €	1 429 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Maison de la Cathie (logement communal) - T2	12 744 €	3 823 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Auberge de la Marguerite T1 Porte grange, accès, vélux, fourneaux, hotte, fours	12 101 €	3 025 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Auberge de la Marguerite T2 Peinture cuisine et badigeon murs salle restaurant	5 600 €	1 400 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Atelier communal : Aménagement et équipement, isolation	3 759 €	940 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
SAINT-HILAIRE-LUC	Site web de la mairie et matériel informatique	2 370 €	474 €	5	Projets structurants	2023	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Eglise T1 (toiture et joug de la grosse cloche)	5 130 €	3 078 €	6	Edifices - Non protégés	2023	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Eglise T2 (joints maçonnerie extérieure, badigeon intérieur et changement moteur volée balancée)	7 770 €	4 662 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Etude cimetière pour gestion administrative	4 113 €	1 851 €	3	AB espaces publics - Etudes préalables	2024	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Changement de la porte d'entrée de la Maison des Ganes	1 601 €	480 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Travaux appartement Marguerite - T1	16 362 €	4 909 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Travaux appartement Marguerite - T2 (Remplacement baignoire)	400 €	100 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Travaux studio 2ème étage mairie	10 000 €	3 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Travaux mairie (peinture fenêtres, volets, cage d'escalier)	12 256 €	3 064 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Changement de la porte cuisine arrière de la mairie	2 000 €	800 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Travaux d'accès au grenier de la mairie	3 929 €	982 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Hangar de stockage	85 500 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC			6 382 €		Dotation voirie annuelle			80%
SAINT-HILAIRE-LUC			3 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE représentée par Monsieur Christian PAIR en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE,

VU la demande de la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE

Le Président du Département
de la Corrèze

Christian PAIR

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Travaux du cimetière extension (phase 1)	60 000 €	15 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Travaux piscine	356 583 €	81 532 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Restauration du four de Soumaille	42 152 €	18 968 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Rénovation maçonnerie bâtiments communaux	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Travaux chaufferie collective bâtiments communaux	400 000 €	32 500 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE			15 467 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU représentée par Monsieur Vincent CALONNE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU,

VU la demande de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU

Le Président du Département
de la Corrèze

Vincent CALONNE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Rénovation mairie	5 000 €	1 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Amélioration thermique mairie	5 000 €	1 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Sentier de randonnée	5 000 €	1 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Chaire de l'église	5 000 €	3 000 €	7	Objets - Non protégés	2024	2	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Aménagement logement du bistrot	10 000 €	2 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Espace public au camping	45 000 €	11 250 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Camping - Hébergements	31 250 €	6 250 €	5	Projets structurants	2024	1	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU			8 459 €		Dotation voirie annuelle			80%
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU			3 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE représentée par Monsieur Alain LAPACHERIE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE,

VU la demande de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain LAPACHERIE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	Ecole : création de préaux	360 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	Plan d'Aménagement de Bourg : secteur école	903 000 €	180 600 €	5	Projets structurants	2025	1	
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	Agrandissement/création d'un nouveau parking au stade - T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	Agrandissement/création d'un nouveau parking au stade - T2	75 000 €	18 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	Création d'un terrain de football en gazon synthétique au Parc des Sports	400 000 €	120 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	1	
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE			20 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE représentée par Monsieur Dominique ALBARET en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE,

VU la demande de la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

Dominique ALBARET

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Installation d'une chaudière bois/ plaquette : réseau de chaleur entre bâtiments communaux (mairie, école, logements communaux, salle des fêtes)	90 000 €	36 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Acquisition d'un vidéoprojecteur et système son pour la salle polyvalente	2 500 €	625 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Acquisition d'une tondeuse débroussailluse	2 500 €	1 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2023	1	
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Réhabilitation du bâtiment communal de stockage	25 000 €	6 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Pose de volets roulants à la mairie	5 655 €	1 414 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Halle couverte pour manifestations festives et marchés	129 730 €	25 946 €	5	Projets structurants	2024	2	
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE			5 859 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER représentée par Madame Martine DUMONT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER,

VU la demande de la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER

Martine DUMONT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Réhabilitation des locaux scolaires	8 205 €	2 051 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Aménagement du cimetière	64 013 €	14 699 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	3ème tranche d'Aménagement des Espaces Publics	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Création d'un parking dans le centre bourg	50 000 €	12 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VALIERGUES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VALIERGUES représentée par Monsieur Daniel DELPY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VALIERGUES,

VU la demande de la commune de VALIERGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VALIERGUES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VALIERGUES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de VALIERGUES

Daniel DELPY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
VALIERGUES	Cimetière	32 500 €	8 125 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
VALIERGUES	Eglise : réfection tableau et statues	4 100 €	2 460 €	7	Objets - Non protégés	2023	1	
VALIERGUES	Restauration du Moulin de Valiergues	70 663 €	20 000 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
VALIERGUES	Aménagements touristiques au plan d'eau	20 000 €	4 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
VALIERGUES			10 000 €		Dotation voirie annuelle			80%
VALIERGUES			4 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VOUTEZAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VOUTEZAC représentée par Monsieur Jean-Claude REYNAUD en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VOUTEZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VOUTEZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 mars 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VOUTEZAC,

VU la demande de la commune de VOUTEZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VOUTEZAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VOUTEZAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 3 mai 2024

Le Maire de la commune
de VOUTEZAC

Jean-Claude REYNAUD

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
VOUTEZAC	Aménagement d'espaces publics (village du Saillant et place du château) classés MH	200 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
VOUTEZAC	RDT coordination AB (Saillant et château)	50 000 €	15 000 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2023	1	
VOUTEZAC	Réhabilitation de l'ancienne mairie en mairie annexe ou maison des associations avec amélioration de la performance énergétique - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
VOUTEZAC	Réhabilitation de l'ancienne mairie en mairie annexe ou maison des associations avec amélioration de la performance énergétique - T2	27 500 €	11 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
VOUTEZAC	Rénovation du retable classé de l'église	290 000 €	29 000 €	7	Objets - Classés	2024	1	
VOUTEZAC	Démolition de la maison Rouselie et création d'espaces publics	91 476 €	22 869 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
VOUTEZAC	Divers équipements communaux (installation téléphonie...)	8 525 €	2 131 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
VOUTEZAC	Réhabilitation du cimetière du bourg	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
VOUTEZAC	Rénovation thermique de l'école avec amélioration de la performance énergétique	82 305 €	32 922 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
VOUTEZAC	Divers travaux à l'école	23 357 €	5 839 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
VOUTEZAC	Remplacement du système de portique suspendu de la salle des Rosiers	4 956 €	1 239 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
VOUTEZAC	Rénovation/agrandissement de la halle	150 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
VOUTEZAC			40 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

Afin d'accompagner les Corrèziens vers plus de sobriété énergétique dans leur logement, le Département a décidé lors de l'Assemblée Plénière du 2 décembre 2022 de déployer des aides très concrètes en faveur de l'habitat dans le cadre du programme "Corrèze Bouclier Énergétique" : rénovation énergétique, production d'énergie et décarbonation pour de l'autoconsommation individuelle, matériel de régulation, chauffe-eau thermodynamique.

De plus, la Collectivité poursuit son engagement pour l'adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et apporte son soutien aux bailleurs sociaux.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 500 000 € votée par délibération n° 103 lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2023 ;
- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 180 000 € votée par délibération n° 103 lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2023 ;
- "Parc Locatif Social" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021, abondée d'un montant de 2 000 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 7 avril 2023 portant ainsi l'AP à 5 000 000 €.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe 1, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 68 846 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	6	8 900 €
- Aide à la rénovation énergétique des logements	17	51 646 €
- Aide production d'énergie et décarbonation	3	3 000 €
- Aide "chauffe-eau thermodynamique"	13	3 900 €
- Aide "matériel de régulation"	7	1 400 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 68 846 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de 8 900 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des logements, la somme de 51 646 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la production d'énergie et à la décarbonation, la somme de 3 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au chauffe-eau thermodynamique, la somme de 3 900 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au matériel de régulation, la somme de 1 400 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.88.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12645-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 3 mai 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°105, lors de sa session du 8 juillet 2022, a adopté le deuxième Contrat de Progrès avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui guide l'aide financière apportée aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques,
- ✓ n°103, lors de sa session du 1^{er} décembre 2023, a abondé l'Autorisation de Programme Pluriannuelle destinée à l'attribution des subventions pour sa politique de l'eau,
- ✓ n°302, lors de sa session du 23 février 2024, a approuvé les dispositions de mise en œuvre des projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion 2022-2024 et les modalités de mobilisation d'aides financières proposées aux maîtres d'ouvrage,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et créé les Autorisations de Programme 2024 pour les projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion.

Soucieux de la ressource en eau, au niveau de sa qualité et de sa quantité, le Département renforce son accompagnement des collectivités compétentes en termes d'ingénierie et de financement sur les projets qui permettent une protection de la ressource en eau et des investissements structurants et pérennes pour la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, le Département apporte son soutien financier à hauteur de 10 %, en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- les schémas directeurs et leurs révision et études,
- les travaux structurants visant à résoudre des problématiques d'alimentation en eau potable,
- les travaux d'installations de dispositifs de désinfection visant à assurer la mise en conformité de la qualité des eaux distribuées,
- les interconnexions (hors restructurations majeures),
- les travaux de restauration de cours d'eau ou de la continuité écologique (hors effacements d'ouvrages) concourant à la préservation de la biodiversité aquatique et des milieux humides.

À noter que, concernant les projets majeurs de sécurisation de l'alimentation en eau potable et d'interconnexion sur les territoires en tension, le Département a décidé d'une aide exceptionnelle majorée à hauteur de 15 % pour les projets structurants afin de sécuriser la ressource.

Ce soutien sans précédent se fait conjointement avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui augmente également son soutien financier de 50% à 65% sur ces opérations. En contrepartie de ce financement unique, qui atteint le montant maximal d'aide publique possible, des exigences sont posées par les deux financeurs afin de s'assurer d'une mise en œuvre rapide et cohérente des projets structurants en question.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau
TARNAC	Études diagnostiques, révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement	46 050 €	10 %	4 605 €	22 000 € (Agence Loire Bretagne)
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE	Étude préalable à la restauration écologique des cours d'eau du Bassin de l'Isle : hydromorphologie et continuité écologique (commune de Ségur-le-Château)	23 701 €	10 %	2 370 €	11 851 € (Agence Adour Garonne)
TOTAL		69 751 €		6 975 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 975 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, sur les Autorisations de Programmes "AEP ET ASSAINISSEMENT", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de 6 975 € :

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau
TARNAC	Études diagnostiques, révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement	46 050 €	10 %	4 605 €	22 000 € (Agence Loire Bretagne)
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE	Étude préalable à la restauration écologique des cours d'eau du Bassin de l'Isle : hydromorphologie et continuité écologique (commune de Ségur-le-Château)	23 701 €	10 %	2 370 €	11 851 € (Agence Adour Garonne)
TOTAL		69 751 €		6 975 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.6
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.33.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 3 mai 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240503-12223-DE-1-1

Date de publication : 3 mai 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Excusé :

Madame Annick TAYSSE.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.